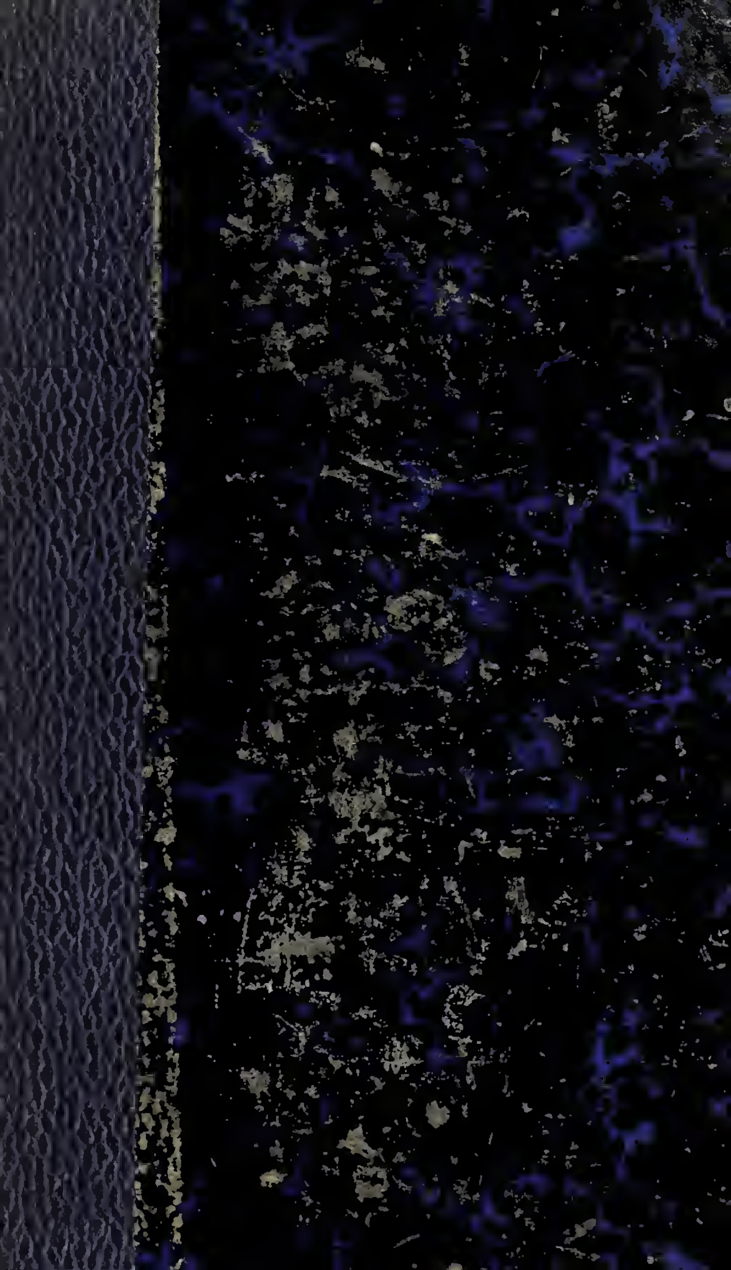


J.-J. Rousseau

et la

Révolution Française

LIBRAIRIE ARMAND COLIN

EDME CHAMPION

Voltaire. *Études critiques.* 1 vol. in-18 jésus, broché. 3 fr. 50

La France d'après les Cahiers de 1789. 1 vol. in-18 jésus (*3e Édition*), broché. . . . . 3 fr. 50

La Séparation de l'Église et de l'État en 1794. *Introduction à l'Histoire religieuse de la Révolution française.* 1 vol. in-18 jésus, broché. . . . . 3 fr. 50

Vue générale de l'Histoire de France. 1 volume in-18 jésus, broché. . . . . 3 fr. 50

Introduction aux « Essais » de Montaigne. 1 vol. in-18 jésus, broché . . . . 3 fr. 50

J.- J.Rousseau et la Révolution Française. 1 volume in-18 jésus, broché. 3 fr. 50

1051-09. — Coulommiers. Imp. Paul BRODARD. — 10-09.

EDME CHAMPION

J.-J. Rousseau

et la

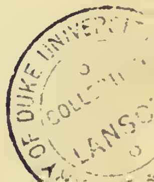
Révolution Française



Librairie Armand Colin

Paris, 5, rue de Mézières

1909



AVERTISSEMENT

Il s'agit de l'influence exercée par Rousseau sur la Révolution ; ne cherchez pas ici autre chose.

Certaines répétitions doivent être excusées. Pour montrer d'une part ce que Rousseau pensait, d'autre part la façon dont il fut interprété, il a fallu parfois user à plusieurs reprises du même texte, revenir sur des points déjà touchés.

L'édition des œuvres de Rousseau citée sans autre indication que celle du tome et de la page, a été publiée à Paris, en 1826, par Baudoin, 25 volumes in-8°.

Une première esquisse de ce travail a paru dans la *Revue bleue* du 24 février 1889.

AVANT-PROPOS

J'ai protesté jadis contre le jugement qui condamne Rousseau comme précurseur des terroristes. La violence et le succès d'attaques récentes ont fait sentir la nécessité, l'urgence de la revision que je demandais il y a plus de vingt ans.

On ne se lasse pas de répéter que Rousseau fut le mauvais génie de la Révolution, que ses rancunes d'ancien laquais firent de lui l'apôtre de l'égalité et qu'en la prêchant il engendra les excès et les fureurs de 93. Je combattrai une fois de plus la fâcheuse manie d'incarner en un homme une révolution telle que la Révolution française. Je montrerai que le jugement dont Rousseau est victime n'a pas été rendu en connaissance de cause, fut inspiré par des préjugés détestables et dicté par l'esprit de parti. Je ferai voir la légèreté, la partialité des juges qui l'ont rendu. Je prouverai que l'on interprète mal Rousseau et qu'on lui attribue une influence qu'il n'a pas eue. J'écarterai

de cet homme paisible l'auréole sanglante qui l'enveloppe.

Cette défense n'est en aucune façon un panégyrique. Si l'on supposait qu'elle vient d'un sectateur passionné de Rousseau, on se tromperait fort.

Je ne suis pas de ces disciples zélés qu'un pieux enthousiasme conduit en pèlerins à l'ermitage de Montmorency, ou qui gardent, comme une relique sacrée, quelque branche de buis cueillie à la porte des Charmettes. Je cherche à parler de Rousseau comme on le fera un jour, quand on ne sera plus obsédé par la peur et la haine, quand on l'étudiera sans passion, non plus en adversaire ou en allié, mais avec désintéressement et impartialité. Si l'on y regarde bien, on constatera que j'ai, avant tout, le souci d'être exact, de voir clair, d'atteindre et de garder la juste mesure.

Loin d'être entraîné par une grande tendresse, je n'aime pas Rousseau autant que je voudrais; je crains même parfois de ne pas avoir pour lui assez de sympathie et de déférence. Peut-être ses dévots me reprocheront-ils certaines pages. Si, à mon grand regret, ils sont scandalisés, je m'en consolerai en pensant que ses ennemis doivent l'être plus encore.

J.-J. ROUSSEAU
ET LA
RÉVOLUTION FRANÇAISE

CHAPITRE I

L'ACCUSATION

> « Voilà ce qu'on persuade au peuple... Vos décrets, vos mandements, le troublent et l'abusent sur mon compte. Il me croit un monstre sur la foi de vos clameurs. »
>
> (*Lettre de Rousseau à l'archevêque de Paris.*)

Les attaques contre Rousseau furent d'abord presque exclusivement religieuses. L'archevêque de Paris fit, il est vrai, remarquer que l'*Emile* tendait à troubler la paix des États et à révolter les sujets contre leur souverain, mais il n'insista que sur la doctrine abominable qui détruisait les fondements de la religion, sur les opinions impies, blasphématoires, hostiles à l'Ecriture sainte ou à l'Eglise. La condamnation prononcée à Genève fut

motivée par la tendance de Rousseau à détruire les gouvernements en même temps que la religion, mais le premier de ces deux griefs n'était évidemment pas très sérieux : les magistrats de Genève étaient mal venus à traiter de séditieux l'homme qui célébrait la Constitution de leur ville en termes magnifiques, et le Parlement de Paris, si prompt à faire brûler les ouvrages dangereux, ne sévit pas contre le *Contrat social.*

« Voici qui vous paraîtra bizarre, disait Rousseau. Quoi, le magistrat de Genève se fait le protecteur des autres gouvernements contre le sien même!... Dans tout le reste de l'Europe, quelqu'un s'est-il avisé de flétrir l'ouvrage?... Le seul magistrat de Genève y a trouvé des principes destructifs de tous les gouvernements. A la vérité, ce magistrat n'a pas dit quels étaient ces principes[1]. »

De même que l'*Esprit des lois* avait été censuré comme irréligieux, le *Contrat social* paraît l'avoir été à cause du chapitre sur la religion civile. Publié en mars, il ne fut condamné qu'en juin, avec l'*Émile* publié en mai.

Rousseau a remarqué que son écrit le plus hardi, le *Discours sur l'inégalité*, avait eu son plein effet, sans que personne songeât à en empêcher la publi-

1. VII, 381.

cation en France, où il se vendait aussi publiquement qu'à l'étranger, et que le *Contrat social* n'avait été condamné qu'à Genève [1]. Ce fut la *Profession de foi du vicaire savoyard* qui, à Genève comme à Paris, éveilla la défiance et fit trouver mauvais ce qui passait pour inoffensif. Rousseau fut poursuivi afin de « fermer la bouche aux dévots [2] ».

Après la chute du trône, les partisans de la monarchie le signalèrent comme le principal auteur de la catastrophe qu'ils déploraient. Mallet du Pan lui donna pour disciples tous les révolutionnaires depuis Sieyès jusqu'à Marat [3]. « Le sang versé depuis quatre ans rejaillit sur sa mémoire, écrivait Mallet, et je ne crains pas de dire à ses enthousiastes, s'il lui en reste encore hors de la sanglante enceinte de Paris, qu'il devrait être l'objet d'une flétrissure publique, si ses inten-

1. On n'avait pas laissé d'abord l'édition de Hollande entrer en France, mais une contrefaçon y courait sans difficulté : « C'était affaire de commerce et non de police » (VII, 381).

2. Rousseau écrivait à Moultou, le 15 juin 1762 : « Ce n'est pas que ce corps (le Parlement) me haïsse, mais voulant fermer la bouche aux dévots, en poursuivant les jésuites, il m'eût fait brûler vif avec aussi peu de plaisir que de justice ». Le 10 août, il expliquait au même Moultou que les ministres protestants s'étaient faits contre lui les « archers des prêtres ». Voltaire crut d'abord que la condamnation était prononcée pour offense au gouvernement; mais, quelques jours après, il disait qu'elle avait été obtenue par les prédicants, et d'Alembert lui répondait : « Si Rousseau est persécuté, c'est pour avoir jeté des pierres à l'infâme ».

3. Mallet n'en exceptait que Condorcet.

tions ne prescrivaient des égards pour son génie. »

L'abbé Morellet montra dans le *Contrat social* « la plus funeste philosophie qui ait jamais égaré l'esprit humain, la source de tous les malheurs de la France ».

La Harpe dit que le plus subtil des sophistes et des charlatans

> ... Sema, fit germer chez un peuple volage
> Cet esprit novateur, le monstre de notre âge,
> Qui couvrira l'Europe et de sang et de deuil[1].

Dans le courant du XIXe siècle, l'animosité des adversaires parut s'apaiser en même temps que l'enthousiasme des partisans. On reprochait bien à Villemain de faire l'apologie de ce vil, cet infâme Rousseau, et Nisard trouvait très intéressant de savoir que toutes les idées anarchistes étaient nées de l'homme qui, ayant abandonné ses enfants, devait naturellement déclarer la guerre à la société et supprimer la propriété. Malgré cela, il semblait à Sainte-Beuve, resté « un des fidèles », que la

1. Byron, grand admirateur de Rousseau, a dit en beaux vers ce que La Harpe avait dit en vers médiocres :

> For then he was inspired and from him came,
> As from tho Pythian's mystic cave of yore,
> Thoso oraclos which sot the world in flame
> Nor ceased to burn till kingdoms were no more.
> Did he not this for Franco? Which lay beoforo
> Bowed to the imborn tyranny of years,
> Broken and trembling to the yoke tho bore,
> Till, by the voico of him and his compeers,
> Roused up to too much wrath vhich follows o'ergrown foars.

seconde moitié du siècle se désintéressait fort de Rousseau.

Le désintéressement ne dura guère. Taine reprit l'accusation et y mit toute la véhémence dont il était capable. En tête du bataillon des socialistes conjurés contre la société, il plaça l'auteur du *Contrat social.*

Il semblait difficile de dépasser Taine; M. Jules Lemaître en a trouvé le moyen. Son réquisitoire nous rend le service de réunir et de mettre en relief, sous une forme alerte et piquante, les griefs accumulés depuis un siècle par la peur et la haine. C'est Taine allégé, devenu lisible et parfois même amusant, mais outré[1]. M. Lemaître isole Rousseau, le grandit, jusqu'à en faire le monstre prévu par Sainte-Beuve, une sorte de bouc émissaire chargé de tous les méfaits de son temps. De même que dans l'antiquité on rattachait à un personnage qui avait particulièrement frappé les imaginations les actes des autres personnages de la même époque; de même que les exploits de plusieurs héros ou de plusieurs princes ont servi à former la légende d'Hercule ou celle de Sésostris, et que tous les camps romains sont devenus des camps de César;

1. En plusieurs endroits du livre de M. Lemaître, je m'attendais à voir citer Taine; je n'ai trouvé son nom nulle part. Ai-je mal lu?

Rousseau, éclipsant tous ses contemporains et prenant des proportions gigantesques, devient le principal auteur de la Révolution.

Ayant « touché du doigt » les conséquences de ses idées, M. Lemaître s'est proposé d'étudier en lui « le père de quelques-unes des plus fortes erreurs du XVIIIe siècle et du XIXe ». Il a cherché des raisons de le condamner dans ces trois ou quatre livres qui ont « transformé l'histoire et fait dévier la vie d'un peuple[1] », et voici ce qu'il a trouvé :

Rousseau a donné le ton à la Révolution et approvisionné les hommes de 93 de clichés et de lieux communs, semeurs de haines aussi aveugles que ces lieux communs sont brutaux (p. 124).

Le *Contrat social* fournit à la Révolution sa conception de l'État (p. 154).

Tous les préjugés les plus ineptes et les plus meurtriers de la Révolution sont hérités de ce livre « codifié en 1793 » ; jamais plus de mal n'a été fait par un écrivain, on est tenté de dire que ce malheureux fut un misérable, plus funeste que Voltaire lui-même quoique plus religieux (p. 273-4).

1. *J.-J. Rousseau*, p. 3. A la p. 341, on lit : « Il semble excessif d'affirmer, comme on l'a fait, qu'il a changé l'atmosphère morale de la France ». Les deux assertions sont-elles conciliables? ou bien la seconde est-elle une rétractation de la première?

Il a donné à la Révolution la forme que l'on sait, le *Contrat social* est le bréviaire du jacobinisme, la Terreur est l'application d'une théorie de gouvernement rêvée par un sophiste; si ce Genevois n'avait pas écrit le *Discours sur l'inégalité*, sans le *Contrat social* surtout, il est possible qu'on n'eût pas songé à faire la République en 92 (p. 346).

Il servit d'instrument à la Providence irritée, « ravagea l'avenir par ses chimères » (p. 350, 355).

Les derniers mots de la huitième conférence de M. Lemaître faisaient prévoir une conclusion dictée par « la pitié »; mais l'aversion l'emporte sur la commisération promise, et la fin du réquisitoire s'empreint d'une « horreur sacrée ».

M. Lemaître reconnaît que Rousseau n'était pas sanguinaire et aurait réprouvé les massacres de la Révolution, mais il lui reproche d'avoir, par des discours inconsidérés, préparé les maux et les crimes qu'il eût déplorés, les fureurs dont il aurait probablement été lui-même la victime. Il a versé le poison dont s'enivrèrent la canaille et les scélérats de 93; il a écrit à la fin du *Contrat social* une « page homicide, génératrice et conseillère de persécution ». La pensée de l'échafaud obsède M. Lemaître, le poursuit jusque dans les moments où nous nous y attendons le moins : Rousseau propose à Amélie de Boufflers, future duchesse

de Lauzun, âgée de onze ans, un baiser que, dans l'innocence de son cœur, elle ne refuse pas; trente ans après, elle sera condamnée à mort par des adorateurs de Rousseau. Se remémorant « l'entraînement mystérieux et fatal des effets et des causes », M. Lemaître se demande si ce baiser donné par Jean-Jacques à la petite Amélie n'était pas « déjà le baiser de la guillotine ». Un artiste qui ne connaîtrait Rousseau que par ces *Conférences* et qui aurait à lui élever un monument, serait tenté d'y mettre pour signe distinctif, pour attribut, un échafaud[1].

Les ennemis de la Révolution ne sont pas seuls à traiter durement Rousseau. Edgard Quinet l'a dénoncé comme un mauvais génie. Lui aussi rattachait étroitement la Terreur au *Contrat social*. Selon lui, « qui pénétrerait dans le fond et les replis de la vie de Rousseau, y verrait enveloppée

1. On pourrait appliquer aux *Conférences* de M. Lemaître ce que Scherer écrivait dans le *Temps* du 20 août 1878 : « M. Taine a horreur de la Révolution, il la traduit à la barre de la raison et de l'humanité, il la convainc de toutes les folies et de tous les crimes, il ne daigne admettre aucune circonstance atténuante... Ce livre a été écrit en crainte et en haine de la Révolution, et non seulement des excès de la Révolution, mais de son esprit, de la société qu'elle a enfantée et des conditions nouvelles qu'elle a faites à l'humanité... M. Taine était tenu à plus d'impartialité comme historien, et comme philosophe à plus de sérénité. (Il lui a manqué) une culture plus profonde et une discipline intérieure plus rigoureuse. »

l'histoire de la Révolution. Il lui lègue non seulement ses idées mais son tempérament... Comment la Révolution ne l'aurait-elle pas adopté pour législateur? Il est lui-même à cette Révolution ce que le germe est à l'arbre. Il la représente d'avance et la personnifie autant qu'un individu peut représenter un système social... La Révolution se modèle sur lui. A mesure qu'elle se développe, elle semble une incarnation de Jean-Jacques[1]. » Il triomphe et règne en 93.

Les panégyristes de Rousseau ont souvent, comme ses accusateurs, fait de lui le principal auteur de la chute de la monarchie, le plus éminent apôtre de la liberté. Selon quelques-uns d'entre eux, c'est à lui et à lui seul que nous sommes redevables d'être affranchis de l'Ancien Régime. Ils ont trouvé dans ses écrits, surtout dans le *Contrat social*, l'origine incontestable, la cause première de la Révolution[2].

Cette interprétation est-elle équitable, admissible? Rousseau a-t-il eu cette influence?

1. La *Révolution*, I, 148; II, 84. Quinet dit encore que la Révolution rejettera tous les autres livres du siècle pour ne s'attacher qu'à celui de Rousseau adopté comme règle unique.

2. Voir l'*Examen du projet de Constitution* présenté le 16 mars 1793 par Durand de Maillane. — Tout récemment, dans un paragraphe sur l'influence de Rousseau, M. Lanson a dit (p. 787) qu'à mesure que la Révolution use les systèmes, Rousseau « émerge » et finit par gouverner avec Robespierre.

CHAPITRE II

A LA DÉCHARGE DE ROUSSEAU

A la page 386 de l'*Ancien Régime*, Taine dit que, vers le milieu du XVIIIe siècle, « un mot redoutable, importé par Rousseau, est entré dans le langage ordinaire ». Taine a mal lu; dans la note du chapitre VI, du livre I du *Contral social*, Rousseau dit au contraire que les Français, par ignorance, prennent « tous familièrement » le nom de citoyen, mais que nul auteur français, excepté d'Alembert, n'avait compris le vrai sens du mot.

Joseph de Maistre, dans ses *Considérations*, a rappelé un vers de Racine le fils, et ajouté : « Rousseau a fait une note absurde... Il accuse un très savant homme (Bodin) d'avoir fait sur ce point une lourde bévue, et il fait, lui Jean-Jacques, une lourde bévue, il montre son ignorance en fait de langue et d'histoire. »

De Maistre aurait pu citer d'autres exemples. Il ne connaissait peut-être pas le discours de Philippe

Pot aux États généraux de 1843, ni *Le Livre des Marchands* de Régnier de la Planche, mais il avait certainement lu dans Bossuet qu'en Grèce l'homme civil n'était autre chose qu'un bon citoyen qui se regardait toujours comme membre de l'État.

La Noue (*Discours*, p. 709) veut que le « bon citoyen » ait zèle aux choses publiques et regarde plus loin qu'à vivoter en des servitudes honteuses ». « Il ne fut jamais un meilleur citoyen, » dit Montaigne en parlant de son ami.

Le mot qui effrayait Taine se trouve, avec l'acception que Rousseau lui donne, dans une foule d'écrits antérieurs à ceux de Rousseau. D'Argenson, Montesquieu, Voltaire l'ont souvent employé en ce sens [1].

Par cet exemple, on peut juger des fautes qu'engendre le parti pris d'imputer à la seconde moitié du xviiie siècle, et en particulier à Rousseau, des opinions et des sentiments qui se rencontrent

1. Parmi les nombreux passages de l'*Esprit des lois* qui seraient à citer, voir au livre III le chapitre vi (dans les monarchies bien réglées, tout le monde sera à peu près bon citoyen), et au livre IV le chapitre iii (former un bon citoyen). Voltaire, dans la *Voix du Sage*, oppose en 1750 les bons citoyens aux mauvais; dans les *Pensées sur le gouvernement* (1752), il dit : « Un citoyen d'Amsterdam est un homme ». — Le 18 janvier 1754, Mme de Pompadour disait au souper du roi : « Ce n'est pas être bon citoyen que de ne pas acheter de la porcelaine de Sèvres ».

non seulement dans la première moitié de ce siècle, mais aussi dans les siècles précédents.

Chateaubriand écrivait au lendemain de la Révolution : « On dirait qu'avant nous le monde moderne n'avait jamais entendu parler de liberté ni des différentes formes sociales. Cependant Machiavel, Thomas Morus, Bodin, Grotius, Pufendorf et Locke s'étaient occupés de la nature des gouvernements avant Rousseau... Il eût mieux fait de s'abandonner à la tendresse de son âme que de s'égarer, à la suite des sophistes contre lesquels il s'est élevé avec tant de force, dans les matières politiques où il n'a fait que rajeunir de vieilles erreurs [1]. »

Si l'on prenait la peine de mieux étudier notre histoire, on y trouverait en effet, bien avant le XVIIIe siècle, non seulement l'équivalent des plus grandes hardiesses de Rousseau, mais encore des paroles bien autrement pressantes, des provocations à aller directement, immédiatement, là où il ne mène que par des voies lentes, détournées, là où il ne mènerait jamais.

En 1788 le comte d'Antraigues montrait jusque dans Grégoire de Tours les « étincelles du feu prêt à se ranimer » ; il citait le discours dans lequel

1. *Génie du Christianisme*, livres I et IV.

Philippe Pot avait démontré, en 1483, que c'est le peuple qui a d'abord élu les rois, qui leur a confié l'autorité dont ils sont revêtus et « qu'en lui réside foncièrement la souveraine puissance; car un État ou un gouvernement quelconque est la chose publique, et la chose publique est la chose du peuple, de la totalité des citoyens[1] ».

Comparant les discours et les actes du XIVe et de la fin du XVIe siècle avec ceux de 1793, Chateaubriand a remarqué qu'en bien des cas les modernes révolutionnaires marchaient sur les traces d'Étienne Marcel et des Ligueurs, que l'idée de mettre un roi en jugement était familière aux anciens temps, que bien avant la démocratie, l'aristocratie et la théocratie avaient déposé des rois et tué des souverains. Sainte-Beuve trouvait que les prédicateurs de la Ligue, parlant aux Halles d'insurrections et d'anarchie, jouaient exactement le rôle repris deux siècles plus tard par Camille Desmoulins. En 1581, l'auteur d'un livre que Bayle jugeait tout à fait conforme aux idées républicaines, examinait amplement jusqu'où s'étend l'obéissance due aux rois, à quelle cause et par quels

1. *Mémoire sur les États généraux*, p. 45 et 148. D'Antraigues aurait pu citer aussi ce que disait Masselin à la même date, et d'autres textes du même genre tels que la *Chronique de saint Denis* : Etsi centies negant reges, reges regnant suffragio populorum.

moyens, on peut prendre les armes contre eux et par qui telles choses se peuvent entreprendre [1].

J'ai parlé jadis des emprunts faits à Montaigne par les hommes de la Révolution et cela parut excessif. Si j'avais su alors ce que je sais aujourd'hui, j'aurais dit bien davantage. On ne se doute pas de ce que Rousseau doit aux *Essais*. Il les cite çà et là; mais, souvent, en les imitant plus ou moins gauchement, il néglige de nous avertir [2]. Avant de chercher dans les *Confessions* l'explication de certains passages de l'*Émile* et l'origine de certains propos tenus en 89 ou en 93, il faudrait s'assurer que la véritable explication, la véritable origine, n'est pas dans Montaigne.

Une récente controverse nous a fait sentir toute la gravité du pamphlet qui, avec l'amitié de Montaigne, illustra La Boétie. Après le *Discours de la servitude volontaire*, « composé à l'honneur de la liberté contre les tyrans », le *Contrat social* semble froid. Y a-t-il au XVIII[e] siècle une page qui fasse ainsi sentir l'extrême malheur d'être sujet à un maître et le prix de la liberté, bien si grand et si plaisant, que, elle perdue, tous les maux

1. Les *Vindiciæ contra Tyrannos* avaient paru en latin dès 1579.

2. Mercier en a fait la remarque à la fin du premier volume de l'ouvrage intitulé : *De J.-J. Rousseau considéré comme un des premiers auteurs de la Révolution.*

viennent à la file, et les « biens mêmes qui demeurent, perdent entièrement leur goût et saveur, corrompus par la servitude? » A-t-on jamais plus ouvertement et plus énergiquement prêché l'insurrection [1]?

Pascal n'est pas compté parmi les révolutionnaires; il pourrait l'être à plus juste titre que beaucoup de ceux auxquels on donne ce nom. Ecoutez-le parler des lois qui font prévaloir la force sur l'équité, de la « belle raison » qui va contre la nature, des usurpations dont il faut cacher le commencement si on ne veut bientôt en voir la fin, de tout ce qui, ployant notre machine vers le respect et la terreur, fait dire que le caractère de la divinité est empreint sur le visage des rois. Quelle ironie, quelle irrévérence et comme « l'idole est déshabillée [2] »!

On voit dans les *Mémoires* de Mme de Motteville à quel point les langues étaient licencieuses sous Louis XIV, avec quelle audace on parlait contre le

1. Ce discours fut très lu au XVIIIe siècle. En juin 1791, Chaumette en reproduisit un long et terrible passage dans le *Manifeste au peuple français*, publié récemment par M. Drœsch pour la Société de l'histoire de la Révolution (*Papiers de Chaumette*, 147-8).

2. E. Havet, sur les fragments 3-7. Voir aussi ce qu'il dit des discours sur la condition des grands, et de l'impression produite par « cet esprit d'indépendance et d'égalité ». Chateaubriand, après avoir cité Pascal, dit dans le *Génie du Christianisme* : « Certes l'écrivain le plus hardi à généraliser les idées pour bouleverser le monde, n'a rien dit d'aussi fort contre la justice des gouvernements et les préjugés des nations ».

roi. Tout en blâmant les magistrats qui osaient préférer le gouvernement républicain au monarchique, cette femme si attachée à Anne d'Autriche parle du « doux air de la liberté fortement imprégné dans la nature » et laisse voir qu'elle n'est pas éloignée de s'associer au sentiment de presque tout le pays.

Le 16 mars 1649, Retz entendit dans les rues de Paris des voix qui criaient : République [1].

Il n'est pas prouvé que, quinze ans plus tard, H. de Launoy, avocat du roi, ait tenu les propos séditieux qu'on lui imputait [2], mais il est certain qu'à la fin de l'année 1665, en Auvergne, un bon curé disait « fort sérieusement, dans ses prônes contre le roi et ses ministres, que la France était tyrannisée; il rapportait les belles choses qu'il avait lues dans un vieux livre sur la république romaine, et ses paroissiens trouvaient comme lui tout cela plus agréable que l'Évangile [3] ».

1. « Tout en condamnant les sentences révolutionnaires de Retz, sachons-lui gré d'avoir eu la sérieuse pensée d'une constitution, d'avoir compris bien avant Sieyès la force du Tiers État, la nécessité de son intervention dans les affaires publiques,... d'avoir été un précurseur, par ses vues, de la Révolution de 89. » (Mémoire de M. de Chantelauze inséré et approuvé par Sainte-Beuve dans son *Port-Royal*, V, 595.)

2. On l'accusait d'avoir dit que le roi était un tyran, la monarchie un fâcheux gouvernement; qu'il serait à propos de changer le royaume en république.

3. Le curé fut condamné à un an d'exil. (Fléchier, *Grands Jours d'Auvergne*, p. 178 et 194.)

Le pasteur Jurieu établissait des maximes qui tendaient à la subversion des empires et à la dégradation des puissances établies par Dieu, sapait les fondements des monarchies, flattait dans le cœur des peuples le principe d'indocilité et cette liberté farouche qui cause des révoltes. Il autorisait la populace à s'armer contre le prince, tirait de l'histoire sainte le principe de la souveraineté du peuple [1].

On lisait sous Louis XIV, on admirait les lettres dans lesquelles Brutus se montre « plus amoureux de la liberté que de la vie, et ne pouvant souffrir d'autre souveraineté que celle des lois et de la raison » ; Fénelon les citait et offrait comme modèle aux ministres de l'Évangile ce Romain qui préférait la mort à la servitude. Rollin conseillait la lecture de ces pages qui montrent la noblesse et la grandeur de sentiments de ce généreux défenseur de la liberté. Les hommes du XVIIIe siècle se souvenaient que Fénelon et Massillon avaient émis des maximes antidespotiques, parlé de la souveraineté du peuple [2].

1. Bossuet, 5e avertissement.

2. Voir les citations dans l'*Essai sur la Révolution de l'ordre civil*, II, 191, Londres, 1780. A la fin de l'*Analyse de l'histoire de France*, Chateaubriand remarque que Massillon a « dit tout » sur la souveraineté du peuple. Mercier croyait que Fénelon aurait applaudi à la Révolution. Tout récemment M. Le Breton a montré dans le *Télémaque* le programme de la Révolution. *Le Roman au XVIIIe siècle*, p. 3.

M. Lemaître[1] compte parmi les préjugés les plus ineptes et les plus meurtriers que la Révolution ait hérités du *Contrat social*, la condamnation du régime féodal traité d'inique et d'absurde. Comme si, pour prendre ce régime en horreur, la France avait attendu Rousseau! Comme si la lutte contre la féodalité n'était pas un des faits capitaux de notre histoire! Comme si Fléchier n'avait pas montré dans les *Grands Jours d'Auvergne* ce qu'était encore le régime féodal au cœur du royaume, après Richelieu, aux plus beaux jours de Louis XIV! Vingt ans avant les quelques lignes dont on fait un crime à Rousseau, le marquis d'Argenson montrait que le droit féodal, établi par une usurpation absurde et tyrannique, n'était en réalité que la loi du plus fort, ne pouvait être admis que par « des gens entichés de leur noblesse jusqu'à la folie[2] ».

Parmi les « hommes généreux qui osèrent examiner les fondements de la puissance des rois et révéler cette vérité que les magistrats, quels que soient leurs titres, sont les officiers du peuple, non ses maîtres », Condorcet a nommé Althusius,

1. 8e conférence, p. 273.

2. *Considérations sur le gouvernement de la France*, chap. IV. Imprimé en 1764, ce livre était très connu dès 1739. Voir p. 126, ce que d'Argenson dit de la « source impure de ces droits bizarres qu'admirent les féodistes ».

Languet, Needham, Harrington, Sidney, Locke, « dont Rousseau ne fit que développer les principes ». Rousseau lui-même indiqua parmi ses prédécesseurs, avant Montesquieu et l'abbé de Saint-Pierre, Althusius, qui, en 1603, soutenait que le peuple est la source de toute autorité, et que les rois ne sont que ses mandataires, Sidney, et surtout Locke : Il a, disait-il, traité les mêmes matières « exactement dans les mêmes principes que moi, souvent avec la même liberté tout au moins[1] ».

Une Jacquerie, qui ressemble beaucoup à celle de juillet 1789, éclata en 1775 dans une grande partie de la Bretagne. On inscrivit dans le Code paysan les revendications qui devaient reparaître dans les Cahiers de 89. Le duc de Chaulnes écrivait que le peuple exaspéré par les duretés des curés et des nobles commettait d'affreuses barbaries[2].

1. Fin de la 6e *Lettre de la Montagne*. Mercier (II, 29) trouvait que Sidney, toujours outré, était allé plus loin que Rousseau. D'Argenson écrivait, le 16 avril 1754, qu'on venait de réimprimer le traité dans lequel Locke décide qu'on peut déposer les rois, et que cette lecture échauffait les têtes. Cela n'a pas empêché Musset du Pan d'ecrire que Rousseau seul a inventé chez nous la doctrine de la souveraineté du peuple (cité par Taine, I, 414). E. Dumont a parlé (*Souvenirs*, p. 172) d'un travail dans lequel Mirabeau présentait un corps de doctrine républicaine tiré des écrits de Milton.

2. Voir la *Révolte du Papier timbré ou des Bonnets rouges*, par J. Lemoine. — Selon M. Lemaître, Rousseau a fourni à la Révolution son vocabulaire, lui a donné le ton; mais selon Chateau-

Rousseau n'avait pas quinze ans, était apprenti à Genève, quand, à propos d'une « affaire trop infâme pour l'écrire », Mlle Aïssé disait : « Tout ce qui arrive dans cette monarchie annonce sa destruction » (10 janvier 1727).

Il était à Paris depuis peu et n'avait publié qu'une lettre sur la musique, quand le marquis d'Argenson écrivait : « La plume tombe des mains de tout ce qu'on voit arriver à notre France, la Révolution est certaine dans cet État, il croule par ses fondements. N'y a-t-il donc plus qu'à se préparer à passer sous d'autres maîtres ou sous une autre forme de gouvernement? » (30 juillet 1743.) Presque à la même date, Mme de Tencin parlait de même : « A moins que Dieu n'y mette la main, il est physiquement impossible que l'État ne culbute ».

Avant que Rousseau eût commencé à écrire le *Discours sur l'inégalité*, d'Argenson disait encore : « Le bas peuple est fier, les riches sont honteux, l'anarchie commence » (4 juillet 1750). « La mauvaise issue du gouvernement monarchique achève de persuader que c'est le pire des gouvernements » (septembre 1752). D'Argenson appelle,

briand, Barère parlait de la guillotine « avec la même grâce que Mme de Sévigné des pendaisons bretonnes, et, en 93, le despotisme populaire reproduisait l'aménité de style du despotisme royal ».

attend une révolution nationale. En 1756, cinq ans avant le *Contrat social*, il entend murmurer les mots de liberté, de république : « Bientôt le roi ne sera plus que le soliveau de la fable, peut-être la révolution s'opérera-t-elle avec moins de contestation qu'on ne pense[1]. »

La magistrature eut sur les progrès de l'esprit public une influence dont les historiens de la Révolution ont presque tous méconnu la gravité.

Pendant la Fronde, Retz expliquait à Condé que si jamais le voile qui couvrait le mystère de l'État se trouvait levé, ce serait d'une conséquence plus dangereuse que la liberté, que le peuple prenait depuis quelque temps, de voir à travers. Ce qui avait failli arriver au milieu du XVIIe siècle, arriva au milieu du XVIIIe. A cette question : Qui pourra commencer une révolution nationale? d'Argenson répond, le 9 septembre 1752 : Les Parlements. Le 3 novembre 1753, il écrit que les magistrats exilés répandent l'opinion que la nation est au-dessus des rois. Le 13 mars 1754, il ne doute pas que les émissaires du Parlement ne courent à travers le royaume pour prêcher la révolte. Le 27 avril, il parle

1. Le 26 juillet 1763, le Châtelet examine l'affaire d'un prêtre de Saint-Sulpice qui, le 20, avait, dans un sermon prêché au faubourg Saint-Antoine, dit : « Tôt ou tard la révolution éclatera... La révolution ne peut être que très prochaine. » (Barbier, *Journal*, VIII, 90.)

d'un livre fort hardi donné par les parlementaires pour agiter des questions dangereuses et semer dans les esprits tout ce qui peut faire traiter le pouvoir royal de tyrannie.

L'avocat Barbier reprochait aux Parlements d'exciter des discussions funestes à l'autorité royale (décembre 1752). En mai 1753, en décembre 1755, en avril 1756, il notait l'esprit de révolte, les remontrances par lesquelles la magistrature bouleversait la France. Le 1er juillet 1763, il envisageait la possibilité d'une révolution générale produite par les actes des Parlements.

Lisez ces remontrances. Lisez surtout les répliques royales[1] et les écrits dans lesquels les adversaires de la magistrature ont « mis à découvert » l'esprit de ses remontrances. Quand vous ne feriez que parcourir le *Recueil des édits et lettres patentes du roi, avec le procès-verbal du lit de justice tenu par le roi en son château de Versailles, le vendredi 7 décembre 1770, suivi des lettres, remontrances et arrêtés de chaque parlement du royaume*, vous verriez clairement que d'Argenson et Barbier n'exagéraient pas et que les magistrats qui condam-

1. En 1770, le roi reproche aux magistrats de hasarder des principes qu'en tout autre temps ils auraient proscrits comme propres à troubler l'ordre public; ils se disent représentants de la nation, osent faire aux peuples une loi de désobéir aux volontés royales.

nèrent Rousseau étaient bien autrement séditieux que lui.

Que sera-ce si vous prenez connaissance des propos échangés en 1788 entre le roi et les magistrats! Point d'aristocratie, dit le roi. Mais point de despotisme, sire, disent les Parlements. Un arrêt du Conseil annula la protestation du 7 avril qui « inspirait aux peuples un esprit de révolte, déclarait les actes royaux absurdes dans leur combinaison, despotiques dans leur principe, tyranniques dans leurs effets et destructifs de la monarchie ».

Est-il besoin de quelque chose de plus à la décharge de Rousseau? Dirons-nous que, dans un mandement du 31 mai 1781, l'archevêque de

1. Dans ce *Recueil*, on reproche aux Parlements d'agiter une nation fidèle et soumise, de semer dans les cœurs les défiances et les alarmes : « Ces maximes que l'attrait de la liberté porta jusqu'au fond des cœurs retentissent en même temps dans toute la France, elles deviennent la doctrine de toutes les cours... La nation apprend à trembler, ses nouveaux défenseurs lui révèlent le secret d'une tyrannie qu'elle n'avait jamais soupçonnée. Les maximes sont mises en action, l'autorité légitime n'est plus qu'un ennemi public, on recule les limites d'une liberté qui bientôt ne connaîtra plus de frein... Vous courez à une révolution... Du sein de vos tribunaux s'élèvent les vapeurs malignes qui la préparent; vos lettres, vos arrêts, en répandent le germe et peut-être le désir dans les cœurs. » Sur « ces lieux communs de despotisme, de tyrannie, accumulés vaguement », sur la multitude d' « écrits moqueurs ou furieux, de libelles menteurs ou burlesques qu'un esprit garant certain de l'avilissement des empires et avant-coureur de leur chute » répandait sous le sceau de l'autorité publique contre la magistrature proscrite, voir l'*Essai sur la Révolution dans l'ordre civil*, I, 330.

Vienne, Lefranc de Pompignan, a reproché à Voltaire, outre son irréligion, « un amour effréné de la liberté populaire », une aversion pour l'autorité et un esprit d'indépendance « dont la publication, périlleuse dans tout État policé, est singulièrement condamnable dans un état tel que la France »? Rappellerons-nous que Rabaut Saint-Étienne demandait à ceux de ses contemporains qui avaient appris à s'élever au-dessus des préjugés s'ils n'en étaient pas redevables à Voltaire : « Tous les principes de la liberté, toutes les semences de la Révolution sont dans ses écrits, il l'avait prédite et la faisait ». « Bravant tous les préjugés, secouant tous les jougs, il a fait dans l'opinion la révolution que l'assemblée nationale a faite dans le gouvernement, » disaient les *Deux Amis de la liberté*. « C'est à lui que nous devons la Révolution, il a dénoncé les erreurs de nos institutions, déchiré le voile qui couvrait toutes les tyrannies, il a aperçu l'aurore de la liberté dont il jetait les semences, » s'écriaient Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, Treilhard, Christin, Gossin[1]. Que de textes nous aurions à ajouter à ces lignes! Mais il n'est pas à craindre que les services de Voltaire soient jamais contestés sérieusement et que les malédictions contre le *Contrat*

1. Séances de la Constituante du 8 et du 30 mai 1791.

social fassent tort à celles que mérite le *Dictionnaire philosophique*.

Nous pourrions nous dispenser de dire qu'en 89 les écrits de Mably, très répandus et très lus, appelaient les Français à la liberté[1]; qu'ils devinrent le « catéchisme national[2] »; que dans l'Assemblée électorale de Paris, le 27 décembre 1700, Rivière nommé juge expliquait qu'il avait appris les droits du peuple dans les *Entretiens de Phocion*, et que Pastoret lui répondit : Mably, « instruisant les nations de leurs droits et de leurs devoirs, fut un des apôtres les plus fervents de la liberté, un des précurseurs de la Constitution[3] ».

Nous ne nous attarderons pas à parler de l'influence qu'eut l'*Histoire des deux Indes*, dans laquelle « le patriarche de la démocratie », Raynal, bravait les chaînes préparées par le despotisme, « vaste dépôt de lumières, où l'on vit les droits des

1. *Deux Amis de la liberté*, I, 4. On lit au même endroit que si Rousseau avait retrouvé les titres des hommes, Mably avait retrouvé ceux des Français.

2. Mon grand-père avait quatre-vingt-sept ou quatre-vingt-huit ans, quand je le trouvai plongé dans les *Entretiens de Phocion*. « Emporte cela, » me dit-il. C'est le seul livre qu'il m'ait donné.

3. *Assemblée électorale*, Charavay, 295. Examinant les *Entretiens de Phocion*, Musset-Pathay trouvait que Rousseau n'en avait jamais tant dit et expliquait que Mably n'avait pas été inquiété parce que le danger n'était pas tant dans la doctrine que dans le talent. La vraie raison ne serait-elle pas plutôt que dans les *Entretiens* il ne s'agit que de la politique et non de la religion?

peuples, les devoirs des princes, point de ralliement dans la raison universelle [1] ».

Mais il convient de dire quelques mots de Montesquieu dont on oppose si souvent la sagesse prudente à la dangereuse témérité de Rousseau. Cette antithèse eût bien étonné les hommes du XVIIIe siècle. Rousseau, en beaucoup d'endroits, n'a fait que commenter et développer ce que Montesquieu avait brièvement indiqué [2]. Je ne vois dans le *Contrat social* rien de plus hardi, de plus propre à porter atteinte au prestige de la royauté, que le chapitre des *Troglodytes* dans les *Lettres persanes*. Voltaire a dit et répété que l'*Esprit des lois* avait rappelé aux hommes qu'ils sont libres, et Mably a constaté que ce livre faisait haïr le pouvoir arbitraire par la multitude de ses lecteurs. Rabaut remarquait qu'on trouve dans les réflexions de Montesquieu sur les gouvernements tous les principes de liberté que la

1. Malouet à la Constituante, 15 août 1790.

2. Dans le ch. VIII du l. III du *Contrat social* il ne fait qu'établir « par de nouvelles preuves » la vérité du principe posé dans l'*Esprit des lois*; dans l'*Emile*, il renvoie à Montesquieu pour tout ce qui concerne les rapports du gouvernement avec les mœurs. Montesquieu dit : « Sitôt que les hommes sont en société, l'égalité qui était entre eux cesse et l'état de guerre commence... Dans l'état de nature les hommes naissent bien dans l'égalité, mais ils n'y sauraient rester, la société la leur fait perdre et ils ne reviennent égaux que par les lois. » Le discours de Rousseau n'est que le développement de ces quatre lignes de l'*Esprit* (I, 3, et VIII, 3).

Révolution faisait éclore. André Chénier, Brissot, Buonarotti, bien d'autres encore ont associé Montesquieu à Rousseau. Selon l'abbé Barruel, Rousseau, élève fidèle, marchait dans la voie ouverte par Montesquieu; il l'avait seulement élargie par places.

Mounier déplorait la façon dont la monarchie est traitée dans l'*Esprit des lois*; cette « satire sanglante » lui paraissait propre à faire abhorrer la royauté[1].

Dans le livre consacré à montrer l'influence de Rousseau sur la Révolution, Mercier a écrit ces lignes : « Il ne blâme point ce remède terrible de l'insurrection. Ayant un sentiment profond de l'égalité naturelle, il eût vu foudroyer avec joie une prétendue constitution qui insultait l'égalité sociale. » De qui s'agit-il? De Rousseau? Voyez la suite : « Né en 1689, il écrit sur les effets funestes de la tyrannie et le choc régénérateur s'opère à cent ans du jour de sa naissance ». Ce révolutionnaire, c'est Montesquieu.

« L'État doit à tous les citoyens une subsistance assurée, la nourriture, un vêtement convenable et un genre de vie qui ne soit pas contraire à sa

1. *Nouvelles observations sur les États généraux*, p. 219, et *Recherches sur les causes qui ont empêché les Français de devenir libres*, I, 150.

santé. » Où lit-on cela? Dans le *Contrat social*? Non, au chapitre XXIX du livre XXIII de l'*Esprit des lois*.

Vixere fortes ante Agamemnona. Les héros qui précédèrent le roi des Grecs sont oubliés; mais nous connaissons les hommes qui, avant Rousseau, ont avec éclat discuté sur les gouvernements, maudit le despotisme et les privilèges, et dénoncé les maux ou les vices des sociétés [1].

1. Dans un livre tout récent de M. Maurice Lange et dans un article de M. Faguet (*Revue des Deux Mondes*, 15 août 1909) on voit que La Bruyère, démocrate et même un peu socialiste, a réédité les idées subversives des sermonnaires catholiques. Vulgarisées par lui, elles sont devenues celles du XVIIIe siècle. « On saura désormais, dit M. Faguet, que La Bruyère, disciple des sermonnaires du XVIIe siècle, peut passer pour le premier des encyclopédistes. »

CHAPITRE III

ROUSSEAU MAL LU, MAL CITÉ

> Nombre d'esprits, le blutant et secouant, en exprimeront quantité de formes ou selon, ou à côté, ou au contraire de la sienne.
>
> MONTAIGNE.

A propos d'un article du chevalier de Jaucourt, Voltaire fait remarquer que des traits, répréhensibles si on les isole, sont, quand on les remet à leur place, dignes de Cicéron ou de Grotius. Il aurait pu montrer le tort qu'on lui faisait à lui-même en séparant certaines pages de l'œuvre à laquelle elles appartiennent.

Rousseau, plus que personne, eut à se plaindre de la façon dont on le citait et l'interprétait [1]. Au

1. « Dans toutes les citations, dans tous les extraits des ouvrages de Jean-Jacques, il y a infidélité. La plupart sont tronqués. Ceux qui sont textuels ne présentent pas, remis à leur place, le sens qu'on leur a donné. » Musset-Pathay, qui parlait ainsi, n'a pas toujours évité la faute qu'il signalait.

lendemain de la condamnation du *Contrat social*, il disait :

« Qu'on cite La Bruyère ou La Rochefoucauld sur des maximes isolées, à la bonne heure; encore serait-il juste de comparer et de compter. Mais, dans un tel livre, combien de sens divers peut avoir la même proposition selon la manière dont l'auteur l'emploie et dont il la fait envisager! Il n'y a peut-être pas une de celles qu'on m'impute, à laquelle, au lieu où je l'ai mise, la page qui précède où celle qui suit ne serve de réponse et que je n'aie prise dans un sens différent de celui que lui donnent mes accusateurs. » Que ne condamnerait-on pas à l'aide de la méthode employée contre Rousseau? « Nous vous déférons un livre scandaleux, téméraire, impie, dont la morale est d'enrichir le riche et de dépouiller le pauvre, d'apprendre aux enfants à renier leur mère et leurs frères, de n'instruire point les méchants de peur qu'ils ne soient pardonnés, de haïr père et mère, femme et enfants; un livre où l'on souffle le feu de la discorde, où l'on se vante d'armer le fils contre le père, les parents l'un contre l'autre, les domestiques contre leurs maîtres; où l'on impose en devoir la persécution; où, pour porter les peuples au brigandage, on fait du bonheur éternel le prix de la force et la conquête des hommes vio-

lents. Figurez-vous une âme infernale analysant ainsi l'Évangile, formant de cette calomnieuse analyse, sous le nom de profession de foi évangélique, un écrit qui ferait horreur, et les dévots pharisiens prônant cet écrit d'un air de triomphe comme l'abrégé des leçons de Jésus-Christ. Voilà pourtant où peut mener cette indigne méthode. Quiconque aura lu mes livres et lira les imputations de ceux qui m'accusent, qui me condamnent, verra que c'est ainsi que tous m'ont traité[1]. »

Ce traitement, à vrai dire, il se l'est un peu attiré par l'intempérance de son langage. Mais devait-on abuser, comme on l'a fait, des armes qu'il donnait contre lui?

Montaigne avait dit, dans la première édition de son livre, que si un jeune homme n'aime pas mieux revenir d'une bataille poudreux et victorieux que d'exceller à la paume ou au bal, il n'y a qu'à le mettre pâtissier, fût-il fils d'un duc. Dans l'exemplaire de Bordeaux, on lit en outre : « Que de bonne heure son gouverneur l'étrangle s'il est sans témoins ». Un commentateur s'est demandé comment, dans un chapitre dédié à une mère pour la préparer à élever son fils, Montaigne avait osé conseiller un infanticide. Ce commentateur nous

1. VII, 217-220.

stupéfie; il est si clair que Montaigne s'amuse, qu'il n'y a là qu'une des innombrables saillies de son génie primesautier! Peut-on prendre au sérieux une telle boutade? Rousseau s'en est malheureusement permis de pareilles sans s'apercevoir qu'il n'avait pas la main légère de Montaigne et que des hyperboles qui font sourire dans les *Essais* risquent de sembler lourdes et choquantes dans l'*Émile*, odieuses dans le *Contrat social*[1]. La preuve qu'il ne faut pas s'arrêter à certaines énormités débitées gravement, c'est qu'on ne relève pas les plus étranges.

« L'imprimerie est l'art d'éterniser les extravagances de l'esprit humain... A considérer les désordres affreux qu'elle a déjà causés, à juger de l'avenir par le progrès que le mal fait d'un jour à l'autre, on peut prévoir aisément que les souverains ne tarderont pas à bannir cet art terrible[2]. »

« Si j'étais chef de quelqu'une des peuplades de la Nigritie, je ferais élever sur la frontière du pays une poterne où je ferais pendre sans rémission le premier Européen qui oserait y pénétrer,

1. Il y a des choses qui ne peuvent être dites que gaiement. Or Rousseau ne sait pas écrire gaiement : « Sa gaieté conserve toujours un caractère de contrainte, disait Mme de Staël à propos des plaisanteries de Claire qui manquent de goût et de grâce. On s'aperçoit que c'est avec effort qu'il y est parvenu; il n'en a pas la mesure parce qu'il n'en a pas le sentiment. »

2. Note du premier discours, I, 41.

le premier citoyen qui tenterait d'en sortir. Il vaut mieux qu'il soit pendu que méchant[1]. »

« Il y a cent à parier contre un que le premier qui porta des sabots était un homme punissable, à moins qu'il n'eût mal aux pieds[2]. »

« Dieu peut-il faire des miracles?... Cette question sérieusement traitée serait impie si elle n'était pas absurde; ce serait faire trop d'honneur à celui qui la résoudrait négativement que de le punir, il faudrait l'enfermer[3]. »

« Il est de la dernière évidence que les compagnies savantes de l'Europe ne sont que des écoles publiques de mensonges, et très sûrement il y a plus d'erreurs dans l'Académie des sciences que dans un peuple de Hurons[4]. »

« Celui qui mange dans l'oisiveté ce qu'il n'a pas gagné lui-même, le vole, et un rentier que l'État paie pour ne rien faire ne diffère guère à mes yeux, d'un brigand... Riche ou pauvre, puissant ou faible, tout citoyen oisif est un fripon[5]. »

Pourquoi n'use-t-on pas de ces lignes et de quelques autres qui sont de la même force, comme on use du mariage de la fille du bourreau avec le

1. Réponse à Bordes, I, 139.
2. I, 147.
3. *Lettres de la montagne*, VII, 262.
4. III, 412.
5. III, 389-90.

fils du prince[1], ou de la peine de mort contre les athées[2], ou encore du mot : L'homme qui réfléchit est un animal dépravé? En voyant avec quel soin les adversaires de Rousseau commentent telle ou telle parole inconsidérée, nous pourrions croire qu'ils n'ont rien négligé; mais en y regardant de près, nous constatons que Rousseau a dit bien pis que ce qu'ils allèguent. Si l'on ne tire pas parti de ses violences les plus fâcheuses, c'est qu'il y aurait de la maladresse à les signaler. A force d'exagération, d'extravagance, ses fantaisies ôtent toute gravité à ce que l'on se réserve d'exploiter. On craint de laisser voir que, par endroit, Rousseau ne saurait être pris au sérieux, qu'il ne pèse pas ses paroles ou que, s'il les pèse, c'est avec l'intention d'effarer ses lecteurs. De même que l'on omet les mots qui, par leur modération, leur sagesse, corrigent certaines déclamations, on omet ceux qui par leur excessive intempérance produiraient le même effet.

On donne à d'autres, en les altérant ou en les isolant, une valeur qu'ils n'ont pas. Plusieurs textes sont mutilés de manière à permettre un commen-

1. L'idée de ce mariage n'a-t-elle pas été suggérée à Rousseau par le colloque d'Érasme *Boucher et poizonnier*?

2. Notez ce qu'on néglige presque toujours de dire : Rousseau parle de peine capitale pour punir non pas l'athéisme, mais le mensonge devant la loi.

taire qu'en réalité ils ne comportent nullement. Par exemple, la page du *Contrat* que l'on prétend inspirée par l'antipapisme, par l'animosité protestante, cette page dénoncée comme « odieuse, homicide, génératrice de persécution », n'est, à dire vrai, pas plus contre les « chrétiens romains » que contre les autres. Pour y trouver une source de persécution, il faut beaucoup de bonne volonté; pour la présenter comme particulièrement hostile aux catholiques, on en altère le sens [1].

Les panégyristes de Rousseau font grand bruit d'une ligne de l'*Émile* qui, selon eux, est une prédiction de la Révolution. Nous avons vu qu'une telle prédiction était facile, banale, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Mais Rousseau, à cet endroit, parle du siècle des révolutions, ce qui n'est pas la même chose que la révolution française. Le début de l'écrit sur la Pologne explique la ligne de l'*Émile* : Rousseau voit « tous les États de l'Europe courir à leur ruine »; monarchies, républiques, tous « tombés en désuétude, menacent d'une mort prochaine ». L'Angleterre succombera la première; dans une note de la *Paix perpétuelle*, Rousseau déclare qu'il est « très aisé de prévoir »

1. VI, 231.

qu'en 1780, elle sera ruinée et aura perdu sa liberté [1].

C'est aussi dans la *Paix perpétuelle* qu'il écrit : « Le système de l'Europe a précisément le degré de solidité qui peut la maintenir dans une agitation perpétuelle sans la renverser tout à fait; et si nos maux ne peuvent augmenter, ils peuvent encore moins finir parce que toute grande révolution est désormais impossible ». Pour donner à cette surprenante assertion « l'évidence nécessaire », Rousseau jette sur l'état de l'Europe un coup d'œil qui le porte à penser que « le traité de Westphalie peut être à jamais parmi nous la base du système politique », que ce système semble « inébranlable [2] ». Dans le *Contrat social* il prévoit l'avortement de l'entreprise de Pierre le Grand : « L'empire de Russie sera subjugué, les Tartares deviendront ses maîtres et les nôtres. Cette révolution paraît infaillible. Tous les rois de l'Europe travaillent de concert à l'accélérer [3]. » Ces textes infirment ce qu'on dit de la perspicacité de Rousseau; on ne les cite pas.

On ne cite pas non plus une autre affirmation

1. VI, 413. Dans une lettre à Bastide, 16 juin 1760, Rousseau confirme cette note et enchérit même sur elle.
2. VI, 408, 412.
3. *Contrat social*, à la fin du chap. IX, du l. II.

également malencontreuse. Au temps où la grand'-mère de George Sand vient de naître, où naît Mme Roland, où Mme de Staël va naître, Rousseau écrit : « Le feu céleste qui échauffe l'âme manquera toujours aux écrits des femmes, ils sont tous froids et jolis comme elles... Ils auront tant d'esprit que vous voudrez, jamais d'âme [1]. »

Pour montrer ce que Rousseau, vers la fin de sa vie, pensait de l'abandon de ses enfants, on allègue la lettre du 26 février à M. de Saint-Germain. Il n'y a peut-être pas là, dit-on, contrition parfaite, mais il y a trouble et repentir [2]. Reportez-vous au texte que l'on commente ainsi; vous lirez: « Quand ma raison me dit que j'ai fait dans ma situation ce que je devais faire, je l'en crois moins que mon cœur qui gémit [3] ». Un homme qui prétend avoir raison, peut regretter mais ne se repent pas. Ces deux lignes gênent, on les remplace par des points.

Rousseau a beau émettre un avis dans les termes les plus clairs, on affirme hardiment qu'il a négligé de donner ce même avis. Il parle au chapitre I du livre IV du *Contrat social*, des temps de crise dans lesquels un vil intérêt se pare effron-

1. II, 157.
2. 2e conférence de M. Lemaître, p. 69.
3. XXV, 147.

tément du nom sacré de bien public, et où les citoyens, guidés par des motifs secrets, n'agissant plus comme citoyens, font « passer faussement sous le nom de lois des décrets iniques qui n'ont pour but que l'intérêt particulier[1] ». Cela n'empêche pas Mallet du Pan d'écrire : « Rousseau eut l'imprudence de ne pas avertir que la folie, le crime et l'injustice ne pouvaient communiquer aux décisions tumultueuses de la foule le caractère d'une loi ».

Montesquieu a dit que lorsque dans un ouvrage se trouve quelque endroit équivoque, on doit examiner l'intention générale de l'auteur et prononcer d'après elle, au lieu de s'attacher au mauvais sens, à la façon des corbeaux volant à la recherche de cadavres. Les adversaires de Rousseau font comme les corbeaux ; ils tirent surtout parti de pages dont le sens est mauvais ou douteux, ou d'endroits dans lesquels il est impossible de savoir au juste ce que Rousseau décidait[2].

N'omettez rien, et surtout n'exagérez rien. Soyez attentifs à l'esprit plus qu'à la lettre ; consultez, ainsi que Rousseau le demandait, la disposition de cœur où vous mettent ses écrits : « elle éclaire,

1. VI, 167.
2. VII, 216.

disait-il, sur le véritable sens ». J'ajoute : et sur leur véritable influence.

Nous allons voir ce qui reste de l'accusation quand on réduit à leur juste valeur ses boutades et ses figures de rhétorique, quand on rétablit les mots supprimés, qu'on remet les lignes incriminées à leur place, qu'on tient compte de tout ce qui les explique, les tempère, les corrige, en un mot quand on lit Rousseau comme il doit être lu.

CHAPITRE IV

PREMIERS ÉCRITS[1]

Avant de devenir un grand prosateur, Rousseau avait fait des vers très médiocres qui ne sont pas tous oubliés. Le *Verger des Charmettes* et l'*Allée de Sylvie* ont été cités souvent ; mais on parle si peu de l'*Épître à Parisot* que, pendant de longues années, je l'ai complètement ignorée.

Si, au lieu d'être restée enfouie depuis plus d'un siècle dans les œuvres complètes de Rousseau[2], elle avait été découverte dans quelque manuscrit retrouvé par hasard, si l'on pouvait l'intituler document inédit, on s'empresserait de la publier et l'on en ferait, à bon droit, très grand bruit. Singulièrement précieuse pour la biographie de Rousseau, pour l'étude de son caractère et l'histoire de ses idées, bien autrement instructive que les

1. Dans ce chapitre et dans les deux suivants, nous nous occuperons surtout des matières politiques ; la religion et la propriété seront l'objet des chapitres XVII et XVIII.

2. XI, 505.

fameuses anecdotes sur lesquelles les critiques et les psychologues dissertent avec une complaisance inépuisable, elle nous révèle, en quelques mots malheureusement trop brefs pour notre curiosité, mais assez nets et assez précis pour ne pas laisser place au doute, une réforme, une conversion dont je ne trouve pas trace dans les *Confessions* et que Rousseau semble dissimuler. En mentionnant la lecture qu'il fit de ces mêmes vers chez Mme de Beuzenval, à Lyon, en 1742, il n'a rien dit qui pût en faire soupçonner le prix[1].

Dans cette pièce de plus de trois cents vers, commencée en 1741, terminée le 10 juillet 1742, Rousseau donne « un abrégé fidèle de ses erreurs passées ». En son enfance, il a été imbu des idées qui régnaient à Genève, des maximes qu'on y suçait avec le lait. En même temps qu'on lui avait enseigné que le plus obscur citoyen a, en qualité de membre du souverain, des droits imprescriptibles, on lui avait inspiré une humeur farouche, l'aversion de la noblesse, le goût de redresser les torts. Mais à Chambéry, dans la société de Mme de Warens, de plus sages leçons l'ont réformé. Il a fréquenté ces Grands contre les-

1. *Confessions*, livre VII; XVI, 26. Il dit seulement que cette pièce fit pleurer les auditeurs. Quoique la scène se passe à une époque où la sensibilité commençait à être à la mode, ces larmes me semblent inexplicables.

quels il était si fortement et si aveuglément prévenu, et s'est réconcilié avec eux. Il a appris à blâmer les « discours insensés » qui le troublaient, il a renoncé à sa « vaine marotte ».

> J'abjurai pour toujours ces maximes féroces,
> Du préjugé natal fruits amers et précoces,
> Qui dès les jeunes ans, par leurs âcres levains,
> Nourrissent la fierté des cœurs républicains.
> J'appris à respecter une noblesse illustre
> Qui, même à la vertu, sait ajouter du lustre.
> Il ne serait pas bon dans la société
> Qu'il fût entre les rangs moins d'inégalité.

Pénétré de cette vérité, il « respecte des grands le rang et la naissance », ne songe plus à faire le Don Quichotte. Vers l'âge de trente ans, quand il arrivera à Paris, au lieu d'y apporter une humeur sombre et des sentiments farouches, il parlera de la doctrine austère du Portique comme d'une chimère par laquelle il fut séduit jadis, d'une erreur dont il est désabusé[1].

Une deuxième conversion, aussi célèbre que la première est peu connue, le ramena à la « raideur sauvage » de ses premières années. S'il ne reprit pas immédiatement les opinions de sa première jeunesse, il entra dans une voie qui l'en rapprochait de plus en plus.

Il a raconté que la question posée par l'Académie

1. *Épître à Parisot*, XI, 511.

de Dijon l'avait soudainement jeté dans une sorte de délire. Son esprit fut « ébloui de mille lumières »; une foule d'idées entrevues à la fois avec autant de force que de confusion lui causèrent un trouble inexprimable, un étourdissement semblable à l'ivresse. En cet « instant d'égarement », il eut une inspiration subite, vit un autre univers, devint un autre homme.

Ce récit, fait sincèrement sans doute, ne me paraît pas admissible. Je conçois une conversion comme celle de saint Paul; on n'est pas impunément arrêté en plein midi sur la route de Damas par une vision, surtout au temps de Tibère. Je comprends mieux encore Polémon vaincu subitement par le maître austère qu'il vient braver, et déposant furtivement les insignes de la débauche [1]. Mais comment croire à une agitation extraordinaire, à la veste mouillée de larmes répandues sans les sentir, à une véritable extase, à propos de la question posée par l'Académie de Dijon? Rousseau dit dans les *Confessions* et nous répétons machinalement qu'il s'agissait de savoir si le progrès des sciences et des arts a contribué à corrompre ou à épurer les mœurs. C'est inexact : bien innocente

1. *Faciasne quod olim*
Mutatus Polemon, ponas insignia morbi?
Dicitur ex collo furtim carpsisse coronam
Postquam est impransi correptus voce magistri.

de l'imprudence souvent déplorée, l'Académie ne soulevait point de problème dangereux, ne provoquait aucun débat indiscret; elle parlait, non pas du progrès des arts et des sciences, mais de leur rétablissement, elle invitait à chercher quelle influence la Renaissance avait eue sur les mœurs. Rousseau ne s'y est pas trompé : en commençant sa prétendue réponse, après avoir transcrit exactement la question de l'Académie, il explique qu'il va examiner les effets opérés « depuis peu de générations », dans l'Europe tirée de la barbarie par suite des conquêtes du stupide musulman; il s'agit d'exposer les conséquences de la chute de l'empire byzantin et de la prise de Constantinople par les Turcs. Je m'attends à une comparaison entre les mœurs du Moyen Age et celles des temps modernes; Rousseau ne s'en occupera pas. Deux lignes sur les Médicis et sur l'expédition de Charles VIII en Italie sont les seules qui touchent au sujet qu'il devait traiter. Au lieu de Guichardin, de Machiavel, de Balthasar de Castiglione[1], il cite Plutarque et Tite-Live; au lieu de Florence, de Léon X, de Galilée, nous avons Sparte, Athènes, Fabricius. Sans apologie ni le moindre avertissement, abandonnant un problème historique sérieux, bien

1. Comment n'a-t-il pas usé de la satire adressée par Aristote au cardinal Bembo?

posé, digne d'une étude attentive, il passe à un sujet qui ne saurait être qu'une source de déclamations banales et creuses[1]. C'est la question ainsi substituée au problème académique qui fit de lui un autre homme. Il nous a donné le change, ou plutôt il s'est fait illusion à lui-même sur ce point comme sur tant d'autres; sa conversion n'eut point le caractère théâtral dont il l'a décorée.

On a raconté que l'idée de prendre parti contre les sciences et les arts lui avait été suggérée par Diderot; il y eut même à ce sujet des controverses dont l'intérêt ne me paraît pas très vif. Que Rousseau ait spontanément imaginé son paradoxe ou qu'il l'ait emprunté; que la thèse développée par lui avec tant d'éclat ait été indirectement inspirée par le programme de Dijon ou fournie par un entretien dans le donjon de Vincennes, peu nous importe. Ce qui est vraiment instructif, capital, c'est qu'il n'était nullement préparé à soutenir la thèse qu'il adopta, et qu'elle s'accordait si mal avec ce qu'on savait de lui, que Franceuil et quelques autres sont excusables d'avoir douté de sa

1. Dans la préface de *Narcisse*, XI, 312, il a prétendu qu'en traitant la question générale, il répondait à la question particulière. Mais les sciences et les arts auraient pu être funestes en principe, à l'origine des sociétés, et ne pas l'être au XV[e] siècle. Rousseau lui-même dit que ce sont des remèdes indispensables.

sincérité. Vers la fin de sa vie[1], en un temps où ses souvenirs confus s'arrangeaient au gré de son imagination, il a dit qu'avant de lire le numéro du *Mercure* il entrevoyait « quelque secrète opposition » entre la constitution de l'homme et celle de nos sociétés; mais « c'était plutôt un sentiment sourd, une notion confuse qu'un jugement clair et développé », « l'opinion publique l'avait trop subjugué ». Il semble même que sa conversion ne fut complète et bien assurée qu'après le succès du discours, succès qui « réveilla les idées qui l'avaient dicté, les anima d'une force nouvelle et acheva de mettre en fermentation le levain » déposé en son cœur aux jours de son enfance[2].

On ne saurait assez le redire : une question rencontrée par hasard, et à laquelle il s'est abstenu de répondre, lui fut l'occasion d'adopter et de soutenir avec passion une thèse peu en harmonie ou plutôt en complet désaccord avec ses opinions précédentes.

Désormais il va s'appliquer à amalgamer tant bien que mal ses nouvelles opinions avec les anciennes, à mêler les vues qu'il vient d'acquérir aux croyances qu'il n'a pas entièrement abjurées. De là, des difficultés, des obscurités, des incohé-

1. Dans son second dialogue.
2. *Confessions*, XVI, 140.

rences inextricables[1]. Loin de dessiller ses yeux et de débrouiller un chaos dans sa tête ainsi qu'il s'en flattait, sa seconde conversion le condamne à des contradictions perpétuelles. Jamais il n'aura de doctrine arrêtée, de système politique ou social bien coordonné. Mettre de l'unité dans son œuvre est une entreprise ingrate à laquelle on ne saurait réussir même en y appliquant un esprit aussi ingénieux que celui de M. Lanson[2]. Mais d'un bout à l'autre de cette œuvre si trouble, si confuse, apparaît le souci constant de maintenir l'ordre public et d'opposer aux utopies les conseils de la prudence.

Il se met à déclamer contre la civilisation : « Dieu tout-puissant, délivre-nous des lumières et des funestes arts de nos pères et rend-nous l'ignorance, l'innocence et la pauvreté[3] ». Toutefois il se

1. Il y a dans les *Confessions*, XV, 321, des traces de ces conflits : « Lorsque j'ai fait dans la suite, à Paris, l'antidespote et le fier républicain, je sentais en dépit de moi-même une prédilection secrète pour cette même nation que je trouvais servile et pour le gouvernement que j'affectais de fronder. Ce qu'il y a de plaisant, était qu'ayant honte d'un penchant si contraire à mes maximes, je n'osais l'avouer. »

2. Voir son *Histoire de la Littérature française*, p. 774.

3. Dans cet écrit si court, Montaigne est cité plusieurs fois, il devrait l'être bien davantage. Là, comme en une foule d'endroits, Rousseau, sans le dire assez, fait de larges emprunts aux *Essais*; le premier discours n'est qu'une amplification sonore du chapitre des *Cannibales*, dans lequel la simple et naturelle police des Sauvages d'Amérique est préférée à tout ce que la philosophie pourra jamais imaginer de plus parfait pour le gouvernement des peuples. La rhétorique de Rousseau rend inquiétant ce qui, présenté par Montaigne, paraît moins dur tout en étant peut-être plus sérieux.

garde bien de conclure qu'il faille renoncer aux arts et aux sciences, il avoue au contraire que désormais on ne saurait s'en passer. Si l'on sait en tirer le parti convenable, « on verra ce que peuvent la vertu et la science travaillant de concert à la félicité du genre humain ». En défendant son premier *Discours* contre le roi de Pologne, il déclare « les arts et les sciences nécessaires pour adoucir la férocité : les lumières du méchant sont moins à craindre que la brutale stupidité ». « Les arts et les sciences, dit-il dans la Préface de *Narcisse*, après avoir fait éclore les vices, sont nécessaires pour les empêcher de tourner en crimes... Quoique ces choses aient fait beaucoup de mal, il est très essentiel de s'en servir aujourd'hui comme d'une médecine au mal qu'elles ont causé. »

De même que les arts et les sciences, la société a de grands inconvénients, engendre toute sorte de maux, mais elle est naturelle à l'espèce humaine comme la décrépitude à l'individu[1], nous ne pouvons songer à la supprimer. Cela posé, Rousseau est à son aise pour en médire dans son second *Discours*.

Aidé par Diderot, qui le rend satirique et mordant, le pousse au noir[2], il décrit avec une puissante

1. *Lettre à Bonnet*, I, 366.
2. *Confessions*, II, 197, 225. On a dit, non sans vraisemblance,

éloquence les misères de l'humanité et les impute toutes à la civilisation. Est-ce à dire qu'il faille « détruire les sociétés et retourner vivre dans les forêts avec les ours ». Ses adversaires n'ont pas « honte de raisonner de la sorte », mais un lecteur un peu attentif ne saurait se méprendre sur ses intentions.

Bien loin de déclarer la guerre à la société, Rousseau, ayant eu le bonheur de naître à Genève, admire, dans sa dédicace, la profonde sagesse avec laquelle, l'égalité et l'inégalité « heureusement combinées, concourent de la manière la plus approchante de la loi naturelle au maintien de l'ordre public et au bonheur des particuliers ». Voyant toutes les meilleures maximes sur la constitution d'un gouvernement mises en exécution dans celui de sa patrie, il n'imagine pas que la nature des choses humaines puisse comporter une situation meilleure. Pour arrêter les « innovations dangereuses », il voudrait que chacun n'eût pas le droit

que certains endroits du *Discours sur l'inégalité* sentent l'ancien valet. On n'a pas songé que ces passages où les psychologues prennent plaisir à retrouver les rancunes de la domesticité, sont, au moins en partie, de Diderot, qui ne fut jamais laquais; quelques-uns furent insérés par Rousseau « presque malgré lui » (lettre à Saint-Germain). Le premier *Discours* n'a peut-être pas été inspiré par Diderot, mais le deuxième porte certainement sa marque. Ce qu'on prend pour des ressentiments ne serait-il pas l'effet de la seconde conversion, c'est-à-dire d'un état d'esprit qui n'était pas celui de Rousseau au temps où il fut laquais?

de proposer de nouvelles lois à sa fantaisie, que ce droit appartînt aux seuls magistrats, qu'ils en usassent avec une grande circonspection, et que le peuple, de son côté, fût très réservé à donner son consentement à ces lois. Il n'aimerait pas habiter une république de nouvelle institution; quelles bonnes lois qu'elle pût avoir, elle ne lui inspirerait pas confiance : « Les peuples, une fois accoutumés à des maîtres, ne sont plus en état de s'en passer. S'ils tentent de secouer le joug, ils s'éloigneront d'autant plus de la liberté que, prenant pour elle une licence effrénée qui lui est opposée, leurs révolutions les livrent presque toujours à des séducteurs qui ne font qu'aggraver leurs chaînes. »

Dans la Préface, Rousseau avertit qu'il ne se flatte pas de posséder la vérité, qu'il va hasarder des conjectures ; l'état de nature n'a peut-être jamais existé et n'existera probablement jamais. Au premier regard qu'on jette sur la société, on n'y voit que la violence des hommes puissants et l'oppression des faibles, mais « après avoir écarté la poussière et le sable qui environnent l'édifice, on aperçoit la base inébranlable sur laquelle il est élevé et on apprend à en respecter les fondements ». Le discours est en harmonie avec la dédicace et la préface.

Rousseau y oppose admirablement aux maux

qui accompagnent les civilisations les plus vantées, les avantages de l'état de nature. Mais par certains côtés son éloge est une satire presque aussi sombre que celle qu'il fait de l'état social : l'homme sauvage n'a pas de vices mais pas davantage de vertu ; ni bon ni mauvais, il est nul, il est bête, ne pense pas, n'aime ni ne hait, n'a ni droit ni devoir[1]. La peinture de Rousseau ne ressemble guère à l'âge d'or des poètes ; on aimerait à vivre dans le monde primitif chanté par Virgile, mais qui se plairait dans celui du *Discours sur l'Inégalité* ? Si Rousseau laissait entrevoir la possibilité d'y arriver un jour, combien trouverait-on d'amateurs qui se soucieraient d'aller errer dans les bois « sans industrie, sans domicile, sans parole, sans jamais connaître aucun semblable individuellement » ?

Rousseau a beaucoup médit des femmes, il ne les a pas fuies. A-t-on jamais pu croire que lorsqu'il médisait du monde civilisé, il fût disposé à le fuir, à vivre de la vie sauvage, qu'il regrettât et voulût faire regretter sérieusement l'état qu'il célébrait ?

Voltaire seul a pu, en lisant le second *Discours*, être tenté de marcher à quatre pattes.

1. Je complète ce que Rousseau dit dans le *Discours* par le commentaire qu'il en fait dans sa *Lettre à l'archevêque de Paris*, VII, 50. Il ne croit l'homme bon que dans l'état intermédiaire entre l'état de nature et le troisième état.

Ne soyez pas dupes de ces gens grognons qui s'écrient :

Je pense quant à moi que cet homme fut ivre
Qui changea le premier l'usage de son vivre,
Et rangeant sous des lois les hommes écartés,
Bâtit premièrement et villes et cités.

Tournez la page et vous lirez :

O l'admirable chose et fort bien ordonnée,
Dormir en un bon lit la grasse matinée !

Je ne sais si Rousseau faisait, autant que Régnier, cas d'un bon lit, mais à la façon dont il parle du café au lait qu'il buvait chez M. de Luxembourg, de la bonne odeur d'une omelette aux fines herbes ou de son goût pour le vin, il me semble que, même au moment de son *Discours*, il ne devait pas être insensible aux douceurs de la vie civilisée. Il écrivait à Philopolis[1] : « Comment savez-vous que j'irais vivre dans les bois si ma santé me le permettait, plutôt que parmi mes concitoyens pour lesquels vous connaissez ma tendresse? Loin de rien dire de semblable dans mon ouvrage, vous y avez dû voir des raisons très fortes de ne point choisir ce genre de vie... Le sage même, s'il en est, n'ira pas aujourd'hui chercher le bonheur au fond d'un désert. »

Regrettable ou non, l'état de nature, s'il a

1. I, 401.

jamais existé, est devenu impossible, chimérique, on peut le préférer à la civilisation, on ne saurait en espérer le retour[1]. Déplorons cette disgrâce, maudissons « le fer et le blé qui ont civilisé les hommes et perdu le genre humain », mais résignons-nous, et puisque « les passions ont détruit pour toujours l'originelle simplicité », puisque nous ne savons plus nous nourrir d'herbes et de glands ni nous passer de lois et de chefs, il faut « respecter les liens sacrés des sociétés, obéir scrupuleusement aux lois, honorer les sages et bons princes[2] ».

Les révolutions sont à redouter alors même qu'elles ont de justes motifs : « A ne considérer que l'institution humaine, le peuple devrait avoir le droit de renoncer à la dépendance. Mais les dissensions affreuses, les désordres infinis, qu'entraînerait ce dangereux pouvoir, montrent combien les gouvernements avaient besoin d'une base plus solide que la seule raison, et combien il était nécessaire au repos public que la volonté divine intervînt pour donner à l'autorité souveraine un caractère sacré et inviolable qui ôtât aux sujets le

1. Quand Rousseau parle de revenir à la nature, il ne songe pas à l'état de nature. La nature et l'état de nature ne sont pas la même chose selon lui. C'est probablement pourquoi, tandis que l'homme, à l'état de nature, n'est ni bon ni méchant, il dit dans la note 9 et ailleurs que l'homme est naturellement bon.

2. Note 1, à la fin.

funeste droit d'en disposer. Quand la religion n'aurait fait que ce bien aux hommes, c'en serait assez pour qu'ils dussent tous la chérir et l'adopter même avec ses abus [1]. »

Dans l'article sur l'Économie politique, on lit :

« Cherchez les motifs qui ont porté les hommes à s'unir. Vous n'en trouverez pas d'autres que celui d'assurer les biens, la vie et la liberté de chaque membre par la protection de tous. Or comment forcer les hommes à défendre la liberté de l'un d'entre eux sans porter atteinte à celle des autres ? Et comment pourvoir aux besoins publics sans altérer la propriété particulière de ceux qu'on force d'y contribuer?... Par quel art inconcevable a-t-on pu trouver le moyen d'assujétir les hommes pour les rendre libres... d'autant plus libres que sous une apparente sujétion nul ne perd de sa liberté que ce qui peut nuire à celle des autres? Ces prodiges sont l'ouvrage de la loi. C'est à la loi seule que les hommes doivent la justice et la liberté... L'engagement du corps de la nation n'est-il pas de pourvoir à la conservation du dernier de ses membres avec autant de soins qu'à celle de tous les autres? Et le salut d'un citoyen est-il moins la

1. II, 330.

cause commune que celui de tout l'État? Qu'on nous dise qu'il est bon qu'un seul périsse pour tous, j'admirerai cette sentence dans la bouche d'un digne et vertueux patriote qui se consacre volontairement à la mort pour le salut de son pays; mais si l'on entend qu'il soit permis au gouvernement de sacrifier un innocent au salut de la multitude, je tiens cette maxime pour une des plus exécrables que jamais la tyranie ait inventées, la plus fausse qu'on puisse avancer, la plus dangereuse qu'on puisse admettre et la plus directement opposée aux lois fondamentales de la Société[1]. »

La *Lettre à d'Alembert* est d'un conservateur circonspect, pour ne pas dire timoré. Elle prêche le respect des traditions, l'étude des faits, la défiance des systèmes. « Il y a, de peuple à peuple, une prodigieuse diversité de mœurs, de tempérament, de caractère. L'homme est un, je l'avoue, mais l'homme modifié par les religions, par les gouvernements, par les lois, par les coutumes, par les préjugés, par les climats, devient si différent de lui-même, qu'il ne faut plus chercher parmi nous que ce qui est bon dans tel temps ou dans tel pays... Il s'agit d'approprier tellement ce code au peuple pour lequel il est fait, que son exé-

1. I, 419, 433. Cet article parut d'abord dans le tome V de l'*Encyclopédie.*

cution s'ensuive du seul concours de ses convenances[1]. »

Une page contre Molière fait penser à la dureté de Bossuet : « Voyez comme cet homme trouble tout l'ordre de la Société, avec quel scandale il renverse tous les rapports les plus sacrés sur lesquels elle est fondée, comme il tourne en dérision les respectables droits des pères sur les enfants, des maris sur les femmes[2], des maîtres sur les serviteurs. Il fait rire, il est vrai, et n'en devient que plus coupable, en forçant les sages mêmes de se prêter à des railleries qui devraient attirer leur indignation[3]. »

Constamment hostile à la « canaille des valets », Rousseau demande s'il ne serait pas bon que, sur la scène, ils fussent seuls fourbes et que les honnêtes gens fussent des gens honnêtes[4].

Dans l'*Analyse du Projet de paix perpétuelle* de l'abbé de Saint-Pierre, il n'est pas toujours facile de distinguer ce que Rousseau approuve de ce qu'il expose sans l'approuver[5]; mais, dans son

1. *Lettre à d'Alembert*, II, 24 et 100.

2. Il avait déjà affirmé la supériorité de l'homme sur la femme dans le *Discours sur l'inégalité*, I, 283-4 : « Le moral de l'amour est un sentiment factice célébré par les femmes pour établir leur empire et rendre dominant le sexe qui devrait obéir.

3. II, 51.

4. II, 52.

5. VI, 408 : « Le système de l'Europe a précisément le degré

Jugement sur la Polysynodie, il donne les avis les plus modérés, les plus prudents, ne veut pas de réforme par des moyens violents et interdit de détruire ce qui existe sous prétexte de mettre à la place un établissement meilleur : « Qu'on juge du danger d'émouvoir une fois les masses qui composent la monarchie française! Qui pourra retenir l'ébranlement donné ou prévoir tous les effets qu'il peut produire? Quand tous les avantages du nouveau plan seraient incontestables, quel homme de sens oserait entreprendre d'abolir les vieilles coutumes, de changer les vieilles maximes et de donner une autre forme à l'État que celle où l'a successivement amené une durée de treize cents ans? Que le gouvernement actuel soit celui d'autrefois, ou que durant tant de siècles il ait changé insensiblement, il est également imprudent d'y toucher. Si c'est le même, il faut le respecter; s'il a dégénéré, c'est par la force du temps et des choses, et la sagesse humaine n'y peut rien [1]. »

Le projet d'établir une paix perpétuelle est admirable, mais exigerait des moyens violents et redoutables à l'humanité. Il faudrait des ligues fédéra-

de solidité qui peut la maintenir dans une agitation perpétuelle sans la renverser... Nos maux ne peuvent finir, parce que toute grande révolution est désormais impossible. » Rousseau semble bien exprimer ici son sentiment personnel, ainsi que l'a supposé un commentateur de l'abbé; toutefois je n'oserais pas l'affirmer.

1. VI, 487.

tives qui ne s'établissent que par des révolutions, et qui oserait dire si cela est à désirer? On risquerait de faire tout d'un coup plus de mal qu'on n'en préviendrait dans la suite des siècles [1].

1. Fin du *Jugement sur la paix perpétuelle.* — A la fin du *jugement sur la Polysynodie*, Rousseau fait observer que sa conclusion n'est nullement, « comme mille gens le croiront », en contradiction avec le *Contrat social.* Cette note pourrait faire croire que le *Jugement* est postérieur au *Contrat*, mais ces deux écrits sont de la même époque.

CHAPITRE V

LE CONTRAT SOCIAL

La force ne fait pas le droit, ne donne pas de droit. Le droit du plus fort n'est qu'un mot vide de sens. Les hommes ne sont pas un vil bétail, n'appartiennent pas à leurs chefs comme des bœufs ou des moutons à leur maître. Les rois ne sont pas propriétaires de leurs sujets, ne leur commandent pas avec l'autorité du berger sur son troupeau. Il n'y a de puissance légitime que celle qui résulte de l'assentiment du peuple sur lequel elle s'exerce. Les nations placées sous le joug ont toujours qualité pour s'en affranchir. On ne prescrit pas contre la liberté; il est contre nature de renoncer à elle et un acte de ce genre est radicalement nul. Condamnation de l'esclavage, de la conquête, du régime du bon plaisir, de toute espèce de tyrannie et de servitude, voilà le début du *Contrat social*

Au fond, il n'y a là rien de neuf; Rousseau ne

dit que ce que l'on avait dit et répété avant lui. Il dit même beaucoup moins.

Il n'a rien de comparable aux cris de Cicéron dans les *Philippiques* [1] ou aux provocations admirées par Montaigne. Quand le procureur général de la commune, Chaumette, cherchera à exciter la colère populaire, ce n'est pas au *Contrat* qu'il aura recours, il citera le *Discours sur la servitude volontaire* [2]. Rousseau a pu suggérer l'idée de changer le titre de roi de France en celui de roi des Français; il n'a pas songé au dix août. Non seulement il ne conseille pas l'insurrection: il la désapprouve [3]. Nous verrons les hommes de la Révolution s'efforcer vainement de trouver chez lui des arguments à l'appui de leur lutte contre l'Ancien Régime, et quelques-uns des plus modérés constater à regret son silence.

Mais il affirme la dignité de l'homme, il parle de liberté sur un ton qui rajeunit la thèse si souvent exposée avant lui; il la reprend avec une vigueur, une autorité, une sorte d'élan religieux, qui l'illuminent d'une clarté nouvelle et lui impriment une majesté qu'elle n'avait pas [4].

1. Servitus, malorum omnium postremum non modum bello sed morte etiam repellandum. (2e *Philippique*, chap. 44.)

2. Voir ci-dessus, p. 15.

3. Dès le début : « L'ordre social est un droit sacré qui sert de base à tous les autres... »

4. « Ces principes que le généreux Sidney paya de son sang, aux-

De là, la mauvaise réputation de ce livre.

Le goût de la liberté et la haine de la servitude ne sont pas, comme l'a dit César, naturelle à tous les hommes. Il y a des gens nés pour le joug; ils comptent parmi les « lieux communs brutaux » la préférence donnée aux périls de la liberté sur la paix de l'esclavage. Aristote pensait à eux quand il parlait d'esclaves par nature. La politique qui leur convient est celle que Bossuet tirait de l'Ecriture Sainte. Indulgents pour les sanglantes folies du despote devenu leur fétiche, ils ne sauraient pardonner à Rousseau les premières pages du *Contrat*.

Dans ce qui suit, nous retrouvons, par places, la lucidité, la netteté, la précision, la fermeté du début. On ne saurait hésiter sur la valeur d'un certain nombre de maximes :

« On a, de tout temps, beaucoup discuté sur la meilleure forme de gouvernement sans considérer que chacune d'elles est la meilleure en certains cas et la pire en d'autres (l. III, ch. III). Quand on demande absolument quel est le meilleur gouver-

quels Locke attacha l'autorité de son nom, furent développés par Rousseau avec plus de précision, d'étendue et de force, et il mérita la gloire de les placer au nombre des vérités qu'il n'est plus permis d'oublier ni de combattre. » Ce jugement a d'autant plus de poids que Condorcet est un des révolutionnaires qui paraissent avoir le moins subi l'influence de Rousseau.

nement, on traite une question insoluble comme indéterminée, ou, si l'on veut, elle a autant de bonnes solutions qu'il y a de combinaisons possibles dans les positions absolues et relatives des peuples (III, ix). Il faut assigner à chaque peuple un système particulier d'institution qui soit le meilleur, non peut-être en lui-même, mais pour l'État auquel il est destiné (II xi). Chaque peuple renferme en lui-même quelque chose qui rend sa législation propre à lui seul (*id.*). Voilà donc dans chaque climat des causes naturelles sur lesquelles on peut assigner la forme de gouvernement à laquelle la force du climat l'entraîne (III, viii). Toute forme de gouvernement n'est pas propre à tout pays. La liberté n'étant pas un fruit de tous les climats, n'est pas à la portée de tous les peuples. Plus on médite ce principe établi par Montesquieu, plus on en sent la vérité... La monarchie ne convient qu'aux nations opulentes, l'aristocratie aux États médiocres en richesse ainsi qu'en grandeur; la démocratie aux États petits et pauvres (III, viii). Il n'a jamais existé de démocratie véritable et il n'en existera jamais... Un gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes (III, iv). »

« Il ne faut jamais toucher au gouvernement établi que lorsqu'il devient incompatible avec l'ordre public... On ne saurait en pareil cas observer

avec trop de soin toutes les formalités requises pour distinguer un acte régulier et légitime d'un tumulte séditieux, et la volonté de tout un peuple des clameurs d'une faction (III, xviii). Quand une association l'emporte sur toutes les autres, il n'y a plus de volonté générale, il importe donc qu'il n'y ait pas de société particulière dans l'État (III, iii). »

« Il n'est pas bon que celui qui fait les lois les exécute... Le pouvoir législatif une fois établi, il s'agit d'établir le pouvoir exécutif qui en est naturellement séparé. S'il était possible que le souverain eût la puissance exécutive, le corps politique dénaturé serait bientôt en proie à la violence contre laquelle il fut institué (III, iv et v). »

« A l'instant qu'un peuple se donne des représentants, il n'est plus libre (III, xv). »

« Si l'on ne peut réduire l'État à de justes bornes, il reste une ressource, c'est de n'y point souffrir de capitale. »

« Aux conditions pour instituer un peuple il en faut ajouter une sans laquelle elles sont toutes inutiles, c'est qu'on jouisse de l'abondance et de la paix... Quel peuple est propre à la législation? Celui qui n'a ni coutumes ni superstitions bien enracinées... Quand une fois les coutumes sont établies et les préjugés enracinés, c'est une entre-

prise vaine et dangereuse de vouloir le réformer (II, VIII et X). »

« Les deux objets que doit procurer le contrat social sont la liberté et l'égalité « sans laquelle la liberté ne peut exister (III, XI). »

Sur ces points et sur quelques autres, Rousseau s'explique d'une façon qui ne permet pas l'ombre d'un doute. Il faut l'avoir lu bien mal pour lui reprocher de sacrifier la liberté à l'égalité ou pour écrire, comme l'abbé Morellet, qu'il « paraissait » bien ne pas proposer sa théorie de gouvernement aux grandes nations, mais ne marquait pas assez nettement cette modification à ses principes. On parle toujours du gouvernement du *Contrat social* et l'on entend par là la démocratie. Pourquoi s'obstiner à faire un démocrate d'un homme qui professe que la recherche de la meilleure forme de gouvernement est vaine et décevante; qui, selon les pays, admet aussi bien la monarchie que la démocratie [1], et qui, à ne consulter que son goût personnel, préfère l'aristocratie proprement dite [2]?

En plusieurs endroits, pour honorer la mémoire

1. De même dans l'*Emile*, V, 259 : « Chaque forme de gouvernement est la meilleure en certains cas, la pire en d'autres. En général, le gouvernement démocratique convient aux petits États, l'aristocratique aux médiocres, le monarchique aux grands. »

2. Chapitre de l'*Aristocratie*. — Voir aussi les lettres à Moulton, 30 mai 1762, et à Darcet, XXI, 372.

d'un homme qui avait conservé jusque dans le ministère le cœur d'un vrai citoyen « et des vues saines et droites sur le gouvernement de son pays », Rousseau cite les *Considérations* de d'Argenson. Or ce livre, qui est en quelque sorte le complément nécessaire du *Contrat social*, a pour épigraphe : Que Rome soit toujours libre et César tout puissant. Il s'agit de combiner l'autorité royale avec la liberté populaire, de les faire coexister « en parfaite harmonie ».

Des paroles imprudentes ont malheureusement servi de prétexte pour attribuer à Rousseau des opinions qui ne sont pas les siennes. On a pris à la lettre le paragraphe sur l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à la communauté, aliénation sans réserve, après laquelle il ne reste aucun droit aux particuliers; on en a conclu que Rousseau ne mettait pas de bornes à la souveraineté nationale. Mais rapprochez cela du chapitre VIII du livre I, *de l'état civil*, du chapitre IV du livre II, *des bornes du pouvoir souverain*; loin d'anéantir aucun droit, le passage de l'état de nature à l'état civil qui, d'un animal stupide, fait un être intelligent et un homme, donne seul naissance au droit, substitue la justice à l'instinct, appporte aux actions humaines la moralité qui leur manquait : la voix du devoir succède à l'impulsion physique, le droit à

l'appétit. L'individu n'est pas sacrifié à l'État, il n'y a pas d'abdication : « Il est si faux que dans le contrat il y ait de la part des particuliers aucune renonciation véritable, que leur situation, par l'effet du contrat, se trouve réellement préférable à ce qu'elle était auparavant, et qu'au lieu d'une aliénation, ils n'ont fait qu'un échange avantageux d'une manière d'être incertaine et précaire contre une autre meilleure et plus sûre, de l'indépendance naturelle contre la liberté. »

Cette explication ne laisse rien à désirer; mais pourquoi avoir tenu les propos qui la rendent nécessaire?

En bien des cas il est impossible de savoir ce qu'il pense au juste et probablement il ne l'a jamais su lui-même. On croirait que, comme Jupiter, il se plaît à amonceler les nuages.

Dans le chapitre III du livre II, examinant si la volonté générale peut errer, il commence par répondre non, elle est toujours droite. Mais qu'est-ce que la volonté générale? La volonté de tous? Il y a souvent entre les volontés « bien de la différence ». Les délibérations populaires n'ont pas toujours une grande rectitude, ne sont qu'une somme de volontés particulières. Pour trouver la générale, il faut, de la somme des volontés particulières, retrancher « les plus et les moins qui s'entre-détruisent »; la

différence est la somme cherchée. Le peuple ne saurait être corrompu, mais il est souvent trompé; aussi faut-il prendre des précautions pour que la volonté générale soit toujours éclairée. C'est donc qu'elle ne l'est pas toujours. Au début du chapitre elle était infaillible, à la dernière ligne elle ne l'est plus; au début elle se distinguait de la volonté populaire, à la fin elles se confondent.

Au chapitre VI, *de la loi*, la difficulté reparaît presque dans les mêmes termes. La volonté générale, c'est-à-dire la loi (voir la note du chapitre), est toujours droite, mais le jugement qui la guide n'est pas toujours éclairé. Le peuple, qui doit être l'auteur des lois, ne voit pas toujours le bien. « Comment une multitude aveugle qui souvent ne sait ce qu'elle veut parce qu'elle sait rarement ce qui lui est bon, exécuterait-elle d'elle-même une entreprise aussi difficile? » Il lui faut un guide. Il n'appartient pas au peuple d'exprimer la volonté générale. Ce peuple qui doit être l'auteur des lois ne les fera pas.

Ceci ressemble à un casse-tête.

Le chapitre suivant achève de nous déconcerter.

En parlant du législateur, Rousseau, changeant de ton, donne des conseils et a des exigences absolument incompatibles avec ce qu'il vient d'ensei-

gner sur la souveraineté populaire et la volonté générale.

Le législateur devrait être un dieu; il sera tout au moins un homme extraordinaire par son emploi comme par son génie. Sa fonction particulière et supérieure n'a « rien de commun avec l'empire humain ». Il a, pour exécuter « une entreprise au-dessus de la force humaine, une autorité qui n'est rien ».

Ne pouvant employer ni la force ni le raisonnement, il est réduit à recourir à une autorité d'un autre ordre, à une révélation surnaturelle, à l'intervention céleste : il fait parler les dieux, s'annonce et est cru leur interprète. Les modèles à suivre sont Lycurgue, Moïse, Mahomet, ou plutôt il n'y a pas de modèle à suivre. Rousseau rêve au passé mais ne conseille rien pour l'avenir, ne propose aucune solution au problème et n'en pouvait proposer aucune. Il tenait à ce que l'*Émile* ne fût pas pris pour un traité véritable sur l'éducation, bien qu'il lui eût parfois donné ce nom; il aurait eu des raisons encore plus sérieuses pour ne pas vouloir que cette suite indigeste de considérations incohérentes qui forment le *Contrat social* fût regardée comme un traité de législation ou de droit constitutionnel.

Il dit en tête de son livre : *Fœderis æquas dicamus leges*. Au lieu de citer Virgile, il fallait prendre

pour épigraphe les deux vers d'Homère : « La langue des mortels tourne facilement ; ils ont des discours de toute sorte, ample pâture de mots dans un sens et dans un autre[1]. » La plus grande partie du livre n'est, comme l'a dit Lamennais, qu'un informe assemblage d'incohérence, d'absurdités et de contradictions. Si je ne craignais d'être irrespectueux je montrerais en plus d'un endroit ce que Boileau appelait galimatias double, c'est-à-dire quelque chose d'inintelligible, non seulement pour le lecteur, mais pour l'auteur lui-même.

Quinet a trouvé dans le *Contrat social* de la géométrie, une sorte de mathématique civile[2]. La géométrie tire de définitions nettes, précises, rigoureuses, des propositions qui se déduisent les unes des autres selon une logique parfaite. Comment peut-on songer à cette science exacte, à propos d'un livre où les termes essentiels ont si souvent un sens vague, indécis, où des propositions discordantes s'embrouillent dans une profonde obscurité?

On parle de son système politique, de sa doctrine[3]. On lui en donne même deux. Tantôt on

1. Rousseau lisait-il Homère ? Il ne parait pas avoir eu avec lui un commerce assidu comme avec la Bible. Peut-être n'a-t-il pas assez fréquenté les Grecs.

2. *La Révolution*, I, 141.

3. Qu'y a-t-il de plus systématique que la politique du *Contrat social*? (Renan à sa sœur, 1er juillet 1848.)

oppose celle du *Contrat* à celle des autres écrits [1], tantôt on distingue dans le *Contrat* même deux thèses différentes; ou encore on trouve que Rousseau se réfute lui-même, on suppose une palinodie.

Benjamin Constant dit que Rousseau, effrayé des conséquences de la souveraineté du peuple, en rend l'exercice impossible, déclare qu'elle ne pouvait être ni aliénée, ni déléguée, ni représentée; c'était déclarer qu'elle ne pouvait être exercée, c'était anéantir de fait le principe qu'il venait de proclamer [2].

Si Rousseau se réfute, pourquoi lui imputer la thèse qu'il réfute? S'il détruit la doctrine du *Contrat*, a-t-on le droit de soutenir que cette doctrine est la sienne?

La vérité est que dans aucun livre de Rousseau il n'y a de doctrine politique, et que dans le *Contrat* il n'y a ni réfutation, ni rétractation, ni palinodie; Rousseau ne dément pas son système, il n'a pas de système.

Au lieu de lire ce livre avec le parti pris d'y montrer les origines de la Constitution de 93, sup-

1. M. Dreyfus-Brissac, dans sa belle édition du *Contrat*, a fait voir par de nombreux rapprochements que le *Contrat* n'est pas en opposition avec les autres écrits de Rousseau.
2. *Principes de politique*, p. 20.

posez que vous avez une constitution à rédiger, et essayez, je ne dis pas de le codifier, idée qui n'a jamais pu venir à personne, mais d'y trouver un plan, une règle, la solution des problèmes qui s'imposent à vous. Quel embarras, quelles incertitudes! Vous serez aussi anxieux que sur une grève dont le sable se dérobe sous vos pieds, ou que le soir, par un temps gris, au fond d'une forêt dont vous ne connaissez pas les sentiers, au milieu de ronciers inextricables. Je ne sais pas de la besogne plus ingrate, d'effort plus pénible, que de chercher ce que Rousseau a voulu dans plusieurs de ces chapitres [1]. Il sent lui-même qu'il n'est pas clair, que ses sentences magistrales se heurtent les unes contre les autres, s'infirment, se détruisent. Il avertit qu'il veut être lu posément, réclame toute notre attention, s'excuse de ses contradictions, s'en prend à la pauvreté de la langue. Si ses idées se tenaient aussi bien qu'il l'assure, il n'aurait pas tant besoin de le dire et l'on discuterait moins sur le sens de son discours [2].

1. J'apprends que Stendhal, qui trouvait l'*Esprit des lois* fort au-dessous de sa réputation, était charmé par le *Contrat* (*Corresp.*, I, 76). Cela ne m'étonne pas chez un homme capable d'écrire la lettre contre Mme de Staël et celle contre les Espagnols.

2. On lit au ch. XV du l. III : « Quoi, la liberté ne se maintient qu'à l'appui de la servitude? Peut-être. Les deux excès se touchent... Il y a telle position malheureuse où le citoyen ne peut être parfaitement libre que l'esclave ne soit extrêmement

L'impatience qu'il me cause est d'autant plus vive que ses divagations sont revêtues d'une forme claire et précise, que cette langue si ferme est au service d'un chaos de pensées dans lequel je me noie.

Isolé, le *Contrat social* n'aurait jamais eu la fortune prodigieuse qu'il méritait si peu; il ne serait pas aujourd'hui encore un sujet de controverses acharnées, on ne l'aurait pas adoré comme un oracle, un Évangile, un Coran, comme le « temple le plus superbe de l'architecture sociale », ni maudit comme un des pires fléaux de l'humanité. Les pages célèbres sur le droit du plus fort n'eussent peut-être pas suffi à le préserver de l'oubli ; il ne figurerait pas parmi les œuvres les plus fameuses du XVIII[e] siècle, s'il n'avait été précédé par l'*Héloïse* et suivi de l'*Émile*. Le début est d'un grand effet; presque tout le reste me semble plus propre à agacer, à rebuter et finale-

esclave. Telle était la position de Sparte. Pour vous, peuples modernes, vous n'avez point d'esclaves mais vous l'êtes, vous payez leur liberté de la vôtre, vous avez beau vanter cette préférence, j'y trouve plus de lâcheté que d'humanité. » Rousseau ajoute que, par tout cela, il n'entend pas qu'il faille avoir des esclaves ; l'avertissement n'était pas superflu. Dire à un peuple qu'il est lâche de ne pas être libre, et que, pour l'être, il n'y a qu'à avoir des esclaves, cela ressemble fort à un panégyrique de l'esclavage. Le compagnon du Tour de France, Pierre Huguenin, a pu s'y tromper, et c'est encore ici une de ces boutades que les adversaires de Rousseau auraient plus volontiers relevées si elles étaient plus sérieuses.

ment à endormir, qu'à engendrer aucune espèce d'ivresse.

J'ai peut-être tort de dire si franchement mon sentiment, mais, à le dissimuler, n'y aurait-il pas une sorte de lâcheté ?

CHAPITRE VI

DERNIERS ÉCRITS

Dans les *Lettres de la Montagne*, Rousseau commente et défend le *Contrat social* [1].

Accusé à Genève d'opinions subversives de tout gouvernement, il répond : « Comment pouvais-je tendre à renverser tous les gouvernements en posant en principe tous ceux du vôtre? J'ai donné la préférence au gouvernement de mon pays, mais je n'ai point donné d'exclusion aux autres gouvernements. Au contraire, j'ai montré que chacun avait sa raison qui pouvait le rendre préférable selon les hommes, les temps, les lieux. Ainsi, loin de détruire tous les gouvernements, je les ai tous établis... Les diverses formes de gouvernement se réduisent à trois principales ; je donne la préférence à celle qui porte le nom d'aristocratie [2]. »

1. Nous n'avons pas à nous arrêter aux 23 pages consacrées dans l'*Emile* à la politique, V, 241 ; elles ne sont qu'un résumé fidèle du *Contrat*.

2. VII, 378. Il ajoute, deux lignes plus loin : « Le meilleur des gouvernements est l'aristocratique ».

Même dans une démocratie, le peuple n'a qualité que pour les actes de souveraineté; les actes de gouvernement ne lui appartiennent pas. « Les grandes maximes d'État ne sont point à sa portée. » En tout ce qui concerne l'exercice extérieur de la puissance, comme les alliances, les déclarations de guerre, les traités, il doit, conformément à l'usage des nations qui ont le mieux connu les vrais principes du droit politique, « s'en rapporter à ses chefs toujours plus éclairés que lui sur ce point [1] ».

Développant ce qu'il avait indiqué en quelques mots dans le *Discours sur l'inégalité* [2] et au début du *Contrat social*, il explique qu'il n'engage pas les opprimés à se révolter. Il doute que jamais aucun peuple doive recourir aux armes. « Fût-il vrai que tout est permis dans les maux extrêmes, tout n'est pas expédient. Les moyens violents ne conviennent point à la cause juste. Comment approuverais-je qu'on voulût troubler la paix civile pour quelque intérêt que ce fût?... Quel bien vaut la peine d'être acheté du sang de nos frères? La liberté même est trop chère à ce prix [3]. »

1. VII, 407.
2. V. ci-dessus, p. 53.
3. *Lettres de la montagne*, VII, 422-47. Dans une lettre du 24 octobre 1761, XXI, 234, à propos des réunions tenues par les protestants : « La parole de Dieu est formelle sur le devoir d'obéir

« Je ne voudrais pour rien au monde avoir trempé dans la conspiration la plus légitime, écrivait-il un peu plus tard, parce qu'enfin ces sortes d'entreprises ne peuvent s'exécuter sans troubles, sans désordres, sans violence, parfois sans effusion de sang, et qu'à mon avis le sang d'un seul homme est d'un plus grand prix que la liberté du genre humain. Ceux qui aiment sincèrement la liberté n'ont pas besoin, pour la trouver, de tant de machines, et sans causer ni révolutions ni troubles, quiconque veut être libre l'est en effet[1]. »

Bien loin de sacrifier la liberté individuelle à l'autorité souveraine, s'il fallait choisir, il lui donnerait la préférence, attendu que « n'être souverain que de nom ne signifie pas grand'chose, mais d'être libre en effet signifie beaucoup[2] ».

On ne lit pas assez les *Lettres de la montagne*; on s'occupe moins encore des *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, ou, si l'on y a recours, c'est pour en extraire des passages auxquels on fait signifier le contraire de ce que Rousseau pensait.

aux princes. La défense de s'assembler est incontestablement dans leurs droits... L'entreprise d'enlever un homme des mains de la justice ou de ses ministres, fût-il même injustement détenu, est une rébellion qu'on ne peut justifier. »

1. Lettre datée de Wootton, 27 septembre 1766, XXIV, 40-1.

2. VII, 518. De même à Helvétius déclarant légitime ce qui est nécessaire au salut public, Rousseau réplique : « Le salut public n'est rien, si tous les particuliers ne sont pas en sûreté. » (XI, 159.)

Taine travaille à établir que les écrivains du XVIIIe siècle ne tenaient aucun compte des climats, des races, des institutions, du passé des nations, que « la prodigieuse différence qui sépare les hommes de deux siècles ou de deux races leur échappe ». Rousseau ayant écrit dans les *Considérations* : « Il n'y a plus aujourd'hui de Français, d'Allemands, d'Espagnols, d'Anglais, il n'y a plus que des Européens », Taine s'empare de cette ligne et s'en fait un argument. Cela me rappelle la façon dont on a parfois cité l'*Épître aux Galates* pour prouver que l'esclavage n'existait pas chez les premiers chrétiens. Écoutez, disait-on, comment parle saint Paul : « Il n'y a plus ni Juif ni Grec, il n'y a plus d'esclave ni d'homme libre » ; on n'avait pas vu, ou l'on oubliait, que Paul ajoute : « Il n'y a plus d'homme ni de femme ». En découpant une ligne dans les *Considérations*, Taine altère de même le sens qu'elle a incontestablement. Rousseau veut faire sentir aux Polonais le danger de se laisser absorber par leurs voisins ; il insiste sur l'importance des institutions nationales qui forment le génie, le caractère, les goûts et les mœurs d'un peuple, qui le font être lui et non pas un autre ; il affirme que « la forme particulière que les institutions nationales peuvent donner à leurs âmes » est le seul rempart sur lequel ils puissent

compter; il leur montre l'avantage d'avoir des usages domestiques et civils qui leur soient propres; il les met en garde contre la manie de copier les autres nations et de se laisser aller « à la pente générale en Europe de prendre les goûts et les mœurs des Français ». Il va jusqu'à regarder comme un bonheur qu'ils aient un costume particulier [1].

Invité à donner son avis sur les réformes à faire en Pologne, il fait observer que si l'on ne connaît à fond la nation pour laquelle on travaille, l'ouvrage qu'on fera pour elle, quelque excellent qu'il puisse être en lui-même, péchera toujours par l'application. Une bonne institution pour la Pologne ne peut être l'œuvre que d'un Polonais ou de quelqu'un qui ait bien étudié le pays, la nation et ses voisins [2].

On exagère les dangers qu'un roi fait courir à la

1. VI, 244.

2. Nous avons déjà vu, p. 55, Rousseau attirer l'attention sur la prodigieuse diversité qu'il y a de peuple à peuple et qui rend impossible de chercher ce qui est bon aux hommes en général. Il dit de même dans l'*Emile*, au paragraphe *des voyages* : « Un Parisien croit connaître les hommes et ne connaît que les Français... De tous les pays de l'Europe il n'y en a point où l'on connaisse moins le génie et les mœurs des autres nations... Qui n'a vu qu'un peuple, au lieu de connaître les hommes ne connaît que les gens avec lesquels il a vécu... Chaque nation a son caractère propre et spécifique qui se tire par induction non de l'observation d'un seul de ses membres mais de plusieurs. » Ajoutez à cela le paragraphe du *Contrat* où il montre des différences sensibles entre les peuples de l'Europe, VI, 135. Le contresens de Taine n'a pas d'excuse.

liberté : « Ce mal n'est pas tellement inhérent à cette place qu'on ne puisse s'en détacher ou du moins l'amoindrir considérablement[1]. »

Il avait commencé cet écrit en disant : « Prenez garde! Prenez garde que pour vouloir être trop bien vous n'empiriez votre situation. En songeant à ce que vous voulez acquérir, n'oubliez pas ce que vous pouvez perdre. Corrigez, s'il se peut, les abus de votre constitution, mais n'oubliez pas celle qui vous a faits ce que vous êtes. Je ne dis pas qu'il faille laisser les choses dans l'état où elles sont, mais je dis qu'il n'y faut toucher qu'avec une circonspection extrême. En ce moment, on est plus frappé des abus que des avantages. Le temps viendra, je le crains, qu'on sentira mieux ces avantages, et malheureusement ce sera quand on les aura perdus. » Il termine en répétant : « Ne perdons jamais de vue l'importante maxime de ne rien changer sans nécessité ni pour retrancher ni pour ajouter... N'ébranlez jamais trop brusquement la machine. » Il constate que, dans ses *Considérations*, il s'est conformé à l'esprit de la Pologne et a proposé le moins de changements qu'il a pu.

Les conseils donnés aux Corses en 1764 ressemblent à ceux donnés aux Polonais, sont dictés par

1. VI, 288.

le même esprit, empreints de la même prudence. Dans un cas comme dans l'autre, Rousseau suit exactement la méthode qu'il passe pour avoir ignorée ou méconnue.

Un admirateur de Montesquieu et de Rousseau, Buttafuoco, demandait un plan de constitution pour son île qui, disait-il, se trouvait précisément dans les conditions requises par le *Contrat social*. Rousseau répond que pour entreprendre un pareil travail il lui faudrait, sans parler de l'expérience des affaires, une multitude de connaissances indispensables et avant tout une bonne carte, avec une description de l'île. Il pose des questions sur l'histoire naturelle, les productions du sol, la culture, l'industrie, l'art, la marine, le nombre, la grandeur et la situation des villes, les lois, l'histoire de la Corse, l'administration et « tout ce qui fait connaître le génie national ».

Ces matériaux reçus, il les digérera et, dans dix-huit mois, sera en mesure de proposer de premières idées ; après quoi, il se mettra à préparer un plan complet qui lui demandera trois ans.

Bref, en parlant de la Corse comme de la Pologne, il reste fidèle à la politique avisée, circonspecte, pratique, fondée sur l'observation des faits, qu'il avait préconisée dans les chapitres du *Contrat social* où il expliquait que la forme de gouverne-

ment d'un pays dépend étroitement du climat, du sol, de la race, des mœurs, des traditions, et doit changer avec les temps et les circonstances.

Enfin, dans les *Dialogues*, Rousseau proteste énergiquement contre la calomnie qui fait de lui un personnage dangereux, travestissant, en promoteur de bouleversements et de troubles, « l'homme du monde qui porte un plus vrai respect aux lois et aux institutions nationales, qui a le plus d'aversion pour les révolutions... qui a toujours insisté sur la conservation des institutions existantes, soutenant que leur destruction ne ferait qu'ôter le palliatif en laissant les vices et substituer le brigandage à la corruption ». Mais ces pages éloquentes n'ajoutent pas grand'chose à ce que nous savons déjà, et le rapide coup d'œil que nous avons jeté sur l'œuvre politique de Rousseau suffit pour nous édifier pleinement.

Nous connaissons ses sentiments. Si quelque jour on lui attribue des opinions qui certainement ne furent pas les siennes, le rendrons-nous responsable des conséquences que pourra avoir cette méprise? Est-ce sa faute si Mercier, dans la section où il prétendait exposer les idées fondamentales du *Contrat social*, a dit que l'état démocratique était la seule constitution légitime?

Vous ne reprochez pas à Aristote les aberrations

de ses commentateurs, les persécutions exercées en son nom, ni à Jésus les absurdités et les fureurs de ses prêtres. Et vous imputez à Rousseau des actes qu'il a d'avance énergiquement réprouvés!

Un traitement médical, bien exposé, est mal compris, appliqué à contre-temps, au mépris de recommandations essentielles, sans observer les précautions indiquées de la façon la plus précise; ou bien il est suivi par un malade auquel il n'a pas été destiné, auquel on l'a interdit; ou encore un médicament pour l'usage externe est administré à l'intérieur malgré l'étiquette qui avertit du danger. Vous plaindrez-vous du médecin? Traînerez-vous le pharmacien en justice?

Mais en général, au XVIIIe siècle, Rousseau ne fut pas mal interprété.

CHAPITRE VII

LES PROTECTEURS DE ROUSSEAU

Rousseau, de son vivant, ne semblait guère dangereux. Ses attaques contre la musique française excitèrent plus d'inquiétude que ses paradoxes contre la société.

Nous avons vu que le *Contrat social* ne fut condamné qu'à Genève et très probablement à raison du chapitre sur la religion civile.

Je ne vois pas que les philosophes animés contre Rousseau par une triste querelle, l'aient beaucoup combattu en matière politique. Ils le trouvaient extravagant plutôt qu'effrayant. Voltaire remarquait dans le *Contrat social* « quelques injures aux rois et quatre pages sur la religion », il y voyait une ignorance présomptueuse, des contradictions, un « amas incohérent d'antithèses cyniques » ; mais « l'opération de le brûler a été odieuse ». Si ce livre était dangereux, il fallait le réfuter [1]. Vol-

1. *Idées républicaines*, V, 39.

taire n'eût pas parlé ainsi d'une œuvre vraiment séditieuse.

On lit dans la correspondance de Grimm : « J'avoue que dans le *Contrat social* l'étrange emploi des termes politiques détournés de leur sens ordinaire, l'affectation des calculs et des analyses géométriques, l'obscurité et la sécheresse, me paraissent étouffer ce qu'on peut y découvrir d'utile. Ce n'est d'ailleurs qu'un commentaire assez embrouillé du *Gouvernement civil* de Locke. »

Un peu après la mort de Rousseau, La Harpe disait dans le *Mercure de France* : « Ces deux ouvrages (le *Contrat* et l'*Émile*) parurent dangereux à Genève, et Rousseau, se voyant injustement outragé dans sa patrie qu'il se flattait non sans raison d'avoir honoré, abdiqua son titre de citoyen, vengeance légitime et noble d'un homme supérieur... Il dut avoir et a encore beaucoup d'enthousiastes parmi les femmes et les jeunes gens, il est jugé plus sévèrement par les hommes mûrs, mais sa place est belle, même au jugement de ces derniers. »

Des personnages de grande naissance, riches, puissants, occupant de hautes situations, nullement révolutionnaires, protégèrent Rousseau, le comblèrent de bontés, de caresses, se disputèrent le plaisir de lui donner l'hospitalité. M. le maréchal

de France, duc de Luxembourg, accompagné de brillants seigneurs et de grandes dames, lui rendait visite, ne dédaignait pas de s'asseoir sur la chaise de paille du donjon de Mont-Louis. Malesherbes s'intéressait à l'entrée en France, à la publication des écrits qui faisaient les délices de cette belle société ; à la vérité, quand il surveillait l'impression de l'*Émile* il ne l'avait pas lu, mais il connaissait le *Discours sur l'inégalité*, savait à quoi l'on pouvait s'attendre, et nous ne voyons pas que ni la lecture de l'*Émile* ni celle du *Contrat social* ait diminué sa sympathie pour leur auteur. Rousseau vécut encore seize ans après la publication de ces deux livres ; la haute société lui témoigna constamment la même bienveillance.

Cette attitude de l'élite de la noblesse ne paraît pas avoir choqué Taine ; il est même ici d'une indulgence qui nous surprend agréablement. Au lieu de blâmer les protecteurs de Rousseau, de leur reprocher leur imprévoyance ou de mettre en doute leur générosité, il parle sans aigreur de leurs illusions : « Les grands mots liberté, justice, bonheur public, dignité de l'homme, sont si beaux et en outre si vagues ! Quel cœur peut s'empêcher de les aimer et quelle intelligence peut en prévoir toutes les applications ! » Il est triste de voir M. Lemaître se séparer ici de Taine et se laisser aller à un vio-

lent accès de mauvaise humeur. Il ne pardonne pas à ces gens de ne pas interpréter Rousseau comme lui : « Ces princes, ces ducs et duchesses, ces comtesses, qu'ont-ils affaire avec Jean-Jacques?... Est-ce qu'ils poussent la générosité et l'abnégation jusqu'à vouloir se détruire eux-mêmes? Non, mais n'ayant plus de foi, ils ne savent pas. Ce sont des *snobs*... Ils croient d'ailleurs n'applaudir qu'à des phrases amusantes. » Leur indulgence sera sévèrement châtiée. Ces seigneurs et ces dames qui « se piquent de liberté et de hardiesse d'esprit », qui choient Rousseau et l'embrassent, « le paieront plus tard ». Malesherbes favorise la publication de l'*Émile*; on le guillotinera. Est-ce aussi en expiation du baiser de Rousseau que la petite Amélie sera exécutée? Malesherbes avait tort de ne pas entendre l'*Émile* à la façon de M. Lemaître; cette enfant eût-elle tort de ne pas repousser l'hôte de sa grand'mère?

M. Lemaître est tellement effrayé qu'il ne comprend pas que tout le monde ne l'ait pas été comme lui. Ce qu'il déplore comme un aveuglement inexplicable, s'explique par de bonnes raisons.

Depuis longtemps, ainsi que nous l'avons vu, on entendait des discours autrement inquiétants que ceux de Rousseau, si bien que d'Holbach lui-même n'épouvantait pas : « Combien semblait innocente

la philosophie qui ne cherche dans ses plus grandes hardiesses qu'un exercice paisible de l'esprit! Tel était le caractère de la philosophie du baron et de ceux de ses amis qui allaient le plus loin? Certainement aucun d'eux n'était capable d'entrer dans le moindre projet de troubler le gouvernement et la paix publique... Leur liberté de penser pouvait donc sembler innocente [1]. »

D'autre part, on ne lisait pas autrefois comme on lit aujourd'hui. On prenait Rousseau, non par fragments isolés, détournés de leur sens, mais tout entier, sans prévention ni arrière-pensée. On ne se préoccupait pas des origines d'un livre, on n'y cherchait pas la trace des défauts ou des infirmités de l'auteur, le souvenir de ses aventures; on ne savait pas que, pour bien goûter un fruit, il faut connaître le fumier sur lequel il a poussé. Précieuse pour établir la genèse des œuvres de Rousseau, la méthode actuelle devient dangereuse quand il s'agit de leur influence. Notre psychologie nous fait discerner ce qu'on ne voyait pas au XVIIIe siècle, sentir l'importance de ce que l'on négligeait. Plus nous sommes informés, érudits, ingénieux, profonds, et plus nous nous éloignons du point de vue des contemporains.

1. *Mémoires* de l'abbé Morellet, I, 139.

Voyez ce que M. Lemaître doit aux *Confessions*, les arguments qu'il en tire. Les protecteurs de Rousseau n'avaient pas les aveux qui servent de prétexte à de fâcheux commentaires[1]; ils étaient séduits par sa personne. Bien fait, les yeux pleins d'un feu extraordinaire, décent, d'une sensibilité charmante, d'un goût de propreté qui relevait la simplicité de ses habits, il plaisait à tout le monde. Les gens les plus difficiles ne voyaient à reprendre chez lui qu'une certaine timidité. En parlant, il se transfigurait jusqu'à devenir joli. Mme d'Épinay, enchantée par sa conversation, lui trouvait infiniment d'esprit. Après une soirée passée avec lui, Dusaulx s'écriait : « Qu'il fut aimable, tantôt enjoué, tantôt sublime! Il ne se connaissait pas lui-même, quand il prétendait que la nature lui avait refusé le talent de la parole. Dans ses moments d'abandon, il débordait comme un torrent impétueux à qui rien ne résiste. » Cet ours se montrait, à certaines heures, homme d'excellente compagnie. Sa seconde conversion n'avait pas tellement été complète qu'il ne se ressentît

1. En 1780, Mirabeau, qui ne les connaissait pas encore, prévoyait qu'on en abuserait. — Dans sa dernière conférence, M. Lemaître a dit que, sans les *Confessions*, l'action des autres écrits de Rousseau n'eût peut-être pas été aussi puissante. N'est-ce pas reconnaître qu'avant 1782 ces écrits ne devaient pas paraître aussi dangereux qu'on le prétend?

de la première; il se souvenait sans doute de s'être réconcilié avec les grands chez Mme de Warens, et les procédés de la haute société à son égard étaient bien faits pour réveiller les sentiments exprimés dans l'*Épître à Parisot.* Il lui resta toujours un peu de l'instinct qui le poussait jadis à assister tous les matins à la messe du roi de Sardaigne dans l'espoir de rencontrer quelque princesse avec laquelle il pourrait faire un roman. En écrivant au Maréchal de Luxembourg, il avait soin de lui témoigner le respect dû à son rang, de l'assurer, en termes peut-être excessifs, qu'il n'oubliait pas « l'extrême distance » qui les séparait[1]. Son rare désintéressement, sa fière pauvreté, commandaient le respect. Son humeur paisible, modeste, circonspecte, ennemie du désordre, inspirait la confiance. Les conséquences que l'on pouvait tirer de quelques-uns de ses paradoxes étaient contestables : son respect pour les mœurs, les lois, les institutions, les traditions, ne l'était pas.

Des pages que Taine n'avait peut-être par lues, et qui ont paru à M. Lemaître des restrictions sans importance ou des palinodies négligeables, avaient beaucoup frappé les contemporains de

1. Mercier, I, 23, trouvait que Rousseau met « à trop haut prix » dans ses *Mémoires* les deux visites que lui avait faites le prince de Conti.

Rousseau. A propos du plan de législation pour la Pologne, Mirabeau faisait observer que, bien loin de songer à opérer des changements comme Dieu par sa parole, Rousseau prenait « les instruments de l'homme, les sages précautions[1] ». Après avoir rappelé des paroles inquiétantes, Garat a fait remarquer qu'elles n'alarmaient pas les rois et leurs ministres, parce que tout à côté « s'offrent des principes très propres à rassurer toutes les monarchies », et que le *Contrat social* n'expose pas moins nettement que la *Constitution d'Angleterre* de Delolme, le danger d'ébranler les trônes[2].

Rousseau, en effet, louait magnifiquement les institutions de son pays, mais les déclarait impossibles dans les grands États, où « il faut des ordres intermédiaires, des princes, des grands, de la noblesse[3] ». Il admirait les rêves de l'abbé de Saint-Pierre, mais les jugeait chimériques. Le projet de donner une secousse à la monarchie française lui semblait insensé. Il reprochait à Molière (nous avons vu avec quelle véhémence) de troubler l'ordre social.

Il faisait la guerre aux encyclopédistes, affichait

1. *Lettres*, IV, 223 et suivantes.

2. *Mémoires sur Suard*, I, 198. Dans un autre passage souvent cité, Garat parle, il est vrai, d'une sorte de terreur générale causée par Rousseau, mais je ne vois nulle part rien qui l'autorisât à tenir ce langage.

3. *Contrat social*, III, 6.

même son hostilité avec une affectation évidente. Tantôt méprisant, tantôt indigné, il ne laissait pas échapper une occasion de marquer combien il s'était éloigné de ces gens dont il était l'allié avant sa seconde conversion. Le seul point sur lequel ils ont raison, disait-il, c'est qu'ils se moquent tous les uns des autres; on n'en rencontre pas un seul qui, venant à connaître le vrai et le faux, ne préférât le mensonge qu'il a trouvé à la vérité découverte par un autre. « Où est le philosophe qui, pour sa gloire, ne tromperait pas volontiers le genre humain? Où est celui qui, dans le secret de son cœur, se propose un autre objet que de se distinguer[1] ! » Son animosité lui suggérait des apostrophes regrettables : « Philosophe cesse un moment de battre la campagne... O Montaigne, toi qui te piques de franchise et de mérite, sois sincère et vrai, si un philosophe peut l'être[2]. » Le fanatisme, « quoique plus funeste dans ses effets immédiats que ce qu'on appelle l'esprit philosophique, l'est beaucoup moins dans ses conséquences »; la philosophie ne fait aucun bien que la religion ne fasse également, la religion fait beaucoup de bien dont la philosophie est incapable[3].

1. *Emile*, 4e partie, IV, 136-7.
2. IV, 186-7, 247.
3. IV, 244, voir aussi la préface de *Narcisse*, XI, 314-6.

Ce langage valut à Rousseau de grands applaudissements. M. Lemaître a pris, comme Robespierre, un vif plaisir à le voir batailler ainsi et l'a félicité d'avoir si magnifiquement rompu en visière avec le parti des philosophes, souffleté la science, le progrès, toutes les idées du temps, et fait « hurler les encyclopédistes ». Les pages dans lesquelles le fanatisme religieux est préféré à l'esprit philosophique réjouissaient, au XVIIIe siècle, les ennemis de la raison et de l'humanité [1].

Rousseau célébrait la liberté, mais en quels termes! « C'est un aliment de forte digestion, s'écriait-il; il faut des estomacs bien sains pour la supporter. Je ris de ces peuples qui, se laissant ameuter par des ligueurs, osent parler de liberté sans en avoir l'idée et s'imaginent que, pour être libres, il suffit d'être mutins. Fière et sainte liberté, si ces pauvres gens pouvaient te connaître, s'ils savaient à quel prix on t'acquiert et te conserve, s'ils sentaient combien tes lois sont plus austères que n'est dur le joug des tyrans, leurs faibles âmes te craindraient cent fois plus que la servitude [2]. »

On avouera que cette façon de célébrer la liberté,

1. Condorcet, *Sur l'état des protestants*, éd. Arago, V, 539.
2. *Gouvernement de Pologne*, VI, 263; un peu avant la fin du chap. VI.

était, ainsi que Mercier le disait, plus propre à la faire éviter qu'à la faire rechercher, et que l'homme qui prononçait ces « paroles foudroyantes » ne risquait guère d'être confondu avec les perturbateurs et les ennemis de la paix publique.

Il réclamait la liberté, « mais toujours sous l'autorité des lois sans lesquelles la liberté ne peut exister et sous lesquelles on est toujours libre, de quelque façon que l'on soit gouverné[1] ».

Bien éloigné de songer à une égalité absolue, il décidait que « l'inégalité de crédit et d'autorité devient inévitable » entre les particuliers réunis en une même société; qu'il ne saurait être question d'attribuer à tous les citoyens un même degré de puissance et de richesse; qu'il faut seulement qu'aucun d'eux ne puisse en acheter un autre ou être réduit à se vendre à un autre, ce qui suppose modération et du côté des grands et du côté des petits[2].

Le chapitre du Législateur dans le *Contrat social* n'encourage pas à entreprendre une constitution; il semble au contraire fait pour en ôter l'envie.

Les lecteurs attentifs ne pouvaient prendre pour un démocrate dangereux celui qui avait mis à

1. *6e Lettre de la montagne*, VII, 381.
2. *Discours sur l'inégalité*, I, 335; *Contrat social*, ch. 11 du t. II.

l'établissement de la démocratie des conditions qui la proscrivaient « à jamais du milieu de nous [1] ».

On avait remarqué sa façon dédaigneuse de traiter le bas peuple : « Vous avec su, lui écrivait d'Alembert, plaire à la multitude par le mépris même que vous témoignez pour elle et que vous eussiez peut-être marqué davantage en affectant moins de le montrer ». Dans la plupart des États, « les troubles, selon Rousseau, viennent d'une populace abrutie et stupide, échauffée d'abord par d'insupportables vexations, puis ameutée en secret par des brouillons adroits ». La bourgeoisie de Genève, la plus saine partie de la République, était opposée par lui aux riches et au « peuple abject », aux gens faits pour acheter et à ceux « faits pour se vendre [2] ».

On était surtout frappé de la « circonspection extrême », expressément prêchée, aussi bien aux Polonais qu'aux Genevois, de la façon dont Rousseau parlait des « avantages des anciens usages », des « avantages des abus », des « ressources terribles très sagement interdites » à ses compatriotes, et affirmait que « les moyens violents ne

1. *Mémoires* de Mallet du Pan, I, 221.

2. *Lettres de la montagne*, IX, 307. Rapprochez cela de ce qu'il dit dans une lettre à M[me] de Warens à propos des fêtes pour le mariage du dauphin en 1747 (XX, 152).

conviennent pas à la cause juste », que, « pour quelque intérêt que ce soit, on ne doit jamais troubler la paix civile[1] ».

Lorsque les *Considérations* du marquis d'Argenson sur *le gouvernement de la France* furent imprimées, le bruit courut qu'elles étaient l'œuvre de Rousseau[2]. Cette méprise montre comment on interprétait le *Contrat social* deux ans après sa publication. Il semblait vraisemblable que, passant de la spéculation pure à l'application, parlant en homme d'État après avoir parlé en philosophe, Rousseau proposât, sous un nom d'emprunt, d'établir en France une démocratie royale dans laquelle l'autorité d'un monarque tout-puissant servirait à assurer les droits de la nation[3].

Au début de la Révolution, un noble qui n'allait pas tarder à devenir un des agents les plus bruyants et les plus actifs de la contre-révolution, et qui avait déjà scandalisé Mirabeau en reniant avec éclat la cause nationale, le comte d'Antraigues, ne soupçonnait pas encore que de « mauvais disciples, dédaignant d'étudier les écrits de leur maître », étaient en train de « dénaturer ses principes ». En juillet 89, possesseur d'un manuscrit

1. VI, 232, 244; VII, 446.
2. Voir la page CXVIII de la notice en tête des *Mémoires* dans l'édition Jannet.
3. Voir ci-dessus, p. 65.

qui était le complément du *Contrat social* et que Rousseau lui avait confié, il songeait à le publier[1]. Ce qu'il ne voyait pas à cette date, Malesherbes devait-il le prévoir trente ans auparavant? Devait-on, vers 1760, deviner que l'adversaire des philosophes serait un jour déclaré leur complice?

1. Il en fut détourné par un ami plus clairvoyant et le brûla en 1790.

CHAPITRE VIII

A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION

Dans le résumé qui termine l'*Ancien Régime*, Taine a expliqué comment la combinaison de la forme classique avec l'acquit scientifique produisit la philosophie du XVIII[e] siècle, le discrédit de la tradition, la prétention de refondre toutes les institutions d'après la raison pure, l'application des méthodes mathématiques à la politique et à la morale, le catéchisme des droits de l'homme et tous les dogmes anarchiques et despotiques du *Contrat social*. Ce monstre descend dans la rue. La théorie révolutionnaire se trouve maîtresse incontestée de l'opinion. A son appel, surgit un autre monstre effarouché et aveugle, le peuple, et dès lors on peut annoncer la Terreur. La France sera couverte de ruines et d'échafauds. « Nous serons donc gouvernés par les Turcs et les Tartares? — Point du tout, vous serez gouvernés par la philosophie. »

En reproduisant gravement à cette place la lugubre prophétie prêtée à Cazotte par La Harpe, Taine a donné une fausse idée de l'état des esprits à la veille de la Révolution[1].

Nous avons vu son erreur au sujet des mots dangereux dont il attribuait la vogue à Rousseau. Il se trompait non moins gravement sur les cahiers de 89.

A l'exemple de Rousseau, dit-il, le Tiers sait aux Nobles mauvais gré de tout ce qu'ils font, de tout ce qu'ils sont. Le gouvernement du roi a beau être celui d'un père indécis et indulgent, le Tiers aigri et révolté estime que la dignité humaine, blessée par les prérogatives de la noblesse, périt sous l'arbitraire royal[2]. Conformément aux doctrines de Rousseau, les cahiers du Tiers déclarent, à l'unanimité, qu'il faut donner une constitution à la France ; il n'est pas vrai de dire, comme la Noblesse d'après Montesquieu, que la constitution existe. Le Tiers, inspiré par Rousseau, exige qu'au lieu d'évaluer les hommes, on les compte. A l'unanimité, il réclame le vote par tête.

1. Il oublie qu'il vient de dire à la page 398 qu'avant la Révolution personne ne pouvait prédire les actes auxquels les Etats généraux allaient se trouver entraînés.

2. Taine se fait maladroitement l'écho des discours tenus par les partisans de l'Ancien Régime : « Les fauteurs du despotisme, disait le comte d'Antraigues, ont rassasié la nation jusqu'au dégoût et peut-être avili pour jamais les mots de règne paternel, d'enfants gouvernés par un père tendre. Les ministres en ont abusé jusqu'à la niaiserie ». (*Mémoire sur les Etats généraux.*)

Pour parler ainsi après avoir, je ne dis pas étudié, mais seulement feuilleté les Cahiers, il faut être singulièrement aveugle.

D'un bout à l'autre du royaume, dans les villes comme dans les campagnes, la convocation des États généraux avait excité une reconnaissance excessive. Louis XVI était comblé de bénédictions qui paraîtraient ridicules si elles n'attestaient pas tant de misères. Rousseau lu pendant vingt-cinq ans, invoqué comme un oracle, et devenu l'objet d'une sorte de culte, n'avait inspiré ni ambition exagérée ni passion subversive. Sur quelques-uns des points où Taine croit à une lutte entre la Noblesse et le Tiers, ces deux ordres tenaient exactement le même langage; sur beaucoup d'autres ils n'étaient pas éloignés de s'entendre.

Sur la question du vote par tête, le Tiers ne se montrait pas intraitable et une partie des nobles était disposée à admettre ce que l'autre repoussait. Les partisans du vote par tête se fondaient non sur la métaphysique, mais sur l'histoire, sur l'expérience des anciens États généraux.

Sur la nécessité de faire une constitution, l'accord était complet. Tocqueville trouvait même la Noblesse plus hautaine et plus décidée que le Tiers. Peut-être, en effet, dépassait-elle la mesure généralement observée par les roturiers qui, jusqu'à la

fermeture de la salle des États, le 20 juin, persistèrent à regarder le roi comme leur allié contre les privilégiés. A peu d'exceptions près[1], la Noblesse, non pas celle de la Cour, mais celle des provinces, « la vraie », « disposée à l'insurrection[2] », réclamait une constitution : « La nation, disait-elle à Provins et à Montereau, ne veut plus être soumise au pouvoir arbitraire, c'est là ce que le député de l'ordre doit se rappeler avant tout. »

Dans un chapitre intitulé : Concours général de toutes les classes de citoyens pour opérer une révolution, Mounier, émigré, a constaté que la France entière désirait une révolution pour mettre un terme aux excès du pouvoir arbitraire.

La Harpe a dit de même que « tout ce qui compose le corps social » voulait ce que veut tout homme raisonnable, un gouvernement constitutionnel qui assurât à chaque individu la jouissance paisible de ses avantages naturels et civils.

De l'aveu de Bertrand de Molleville, la chute de la monarchie est « née de la faiblesse, de l'impéritie et des fautes sans nombre du gouvernement » qui « prépara la révolution en inspirant

1. Il y en a, mais celles que Taine a cru découvrir n'en sont pas. Voir *La France d'après les Cahiers de 1789*, p. 38.

2. *Mémoire* du comte d'Antraigues, p. 86, 97 ; *Mémoires* du marquis de Bouillé, I, 10.

un désir général de voir restreindre l'autorité royale [1] ».

« Il ne faut pas juger des demandes du Tiers par les observations isolées de quelques auteurs plus ou moins instruits des droits de l'homme », disait Sieyès dans sa fameuse brochure. Il reprochait au Tiers de se contenter d'être « le moins possible » et prévoyait qu'au lieu d'exclure de l'Assemblée nationale les députés des premiers ordres, on leur réserverait la moitié des sièges. Il n'engageait pas la nation à user de son droit en toute rigueur, et même dans une autre brochure moins célèbre mais très lue en 89, parlant cette fois en homme d'affaires, en administrateur, il donnait des conseils dont la prudence nous semble excessive [2].

Mounier, qui, dès le mois d'octobre, émigrera, s'efforce, au printemps, d'encourager le Tiers; il avertit les Français qu'ils mériteront les reproches de leurs descendants s'ils ne jettent pas les fondements de la Constitution dans le torrent du despotisme : « Le peuple qui a pu entrevoir la liberté et a eu la lâcheté de ne pas voler au-devant d'elle, s'est préparé des regrets éternels et voué au mépris du monde [3]. »

1. *Histoire de la Révolution*, I, 25.
2. *Délibérations à prendre par les assemblées de bailliages.*
3. *Nouvelles observations*, p. 271.

Rabaut Saint-Étienne s'attache à dissiper les craintes que suggèrent les partisans du vote par ordre : « Défaites-vous, ô Tiers-Etat, de la timidité qui pourrait vous rester encore... Voilà vos droits, vous les connaissez. Mais jusqu'ici, ou les occasions vous ont manqué, ou vous avez manqué aux occasions... Connaissez votre dignité, ne vous défiez pas de vos lumières [1]. »

A la fin de l'année 1790, répondant aux gens qui, pour effrayer le public, annonçaient que, par la confusion des rangs, on risquait de voir un jour quelque garçon de cabaret devenir général d'armée, l'auteur du *Supplément au Contrat social* disait que, pour qu'un homme de naissance infime parvînt aux premières dignités, il faudrait que, par quarante ans de travaux et de succès, il eût fait oublier sa première profession. Songez que c'est un admirateur de Rousseau qui parlait ainsi après dix-huit mois de révolution, alors que Murat avait dix-neuf ans, que Ney, Lannes, Hoche, en avaient plus de vingt, que Kléber en avait trente-sept. Au compte de Gudin, ces gens de naissance infime n'auraient pu commander en chef que sous Louis-

1. *Mémoire sur la question : doit-on recueillir les voix par ordre ou par tête*, p. 427; et *Considérations sur les intérêts du Tiers*, p. 92. — Parmi les craintes des patriotes il mentionne celle de voir l'autorité royale minée par une Chambre dans laquelle l'aristocratie dominerait.

Philippe et à condition que l'on eût perdu tout souvenir de leur basse origine. On voit par là, mieux que par un long étalage de textes et de considérations, la force des préjugés, la lenteur avec laquelle les idées nouvelles se propageaient, l'état d'esprit des hommes de 89. La philosophie avait probablement contribué à l'abolition des ordonnances qui fermaient aux roturiers les grades militaires les plus élevés, mais elle n'avait pas fait comprendre qu'un garçon d'écurie pouvait en quelques campagnes monter au rang des Condé et des Turenne.

Dans ce *Supplément au Contrat social*, on voit que la Révolution est arrivée non parce que les philosophes ont écrit des vérités utiles, comme les ennemis de tout bien cherchent à le faire croire et comme les gens faibles qu'ils trompent le répètent sans cesse, mais au contraire parce qu'on ne les a pas écoutés. « Ils souhaitaient d'autant plus vivement que le gouvernement se réformât lui-même, qu'ils appréhendaient de voir leurs concitoyens parcourir le cercle vicieux dont presque aucune nation n'a pu sortir encore, le cercle d'infortunes par lequel une nation opprimée passe de l'insurrection à la licence, de la licence à l'anarchie, de l'anarchie à la coalition de chefs qui la livrent ou à des seigneurs avides d'établir le gouvernement féodal,

ou à un chef qui range tout l'État sous le despotisme d'un maître[1]. »

Prenez les lettres adressées par Mercy Argenteau à l'empereur Joseph II et au prince de Kaunitz, ou les doléances des paroisses rurales au sujet des banalités et du droit de chasse ; en un quart d'heure, vous en saurez plus long sur les origines de la Révolution qu'en commentant pendant un mois le *Contral social*.

C'est une erreur de penser que la Révolution soit, comme on le dit communément, issue de l'esprit de philosophie, de dépravation et d'irréligion, « elle ne vint pas de tel ou tel livre, mais des choses[2] ».

Ce n'est pas Rousseau qui inspirait les vœux exprimés par la nation au printemps de 89, c'est, pour employer les expressions du comte d'Antraigues, le besoin d'échapper à une servitude qui rendait les propriétés précaires et l'existence insupportable ; c'est la conduite du gouvernement qui, conduisant la France aux dernières périodes de la calamité, forçait « son attention sur la nécessité d'un nouvel ordre de choses[3] » ; c'est, comme le disait

1. Montesquieu et Rousseau sont cités en note, comme préoccupés du danger des changements brusques. C'est en 1791 que Gudin présenta son livre à la Constituante.

2. Trente ans après avoir écrit ces lignes, Chateaubriand ajoutait qu'il n'avait jamais rien dit de plus juste.

3. *Mémoire sur les Etats généraux*, p. 7 et 262.

Mounier, « la lassitude de porter le joug du despotisme[1] », c'est le dégoût d'un régime que Blakstone comparait à celui de la Turquie[2] et par lequel « la partie la plus utile des Français, accablée et prête à succomber sous le poids de vexations sans nombre, était immolée non seulement à la rapacité des courtisans mais aussi à l'avidité d'intrigants qui se partageaient les dépouilles de la nation, tandis que d'autres, retranchés derrière les privilèges de leur ordre, laissaient porter tout le fardeau des charges publiques aux classes inférieures[3] ».

Ce n'est pas le *Discours sur l'inégalité* qui fomenta la Jacquerie des mois de juillet et d'août. Les paysans de la Franche-Comté s'insurgèrent contre la noblesse et incendièrent les châteaux en vertu de faux ordres du roi[4].

Le 22 août 1791, Robespierre a dit que, trois ans auparavant, le *Contrat* semblait un écrit incendiaire et Rousseau un séditieux. Mais il ajoutait que, si le despotisme avait eu plus de confiance en sa force et moins peur des patriotes, Rousseau eût été envoyé à l'échafaud. Tout ce morceau me

1. *Exposé de sa conduite.*
2. Le passage de Blakstone est cité par Mirabeau dans ses lettres, II, 198.
3. Marquis de Bouillé, *Mémoires*, I, 7,
4. Lally-Tolendal, *Lettre à ses commettants*, p. 105.

paraît l'artifice d'un rhéteur plus ami du bruit que de la vérité.

A la veille de la Révolution, quelques personnes étaient effrayées de la façon dont la royauté est traitée dans l'*Esprit des lois*. Mounier déplorait la satire de Montesquieu[1]; contre Rousseau, il n'avait pas encore d'objections. A cette date, en effet, que voyait-on dans le *Contrat social*?

Que l'intérêt général ne doit être sacrifié à aucun intérêt particulier; qu'il est insensé de croire qu'une nation soit obligée de se soumettre à des lois qui lui répugnent, à un gouvernement auquel elle ne consent pas, que le despotisme est encore plus absurde que révoltant; mais Rousseau n'exclut que le despotisme, il « prouve même que la monarchie établie par la volonté générale et fondée sur des lois est un gouvernement aussi légitime et peut-être meilleur que les autres[2] ».

Lisez l'invocation par laquelle Mme de Staël termine sa lettre sur les écrits politiques de Rousseau, quelques mois avant la réunion des États généraux : La France va, grâce à un accord unanime, atteindre sans secousse le but auquel on n'est jamais arrivé qu'à travers des flots de sang. La Constitution portera le sceau de la raison et de la

1. *Nouvelles observations*, p. 219.
2. Mme de Staël, *Lettres sur Rousseau*.

paix. « Renais, ô Rousseau, renais de ta cendre, et que tes vœux efficaces protègent et encouragent le ministre digne de t'avoir pour juge et pour admirateur. »

Plus tard, Rousseau sera associé à des personnages moins anodins; pour le moment, le voici appelé au secours de Necker.

CHAPITRE IX

DE 89 A 92

« O Rousseau! Combien tu décourages l'écrivain qui a les mêmes idées que toi, mais combien il t'admire! » Ainsi parlait Mirabeau en 1778[1]. Moins d'un an avant sa mort, le 12 mai 1790, il écrivait à Thérèse : « C'est avec un saint respect, madame, que j'ai vu au bas de votre lettre le nom du grand homme qui a le plus éclairé la France sur les saines notions de la liberté dont elle s'honore aujourd'hui... Je vénère trop la mémoire de l'homme dont vous portez le nom pour me charger de l'hommage que vous doit la nation. Les représentants du peuple français ont seuls le droit de traiter d'une manière convenable la veuve de l'homme immortel qu'ils regrettent sans cesse de ne pas voir parmi eux. »

Imagine-t-on rien de plus magnifique! On parle

1. Dans son livre sur les *Lettres de cachet*. Il exprime le même enthousiasme dans plusieurs lettres datées du donjon de Vincennes.

toujours des hommages rendus à Rousseau par Robespierre; celui de Mirabeau est-il moins significatif, moins remarquable?

Jusqu'en 92, on se plût à rapprocher l'image de Rousseau de celle de Mirabeau, à célébrer l'accord du grand orateur avec le grand écrivain [1]. Les Constituants ne se lassaient pas de citer le philosophe de Genève. Parfois, ils lui empruntèrent des arguments à l'appui d'une résolution violente [2]; d'ordinaire, il leur inspirait plutôt une humeur modérée, une politique sensée, le souci des faits, de la réalité, la crainte des agitations stériles.

Ils avaient parfaitement compris qu'il ne fallait pas s'arrêter aux déclamations sur l'état de nature. Vernier, parlant au nom des comités réunis, disait, le 7 juillet 1791 : « Un écrivain célèbre à qui vous avez rendu un solennel hommage, après avoir essayé de préconiser les avantages de l'état de nature, termine par dire : Le sage, s'il en est,

1. Voir les séances du 15 janvier 1792 à la Législative et celles du 18 décembre 1791 et du 29 janvier 1792 aux Jacobins.

2. J'en vois peu d'exemples bien nets. Le plus grave est celui du 24 mai, à la Législative, dans la discussion sur la peine à appliquer aux prêtres réfractaires. Le *Contrat social* fut cité pour soutenir que la déportation pouvait être prononcée dès que vingt citoyens actifs auraient dénoncé un prêtre comme perturbateur. Remarquez que, selon les partisans de cette décision, il s'agissait non pas d'un acte de justice, mais d'un acte de police, d'une mesure de salut public. Or il n'y a pas dans le texte cité un seul mot qui autorise rien de semblable. D'ailleurs, du moment que la mesure était nécessaire, on aurait pu se dispenser de la citation.

n'ira pas aujourd'hui chercher le bonheur au fond des forêts. Nos lois doivent donc être essentiellement dirigées vers l'homme dans l'état de société, le seul état qui nous convienne. »

Le 6 février 1791, Stanislas de Girardin excita un grand tumulte en combattant un projet qui donnait aux Comités une autorité excessive. Hué par les tribunes, il s'écria : « Celui qui a puisé les vrais principes de la liberté dans les œuvres de Jean-Jacques Rousseau a le courage de braver vos murmures ».

Pour résister aux prétentions de la Commune de Paris, on disait : « Nos réflexions déplairont sans doute aux Parisiens; qu'ils écoutent le grand législateur : Si l'on ne peut réduire l'État à de justes bornes, il reste une ressource, c'est de n'y point souffrir de capitale [1] ».

Les admirateurs de Rousseau avouaient que, sur certains points, ils le trouvaient insuffisant, regrettaient d'être réduits à suppléer à son silence ou à transgresser ses avis.

Mercier lui reprochait de n'avoir pas parlé d'insurrection; il s'affligeait de ne rien trouver dans ses écrits qui déterminât d'une façon positive le droit de changer le gouvernement [2].

1. *Révolutions de Paris*, p. 25 du n° 13, octobre 1789.
2. *De Rousseau*... I, 60, et II, 3.

« On n'eût rien fait en suivant les leçons de nos plus grands maîtres en politique, écrivait Durand Maillane. Je ne parle pas de nos académiciens, dont aucun n'a osé montrer le chemin de la liberté, je parle de Rousseau, de Mably, qui ne recommandaient rien tant que la réserve et la gradation dans les réformes... Notre révolution serait encore à venir [1]. »

Que de fois, pendant ces premières années de la Révolution, nous entendons l'écho des sages conseils donnés dans le *Contrat social*, dans les *Lettres de la Montagne*, dans le *Jugement sur la Polysynodie*, dans l'*Écrit sur le gouvernement de Pologne*! En répétant ces leçons pleines de mesure et de circonspection, on ne nomme pas toujours Rousseau, mais elles sont reproduites en des termes si pareils aux siens, qu'il est impossible d'en méconnaître la source. Les hommes de 89 sont évidemment frappés de ses avis sur la nécessité de compter avec les traditions et les circonstances, sur le danger des changements brusques, sur les rapports qui doivent exister entre la législation d'un peuple et la nature du sol, du climat, de la race. A tout propos, ils redisent que le législateur doit se con-

1. *Histoire du Comité ecclésiastique*, p. 209-10. — Dans le *Supplément au Contrat social*, p. 334-5, Gudin rappelle les conseils prudents de Rousseau.

former aux lieux et au temps, s'attacher, non à faire des lois rationnelles, mais à chercher celles qui s'approprient le plus possible aux hommes à qui elles sont destinées [1]. Rousseau, pour eux, est un pondérateur [2].

La Constitution de 91 semblait inspirée par lui.

Rousseau est de tous les sages celui qui influe le plus aujourd'hui sur les hommes et sur les affaires, disait, en 90, l'auteur du *Supplément au Contrat social.*

Le 20 juin 90, la Constituante accepta l'hommage qui lui était offert dans la lettre suivante : « Je dépose à côté du buste de Rousseau un ouvrage dont l'Assemblée applique tous les jours les principes. C'est en présence des auteurs de la Constitution que le *Contrat Social* doit être déposé sur l'autel de la Patrie. »

Le 29 novembre, dans une motion pour faire ériger une statue à Rousseau, d'Eymar écrivait : « Si, en ce moment, J.-J. Rousseau paraissait au milieu de vous, avec quels applaudissements, avec

1. Le *Politicon*, choix des meilleurs discours prononcés à la Constituante, publié, en 1792, par Balestrier-Canilhac, a pour épigraphe le passage de la *Polysynodie* sur le danger d'ébranler la monarchie française (voir ci-dessus, p. 57).

2. Mercier (I, 84) ajoute que l'on a abusé du système de pondération, mais qu'il faut se garder d'en rejeter l'idée : « Elle tient à la nature des choses; la puissance de l'équilibre est une force qui soutient le monde physique et maintient ensuite ses formes politiques. L'équilibre s'oppose aux bouleversements. »

quels transports ne serait-il pas reçu dans cette assemblée? L'enthousiasme pour ses écrits se convertirait en un sentiment de respect et d'amour pour sa personne... Vous seriez surtout frappés de cette idée que c'est dans ses ouvrages qu'ont été puisés les principes sur lesquels s'élève l'édifice de la Constitution. Le *Contrat social* a été la charte dans laquelle vous avez retrouvé les droits oubliés. »

C'est aussi d'Eymar qui, le 21 décembre, à l'appui d'une motion présentée par Barère, disait aux Constituants : « Aujourd'hui, grâce à vous, il existe en France un gouvernement tel que Rousseau l'eût désiré.... Quelle reconnaissance ne devez-vous pas à celui qui vous a mis dans les mains les armes avec lesquelles vous avez combattu ! »

En 1791, Rabaut Saint-Étienne comptait parmi les précurseurs de la Révolution, l'auteur du *Contrat social*, « Code de la liberté », livre immortel où se trouvent réunis les principes de la liberté.

Au mois de juin de la même année, presque dans les mêmes termes, Mercier écrivait que l'Assemblée nationale s'inspirait de l'esprit et des principes de Rousseau ; que le *Contrat social* était la mine féconde d'où l'on avait tiré les matériaux de la Constitution. « Les maximes de Rousseau,

répétait Mercier, ont formé la plupart de nos lois et nos représentants ont avoué que le *Contrat social* fut entre leurs mains le levier avec lequel ils ont renversé le colosse du despotisme [1]. »

On n'en finirait pas d'énumérer les témoignages de la dévotion à Rousseau en ces premières années de la Révolution. Le plus remarquable est la pétition présentée à la Constituante, le 27 août 1791, dans la séance du soir, par une députation des électeurs et des gens de lettres de Paris : Ginguené, Mercier, Ducis, Lemière, Chamfort, Berquin, Collin d'Harleville, Dussaulx, Fourcroy, demandaient le Panthéon pour Rousseau, attendu qu'on ne pouvait nier que la Constitution fût le développement de ses idées et que, malgré ce qu'on pouvait dire de quelques-unes de ses opinions particulières, il en était le premier fondateur [2].

1. *J.-J. Rousseau*..., II, 306. Mercier disait encore que, le jour où, sur les ruines de la Bastille, on avait élevé dans les airs cette inscription : ici l'on danse, le buste de Rousseau fut promené portant la couronne civique, rare hommage rendu à celui qui avait posé les bases d'une constitution supérieure à tout ce qu'a imaginé la politique ancienne et moderne. Dans le titre du livre de Mercier, Rousseau n'est que l'un des auteurs de la Révolution ; mais, au cours de l'ouvrage, il a la prééminence, son influence devient prépondérante, sa gloire paraît éclipser celle de Voltaire.

2. Le président de la Constituante, Victor de Broglie, répondit que l'Assemblée voyait avec plaisir le vœu des pétitionnaires. — Le 6 octobre suivant, Palloy disait que Mirabeau, dont il offrait le buste à la Législative, avait su lire dans le *Contrat social* les principes de la Constitution.

Après deux années de Révolution, les disciples de Rousseau persistaient à croire qu'à une grande nation il faut un grand roi. Il nous en faut un, répétait Mercier en juin 1791, il est le point central et nécessaire... Il faut bien se garder de circonscrire son pouvoir dans des bornes trop étroites. On ne peut s'éloigner de la constitution monarchique... Heureuse réunion du peuple et du trône! Soyez toujours vivante; elle est la force des empires. Le trône et le peuple sont faits pour être joints par un lien indestructible[1].

Le chapitre X de la 2e partie du *Supplément au Contrat social* est intitulé : De la nécessité d'avoir un roi pour être un peuple vraiment libre.

La nation émancipée n'était plus la propriété d'un maître, Louis XVI, jadis roi de France, s'appelait désormais roi des Français; la leçon de Rousseau ne paraissait comporter rien de plus. Les Jacobins étaient « les amis de la Constitution ». Cette constitution semblait parfaite, par conséquent définitive[2].

Le 15 septembre 1791, Le Chapelier montrait le danger de faire des lois qui auraient permis de sup-

1. *De J.-J. Rousseau...*, I, 86.
2. L'éloge que Cérutti en fit, le 4 octobre, à la Législative, parut un peu excessif à Chabot; il demanda qu'elle ne fût pas déclarée la plus parfaite possible. La motion de Cérutti n'en fut pas moins adoptée.

poser que la Révolution dût se prolonger. Elle est terminée, disait-il, le 29, dans un rapport au nom du Comité de Constitution. La Révolution est finie, répétait, le lendemain, le président de la Convention, au moment de prononcer la clôture des séances, et Rabaut Saint-Etienne écrivait : « L'assemblée nationale ordonna que la Révolution fût finie... L'histoire des trois années qui viennent de s'écouler présente une scène dramatique. Le roi, en acceptant la Constitution, a fait le dénoûment de cette scène [1]. »

Bien rares furent les objections.

Le 29 septembre, Robespierre émit un doute. On parlait de supprimer les sociétés populaires désormais inutiles ; il protesta, il les croyait encore nécessaires pour défendre la liberté contre des attaques qui prouveraient que la Révolution n'était pas finie. Mais, loin de songer à profiter des luttes probables pour changer la Constitution, c'est pour la

1. *Précis*, au début et à la fin. Rabaut parle de la Révolution « comme on décrit un combat, le lendemain du jour où il a été donné ». Le 7 octobre, à la Législative, Bailly, au nom de la municipalité, dit que la Révolution était consommée. Selon La Rochefoucauld, président du directoire de Paris, pour la terminer, il ne restait à poser que quelques règles d'application. Voir aussi le discours prononcé par Delaunay, le 30 juin 92 : « Quand nos prédécesseurs ont dit que la Révolution était achevée, sans doute ils le désiraient, mais quelque immense que fût leur pouvoir, ils n'avaient pas celui de commander aux passions; une révolution n'est pas faite tant que l'aristocratie conspire ».

maintenir qu'il s'opposait à la fermeture des Clubs. En admettant que certains articles étaient à reviser, il avait proposé, le 1er septembre, le serment de ne jamais composer sous aucun prétexte avec aucune puissance sur aucun de ces articles. Il demandait que quiconque proposerait la révocation d'un décret constitutionnel fût déclaré traître à la patrie. Six mois plus tard (19 mai 92), il commence la publication d'un journal destiné, ainsi que l'indiquait son titre, à défendre cette même Constitution contre tous ses ennemis, à commencer par les républicains.

Après la fuite de Louis XVI, deux révolutionnaires célèbres avaient osé tenir un autre langage.

L'un, le seul en qui Mallet du Pan ne vit pas un disciple de Rousseau, Condorcet, avait proposé d'abolir la royauté. Dans un écrit sur l'institution d'un Conseil électif[1], il examinait si une nation de vingt-cinq millions d'hommes pouvait former une république. La question l'étonnait; il protestait contre l'idée qu'il fût impossible d'établir un bon gouvernement pour un grand peuple sans royauté. Mais lui-même, six mois plus tard, déclarait que le moment de réformer les lois politiques était passé et que la nation, « trop sage pour devancer la leçon

1. Réimprimé en septembre 1792 dans *le Républicain*.

des temps », ne voulait que maintenir la Constitution établie[1].

La royauté fut aussi attaquée ouvertement par l'orateur du genre humain, Anacharsis Cloots, le 15 août. Les Jacobins scandalisés lui imposèrent silence. Lui non plus n'était pas un disciple fidèle de Rousseau. Il avait, quelques jours auparavant, répondu aux Genevois qui l'invitaient à parler de leur philosophe : « Laissez-là Rousseau dont les erreurs sont aussi dangereuses que son génie est sublime[2] ».

1. Déclaration adoptée à l'unanimité par la Législative.
2. *A. Cloots*, par G. Avenel, I, 296-7.

CHAPITRE X

LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME

En soutenant avec beaucoup de talent et d'autorité, contre un professeur de l'université de Heidelberg, que la Déclaration des droits faite en 1789 n'a pas son origine en Amérique et n'est pas un fruit de la Réforme, Emile Boutmy me paraît avoir exagéré l'influence de Rousseau [1].

Il fait bien la part du milieu social et des circonstances : il estime que la déclaration de la Constituante n'est pas plus née de Rousseau que de Locke ou des bills américains, que le XVIIIe siècle tout entier devrait être appelé à signer de son nom ces conclusions pleines de sens et de vigueur ; il se sent même « une sorte d'irritabilité » qui ne lui est pas habituelle, en voyant chercher l'origine des idées « indépendamment des transformations

1. L'article des *Annales des Sciences politiques* de juillet 1902 a été reproduit dans le volume posthume *Etudes politiques*.

que subit la société et des besoins nouveaux qui sont la cause profonde des théories élaborées par les hommes supérieurs ». Mais il croit que la philosophie de Rousseau a probablement inspiré une bonne partie de la Déclaration; certains articles lui semblent extraits du *Contrat social*, il y reconnaît « du Rousseau tout pur ». La Déclaration lui donne « la sensation de Rousseau ».

Je n'ai pas la même impression que Boutmy. Ce qui lui paraît venir du *Contrat social* me fait penser à Voltaire plus encore qu'à Rousseau.

La onzième *Lettre sur les miracles* s'achève par ces mots : « Plus mes compatriotes chercheront la vérité, plus ils aimeront la liberté. La même force d'esprit qui nous conduit au vrai, nous rend bons citoyens. Qu'est-ce, en effet, que d'être libre? C'est raisonner juste, c'est connaître les droits de l'homme, et quand on les connaît bien, on les défend de même. Remarquez que les nations les plus esclaves ont toujours été celles qui ont été le plus dépourvues de lumières. Adieu, je vous recommande la vérité, la liberté et la vertu, trois seules choses pour lesquelles on doive aimer la vie. [1] » Y a-t-il, dans tout Rousseau, une page qui excite ainsi à rechercher et à mettre en pleine

1. Ed. Beuchot, XLII, 232.

lumière les droits naturels, à en faire une déclaration nette et ferme? N'avait-on pas raison d'inscrire sur le cercueil de Voltaire, lors de la cérémonie du Panthéon, en juillet 1791 : « Il réclama les Droits de l'homme [1] ». Nous connaissons mal les débats d'où sortit la Déclaration de 89 ; nous trouvons pourtant, dans quelques-uns des discours prononcés au mois d'août, des paroles qui rappellent singulièrement la fin de la *Lettre sur les miracles* [2].

Rousseau aurait-il conseillé la Déclaration des droits? Aurait-il été d'avis de débuter par elle, de la mettre en tête de la Constitution? J'en doute fort, en voyant la façon dont il insiste sur les différences qui, à raison de la race, du climat, du passé, doivent exister entre les institutions des peuples : « Comme avant d'élever un grand édifice, dit-il, l'architecte observe et sonde le sol, le sage législateur ne commence pas par rédiger des lois bonnes en elles-mêmes [3] ». Lorsqu'on lui demanda une constitution pour la Corse, il ne proposa pas un plan déduit de maximes générales ; il s'enquit des

1. « Jamais les droits d'un peuple opprimé n'avaient été exposés avec plus de force, d'éloquence, de précision même, que dans la seconde scène de *Brutus*. » (Condorcet, *Vie de Voltaire*.)

2. Voir surtout la fin du discours prononcé dans la séance de la Constituante du 1er août, par le comte de Castellane : « Plus les hommes connaîtront leurs droits... »

3. Début du chap. VII du t. II du *Contrat social*.

faits locaux, de la géographie, de l'histoire naturelle, politique, économique de la Corse ; avant de légiférer et même d'engager la moindre ébauche, il lui fallait des statistiques, des cartes, des renseignements précis sur la flore et la faune, sur les mœurs des habitants, sur l'agriculture, l'industrie, le commerce. Le professeur allemand n'avait peut-être pas tort de dire que le *Contrat social* semble peu favorable à un exposé de principes généraux pour servir de préface à la Constitution. Rousseau eût probablement partagé les appréhensions exprimées au mois d'août par d'ardents amis de la liberté qui redoutaient « de mettre entre les mains de la multitude des armes qu'elle pourrait tourner contre elle-même [1] ».

La plupart des articles de la Déclaration ont pu être fournis par Voltaire aussi bien que par Rousseau.

Un seul, celui qui, interdisant la manifestation des opinions religieuses pour peu qu'elles troublent l'ordre établi, ouvre à l'intolérance une porte dangereuse, aurait sans doute choqué Voltaire ennemi de toute restriction à la faculté de dire ce qu'on pense, *fari quæ sentiat.*

Lorsque j'entends certains cris poussés par lui,

1. *Deux amis de la liberté*, III, 36.

que je relis la lettre dans laquelle, indigné contre les employés de la Ferme générale, il ne conçoit pas comment on n'a pas sonné le tocsin contre eux dans tous les villages et comment on ne les a pas exterminés, il me semble qu'il eût approuvé le droit de résister à l'oppression inscrit dans l'article 2. Mais Rousseau? Rappelons-nous sa circonspection, son aversion pour les secousses brusques. Nous avons vu que quelques-uns de ses plus fervents admirateurs avaient beau chercher, ils regrettaient de ne pas découvrir chez lui un seul mot qui permît, en aucun cas, de se soulever contre le gouvernement[1]. N'aurait-il pas voulu effacer des mots propres à justifier une insurrection?

A cela près, Voltaire et Rousseau auraient sans doute reconnu, dans la Déclaration de 89, leurs propres opinions exprimées en termes pareils à ceux qu'ils avaient eux-mêmes employés pour revendiquer la liberté et l'égalité, pour protester contre des servitudes et des abus surannés. Ils sont peut-être l'un et l'autre pour quelque chose dans la façon d'énoncer certaines idées, dans la forme et le style de l'acte. Le fond ne fut pris ni chez eux ni chez aucun écrivain; la force des choses l'imposa.

1. Voir ci-dessus, p. 110.

Les Constituants avaient la mission de régénérer le royaume. N'était-il pas logique, nécessaire, de convenir, avant tout, des règles qu'ils allaient appliquer, et de les énoncer nettement?

Plusieurs Cahiers de 89 avaient prévu, conseillé, une déclaration des droits : quelques-uns l'exigeaient.

Pour mettre la liberté et la propriété à l'abri du pouvoir arbitraire, le Tiers de Clermont-Ferrand recommandait de fixer « les lois fondamentales », de « reconnaître, rappeler, consacrer les principes fondamentaux du gouvernement, et leur donner une publicité qui retînt désormais les ministres ».

La Noblesse de Nantes et Meulan prescrivait à son député de demander qu'après les règlements indispensables pour l'ordre intérieur et extérieur de l'assemblée, on procédât immédiatement à une Déclaration des droits. Le député ne devait prendre part à aucune délibération avant que cette déclaration ne fût faite. « Aucun être raisonnable » ne pouvait avoir d'objection contre cette mesure, les objets de cette déclaration étant tous de l'intérêt le plus pressant.

Le Clergé de Châtillon-sur-Seine demandait une charte nette et précise contenant l'essence des lois constitutives. Une telle charte est-elle autre chose qu'une déclaration des droits?

Le Clergé parlait de même en des bailliages où il exprimait la plus vive hostilité contre l'esprit philosophique. A Caen, en même temps qu'il voulait protéger la religion contre les opinions du siècle, et sévir contre le plus terrible des fléaux, cet esprit d'erreur et de libertinage que la témérité des écrivains modernes s'efforce de répandre, il réclamait, « de concert avec tous les ordres du royaume », une charte assurant à jamais les droits de la nation, et commençant par déclarer que « le citoyen est franc et libre ».

Dans l'Assemblée nationale, le théoricien Sieyès ne fut pas seul à sentir l'utilité d'inscrire en tête de la Constitution les principes dont elle devait être la conséquence. Des hommes très modérés, Lafayette, Mounier, Servan, le comte de Castellane, Mathieu de Montmorency, insistèrent pour que l'on formulât les premiers éléments, les règles d'où toute la législation allait découler, et qu'avant d'établir les moyens, on fixât le but.

Lally-Tolendal lui-même se prononça pour une déclaration. Il voulait qu'elle ne fût pas isolée; mais, se souvenant que les Anglais avaient plusieurs actes qui constataient leurs droits et servaient de fondement à leur liberté, il appuya la motion de Lafayette, se réjouit des applaudissements qui l'accueillirent ; les principes lui en paraissaient sacrés

et il conseilla de l'adopter avec les perfectionnements indiqués par Mounier et par Mirabeau [1].

Malouet et quelques autres orateurs, préoccupés des dangers que pouvait avoir une discussion sur les droits naturels en un temps d'effervescence et d'orages, parlaient d'ajourner la déclaration ; ils n'en reconnaissaient pas moins qu'on ne pourrait se dispenser de la faire par la suite, ils protestaient vivement contre l'idée de renoncer à un exposé qui, de leur aveu, devait être l'exorde, le frontispice, une partie intégrante et indispensable de la Constitution [2].

« L'ignorance, le mépris des droits de l'homme » étant, aux yeux de tous les gens sensés, les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, n'est-ce pas par une déclaration solennelle de ces droits qu'il convenait de commencer la réforme du royaume ?

On s'imagine que les auteurs de la Déclaration partirent de principes abstraits et conçus *a priori*, d'un système échafaudé sans tenir compte de l'ex-

1. Séances du 11 juillet et du 19 août.

2. Remarquez que la Déclaration eut des adversaires qui n'étaient pas les partisans les moins fermes de la Révolution. Réclamée par Mounier, qui devait émigrer de si bonne heure, elle fut repoussée par Gautier de Biauzat qui, tout en convenant qu'il fallait connaître les droits, redoutait de les publier. Voir sa correspondance des 9 et 29 juillet. Je citerai plus loin l'opinion de Saint-Just.

périence et que leurs décrets furent déduits d'une théorie métaphysique; c'est prendre l'effet pour la cause. Bien loin d'avoir été suscitée par la Déclaration, la lutte contre les abus l'engendra. Les révolutionnaires passent pour avoir été des agresseurs; en réalité ils se défendaient. Les destructions opérées par eux ne furent pas la conséquence d'une doctrine; la Déclaration fut faite au contraire pour présider à des destructions inévitables et les régulariser.

Les adversaires de la Révolution ont intérêt à présenter comme des dogmes issus de rêveries malsaines les maximes suggérées par des souffrances qu'ils voudraient nous faire oublier. La vérité est que les principes de 89 furent, de même que les décrets de la nuit du 4 août, proclamés pour remédier aux maux dont le pays souffrait depuis trop longtemps, pour donner satisfaction à des besoins, non pas nouveaux comme l'a dit Boutmy, mais plusieurs fois séculaires. La Déclaration procède, non de spéculations récentes, mais d'aspirations très anciennes.

« Nous cherchons une forme qui rappelle au peuple, non ce qu'on a étudié dans des livres ou dans des institutions abstraites, mais ce qu'il a lui-même éprouvé, en sorte que la Déclaration soit le langage qu'il tiendrait s'il avait l'habitude d'expri-

mer ses idées », disait Mirabeau au nom du Comité des Cinq, dans la séance du 17 août.

En regard de la plupart des dix-sept articles, vous pouvez en effet inscrire quelque institution ou quelque pratique de l'Ancien Régime. Ne vous arrêtez pas à leur aspect philosophique; en termes généraux, ils visent des objets très précis et bien connus. L'un est contre les lettres de cachet, l'autre contre les droits féodaux; celui-ci abroge les servitudes ou les distinctions injustes, les ordonnances qui fermaient aux roturiers les grades élevés dans la magistrature ou dans l'armée, celui-là supprime la torture, les peines infamantes.

Quelques-uns se retrouveraient presque textuellement dans les remontrances des Parlements les plus hostiles à l'esprit moderne.

Jura inventa metu injusti fateare necesse est,
Tempora si fastosque velis evolvere mundi.

Les principes de 89 n'ont pas été déversés sur notre sol comme des eaux amenées de loin par un ingénieux artifice; ils sont comme les sources vives qui spontanément jaillissent des entrailles de la terre. Conséquence logique de notre histoire, la Déclaration pouvait, sans Rousseau, être à peu près ce qu'elle est. Il faut lui appliquer ce que Mirabeau disait de la Révolution : La nation y a

été préparée par le sentiment de ses maux plus que par le progrès des lumières [1].

1. Dans une pétition présentée à l'Assemblée législative le 1er mai 1792, le curé de Mauchamp expliqua que ses considérations philosophiques sembleraient au-dessus de la portée de ses paroissiens, mais que le malheur avait conduit ceux-ci à un retour vers l'équité naturelle, de sorte qu'en s'élevant lui-même au-dessus de leurs conceptions, il traduisait néanmoins leurs sentiments.

CHAPITRE XI

L'ÈRE DE L'ÉGALITÉ

Après avoir pendant trois ans célébré l'ère de la liberté, les hommes de la Révolution commencèrent à parler d'une ère nouvelle, l'ère de l'égalité. On en a conclu qu'ils furent tour à tour inspirés par des philosophies, sinon opposées l'une à l'autre, du moins distinctes et différentes. Louis Blanc croyait à deux révolutions, l'une marquée à l'empreinte de Voltaire, l'autre issue de Rousseau et revêtue d'une majesté funèbre[1]. Quinet faisait régner Voltaire jusqu'en 89 seulement, et Montesquieu au temps de la Constituante; mais, comme Louis Blanc, il estimait que 92 fut l'avènement politique de Rousseau[2].

Il est vrai que, dans un rapport au nom du Comité de Constitution, le 17 avril 1793, Barère a parlé

1. *Histoire de la Révolution*, début du t. II. A la page 9, il dit encore : Deux doctrines rivales devinrent deux révolutions.
2. C'est le titre d'un des chapitres de *La Révolution*.

de deux révolutions, celle de la liberté et celle de l'égalité « retrouvée sous les débris du trône » ; mais il ne les a pas opposées l'une à l'autre, ne les a pas présentées comme inspirées par deux esprits différents. Il a, au contraire, vu dans la seconde le complément de la première, un pas de plus dans le même sens, un « progrès en liberté ». Dans la discussion qui suivit, la Déclaration de 89 fut critiquée en son détail, mais de part et d'autre on s'accordait à reconnaître qu'en corrigeant plusieurs articles, il fallait rester fidèle à la philosophie de cette déclaration [1].

L'égalité, dit Rousseau dans le *Contrat social* [2], est indispensable parce que la liberté ne peut subsister sans elle. Les révolutionnaires ne les séparèrent pas; le jour où les Jacobins quittèrent le nom d'amis de la Constitution, ils prirent celui d'amis de la liberté et de l'égalité [3].

J'ai été souvent tenté de dire, contrairement à Louis Blanc et à Quinet, que, si jamais Rousseau fut réellement pris pour guide, a triomphé et régné comme on l'imagine, c'est dans les premiers temps de la Révolution, et que, par la suite, ses

1. Les critiques portaient surtout sur la rédaction de cette Déclaration ; on la trouvait « incohérente, louche, obscure ».
2. Ch. II du livre II (VI, 92).
3. Séance du 21 septembre, recueil Aulard, p. 314-5.

prétendus disciples lui devinrent de moins en moins fidèles. Son avènement serait mieux placé en 89 qu'en 92. Sans nous attarder à cette comparaison, bornons-nous à ce que nous avons établi.

Lors de la chute du trône, il y avait trente ans qu'on lisait Rousseau. Le culte que l'on avait pour lui n'a pu être après le 10 août plus fervent qu'il ne l'était avant. Depuis trois ans, on ne cessait de répéter qu'en travaillant à instituer la monarchie, on se conformait aux principes du *Contrat social.* Brusquement, ces hommes qui n'avaient pas osé prononcer la déchéance de Louis XVI fugitif, qui, hier encore, ne concevaient pas la possibilité de se passer du roi, les voici qui se déclarent ennemis de la monarchie et apportent à détruire tout ce qui rappelait la royauté le même zèle qu'ils avaient mis à la maintenir. Comment ont-ils pu continuer à se croire disciples fidèles de Rousseau? Une révélation soudaine les a-t-elle avertis que jusqu'alors ils comprenaient mal leur maître?

S'ils avaient dit : nous nous sommes trompés, on eût été en droit de répliquer : Pourquoi prétendre qu'aujourd'hui vous connaissez mieux qu'il y a six mois la véritable opinion de Rousseau? Qui vous empêchait de l'entendre comme à présent? La vérité est que des événements impé-

rieux vous ont excités à trouver brusquement chez lui ce que des années de méditations paisibles ne vous avaient pas fait soupçonner. Cette conversion s'explique uniquement par les besoins de la cause.

Mais j'ai beau chercher, je ne découvre pas trace de conversion. Les défenseurs de la Constitution de 91 ne se sont mis en aucun frais d'apologie quand ils ont adhéré à la République; ils n'ont jamais donné pour prétexte une nouvelle interprétation du *Contrat social*[1].

Au premier abord, quand je les vois invoquer à l'appui de la République le même livre qu'ils venaient d'invoquer à l'appui de la monarchie, je pense aux Italiens du Moyen Age qui, moyennant un changement d'attributs, transformaient les dieux de l'Olympe en personnages du Paradis et allaient au pied d'un Jupiter prier saint Pierre ou saint Paul. Je pense aux menhirs que les Bretons ont affublé d'une croix ou de quelque autre symbole chrétien. Je songe même à Harpagon réclamant une petite cassette grise; on lui dit qu'on en a vu une grande et rouge : c'est cela, s'écrie l'avare, c'est bien elle!

1. Lakanal a dit que la Révolution avait expliqué le *Contrat*, mais il ne parlait pas d'une période de la Révolution plutôt que d'une autre.

Après plus ample examen, je m'aperçois que les conventionnels n'ont pas été inconséquents comme ils en ont l'air. Au fond, que demandaient-ils à Rousseau ? Qu'ont-ils cherché dans ses livres ? Un programme, des dogmes, des articles de loi, un plan de constitution? Rien de tout cela.

Le 10 septembre 1792, les Jacobins discutaient sur la forme du futur gouvernement. S'appuyant sur l'autorité de Rousseau, pénétré des vérités contenues dans ses ouvrages, un membre de la société soutint que le gouvernement fédératif convenait seul à la France, que Jean-Jacques avait, dans ses *Considérations sur la Pologne*, enseigné expressément que ce gouvernement assurait mieux qu'aucun autre la liberté d'hommes réunis dans un grand empire, et que la démonstration faite pour la Pologne s'appliquait mieux encore à la France. On répliqua à Terrasson qu'il n'était pas seul à avoir lu Jean-Jeacques, que l'on se rappelait fort bien avoir vu dans le *Contrat social* un magnifique éloge du gouvernement monarchique, « le plus puissant levier qui puisse exister » ; qu'on était en l'année 1792, qu'il s'agissait non du meilleur gouvernement possible, mais de celui qui convenait le mieux pour le moment; qu'il ne fallait pas s'appuyer sur des autorités pour combattre des faits; que, d'ailleurs, s'il fallait se décider

par Rousseau, les aristocrates montreraient dans ses écrits des citations qui leur seraient très avantageuses; qu'enfin, pour le combattre, il suffisait de l'opposer à lui-même. S'il a conseillé aux grands peuples le gouvernement fédératif, il a dit aussi que le seul moyen de rendre libre un grand empire serait de supprimer la capitale. Allait-on brûler Paris?

Il est douteux que Rousseau ait, autant qu'on le dit, contribué à l'abolition de la monarchie. Peut-être a-t-il empêché la Convention de prononcer, le 21 septembre, le mot dont on veut qu'il soit responsable.

On a fait grand bruit d'une proclamation républicaine que la Convention s'était, disait-on, empressée de faire dès sa réunion. Récemment encore, des érudits, mieux informés d'ordinaire, parlaient d'un défi lancé aux vieilles monarchies. Il n'y eut ni défi ni proclamation solennelle. Le 21 septembre, au moment où la séance du matin allait être levée, la proposition d'abolir la royauté fut faite inopinément. Bazire demanda en vain une discussion. Malgré Manuel, qui trouvait inutile de constater avec éclat un fait accompli, l'abolition fut prononcée comme une suite naturelle de la journée du 10 août, comme la conséquence des maux causés par la royauté [1].

1. Remarquez que les très rares publicistes qui, à la veille de la Révolution, songeaient à supprimer la royauté, se fondaient

Dans la séance du soir, Fauchet dit que la découverte des conspirations du pouvoir exécutif avait fait proscrire l'institution monarchique. Ce jour-là, le mot de république ne paraît pas avoir été prononcé dans l'assemblée par aucun des membres [1].

Il le fut le lendemain, dans la quatrième séance de la Convention, mais incidemment, sans acclamations ni manifestation d'aucune espèce. On se borna à décréter que, dorénavant, au lieu d'être datés de l'an IV de la liberté, les actes publics le seraient de l'an I de la République [2].

également sur l'histoire. Dans la *France libre*, cherchant la réponse à cette question : Quelle constitution convient le mieux à la France? Camille Desmoulins rappelait le procès fait par Mirabeau à la mémoire de nos rois et ajoutait : « Que répondre à une expérience de cinq cents ans? La chose parle de soi. Les faits ne crient-ils pas que la monarchie est une forme de gouvernement détestable? Dans une si longue période de temps, trois rois seulement ne furent pas indignes du trône. »

1. Il se trouve, à cette date, dans une circulaire de Roland.

2. Salle s'opposa au changement en rappelant la prise de la Bastille. Lequinio répliqua que la liberté n'existait que depuis la chute du trône. Dans beaucoup d'actes, d'adresses, de lettres, on data pendant quelque temps : de l'an IV de la liberté et de l'an I de l'égalité. A la fin du 1er paragraphe de l'instruction sur l'ère républicaine accompagnant le décret du 4 frimaire an II, on lit : « Les Français datent de la fondation de la liberté et de l'égalité ». C. de Lameth avait expliqué, le 28 avril 1791, que l'égalité était la base de la Constitution, que si l'on portait atteinte à l'égalité politique, on détruirait par cela même la liberté. Le 23 mai 1793, la Convention écrivait aux armées de la République : « Soldats de l'égalité, que le cri de guerre des Français, vivre libre et sans roi, répété par vos bouches victo-

Si la Convention s'était inspirée d'une doctrine politique, elle en aurait sans doute constaté le triomphe, elle aurait bruyamment affirmé la victoire de l'idée républicaine, comme le firent les républicains en 1848.

« Il semble, dit M. Aulard, que la République ait été introduite furtivement dans l'histoire et que la Convention eût l'air de dire : Il n'y a pas moyen de faire autrement. »

Je ne pense pas que la Convention éprouvât le moindre embarras à prononcer le mot de République. Elle n'a songé ni à éviter un éclat ni à s'excuser.

Dans la langue de Rousseau, la république n'est pas, comme dans la nôtre, opposée à la monarchie, incompatible avec elle. Il est difficile de les concilier, mais point impossible, et, au fond, leur union produirait « un tout parfait, le chef-d'œuvre de la politique[1] ». Rousseau, dans son *Analyse de la Polysynodie*, reproduit sans commentaire cette assertion de l'abbé de Saint-Pierre ; on ne voit pas s'il l'approuve. Mais, dans le *Contrat social*, au chapitre de la Loi, il explique que, loin d'être contraire

rieuses, fasse palir les tyrans ». Liberté, égalité, ces deux mots, s'ils n'étaient pas tout à fait synonymes, étaient encore moins discordants.

1. VI, 471.

à la république, la monarchie, pourvu qu'elle soit légitime, est elle-même républicaine [1].

Les conventionnels s'en sont-ils souvenus? Brissot se rappelait-il que, conformément à ce texte, il avait dit aux Jacobins, le 10 juillet : « Les républicains sont les plus fermes défenseurs de la Constitution.... Que veulent ceux qu'on appelle républicains? Ils ne veulent que la Constitution représentative. » Robespierre avait souvent parlé de même : « Le mot république ne signifie aucune forme particulière de gouvernement, disait-il aux Jacobins, le 13 juillet 1791 ; il appartient à tout gouvernement d'hommes libres qui ont une patrie. On peut être libre avec un monarque comme avec un Sénat. » La proclamation de la République n'aurait donc pas impliqué la condamnation du régime monarchique. En proscrivant à jamais la royauté, la Convention fit un acte beaucoup plus significatif que ne l'eût été la manifestation dont elle s'abstint.

Il est commode d'expliquer les révolutions par

1. « J'appelle république tout État régi par les lois, sous quelque forme d'administration que ce puisse être... Tout gouvernement légitime est républicain, la monarchie elle-même est république. » André Chénier, s'adressant aux gens qui ne veulent pas entendre parler de république, écrivait, en avril 1791, que tout pays où la nation fait ses lois, s'impose elle-même et demande compte aux agents du pouvoir, est une république, quel que soit son mode de gouvernement.

des doctrines; cela dispense d'étudier consciencieusement les faits. Mais les circonstances sont souvent plus efficaces que les idées. Par certains jours ce n'est pas la boussole, ce sont les vents qui dirigent la course du pêcheur. En 92 la République s'imposait d'une façon encore plus impérieuse qu'en 1875, où elle fut constituée par des hommes qui, pour la plupart, n'avaient probablement pas lu le *Contrat social* et n'étaient certes pas républicains.

Non seulement la République n'est pas issue du *Contrat social*, mais elle surgit, enfantée par la force des choses, en dépit du *Contrat social*.

Les conventionnels ne se le dissimulaient pas.

Dans une lettre écrite le 14 prairial de l'an II, en réponse à une adresse des citoyens de l'Aude, les députés du département s'exprimaient ainsi : « Nous touchons au moment de résoudre le prétendu grand problème qu'on ne pouvait fonder des républiques que sur un sol très limité. Des génies rétrécis, ou plutôt malveillants, avaient jeté parmi nous cette opinion spécieuse afin d'empêcher ou du moins de retarder les progrès de la Révolution. La France, sur son immense territoire, fixe les bases de la plus grande et de la plus florissante des républiques [1]. »

1. L'un des signataires, Ramel, était membre du Comité de

Ces trois députés avaient tort de parler de génies rétrécis ou malveillants, mais ils avaient raison de faire remarquer, et il est étrange que l'on ait si souvent oublié, que la substitution de la République à la royauté contredisait quelques-unes des maximes les plus nettement et les plus fermement énoncées dans le *Contrat social.*

Fréron avait raison de dire, le 9 fructidor de l'an II, que l'entreprise d'établir une démocratie de vingt-cinq millions d'hommes dépassait les vœux et les rêves des plus illustres penseurs, que Montesquieu et Rousseau eussent été effrayés d'une pareille conception.

Ne cherchons pas midi à quatorze heures ni dans un livre la cause de la République. La patrie était en danger. Comme ces peuples de l'antiquité qui se sentaient abandonnés par leurs génies protecteurs et croyaient que les Dieux Indigètes désertaient leurs autels, la France voyait passer à l'ennemi le roi qui avait été si longtemps son palladium, le gardien et le symbole de son existence. La monarchie fut abolie parce que le vieil accord était rompu, parce que Louis XVI s'était allié aux nobles et aux puissances étrangères contre la nation.

Salut public. — Cette lettre a été publiée par M. Camille Bloch dans la *Révolution Française* du 14 mars 1896, p. 250.

« Ceux qui ont établi la République, disait Joseph de Maistre, l'ont fait sans le vouloir, ils y ont été conduits par les circonstances [1]. »

Résolus d'abord à maintenir la royauté, à garder la vieille religion, à s'abstenir de toute conquête, ils ont été réduits à établir la République, à rompre avec l'Église, à envahir la Belgique et l'Allemagne, de même que, battus par le vent de mer, les ormes de la falaise, au lieu de monter en paix dans le ciel, se tordent et s'inclinent tragiquement vers la terre.

1. *Considérations sur la Révolution*, p. 5-6.

CHAPITRE XII

QUATRE-VINGT-TREIZE

En sortant du Sénat après avoir tué César, Brutus et Cassius acclamaient Cicéron. Ils en avaient le droit. Cicéron ignorait leur entreprise, mais son approbation n'était pas douteuse.

De même, pour se couvrir d'un illustre patronage, des membres du Comité de Salut public, des terroristes, ont parfois invoqué Rousseau. Cela n'autorise pas à dire qu'il ait été pour quelque chose dans la Terreur.

Les Puritains se nourrissaient de l'Ancien Testament, s'ensuit-il que Moïse ou quelque prophète soit responsable du supplice de Charles Ier?

Voltaire trouvait ridicule de prétendre que les catholiques n'ont massacré en Irlande quelques milliers de familles protestantes que parce qu'ils avaient appris à fond la *Somme* de saint Thomas. Il n'est pas moins déraisonnable de citer le *Contrat social* à propos des fureurs de 93.

En même temps que les terroristes se disaient disciples de Rousseau, ils se recommandaient de Jésus. Jésus et Rousseau auraient pu répliquer par le verset du Sermon sur la montagne : « Plusieurs diront : Seigneur, Seigneur, n'avons-nous pas prophétisé, fait des miracles en ton nom; je leur répondrai : Je ne vous ai jamais connus, retirez-vous de moi ».

En 93, comme en 89, ce que l'on goûtait dans le *Contrat social*, c'est l'idée générale exprimée par le titre du livre, l'idée d'un contrat opposé au régime du bon plaisir; on ne s'arrêtait guère au reste. On en usait à peu près comme à Rome on avait usé des livres sybillins, ce recueil mystérieux d'où le Sénat tirait des sentences obscures, qu'il interprétait dans le sens dont il avait besoin, selon les nécessités du moment. On citait le *Contrat* à tort et à travers quand il y avait moyen de s'en faire une arme; quand il embarrassait, ce qui arrivait souvent, on n'en tenait aucun compte. L'incompatibilité du christianisme avec la République y est exposée en termes saisissants, avec une vigueur qui scandalisa Genève. Malgré cela des hommes qui se croyaient disciples de Rousseau s'imaginèrent, en établissant la République, exécuter le plan de Jésus.

Selon M. Lemaître, la France connut en 93 « les

bienfaits du *Contrat social* », la souveraineté du peuple, le droit absolu de l'État, le Comité de Salut public, le tribunal révolutionnaire; « tout cela parce qu'il avait plu à un demi-fou, trente ans auparavant, de méditer sur les institutions politiques ».

Les Girondins eussent été bien étonnés d'apprendre que leur supplice était l'œuvre de ce Rousseau qu'ils persistaient à honorer et à bénir, à l'heure où ils maudissaient Robespierre. Louvet, réfugié dans le Jura, se plaisait à penser que sa retraite n'était pas éloignée de Clarens et comparait son sort à celui de l'écrivain sublime qu'il appelait son maître et son soutien. Buzot, errant à travers la France, regrettait le temps où il s'instruisait en lisant Rousseau au milieu des campagnes normandes.

Je ne rechercherai pas tous les arguments que les adversaires de la Montagne tirèrent des écrits de Rousseau, tous les articles de la Constitution de 93 qui sont en contradiction avec quelques-unes des maximes les plus fermement énoncées dans le *Contrat*. Il suffira de dire qu'au cours du procès de Louis XVI, Rousseau fut cité pour démontrer l'incompétence de la Convention; que, le 11 mars 1793, Danton et Robespierre ayant proposé de choisir les ministres parmi les Conventionnels, Bancal « écrasa

Robespierre de l'autorité de Rousseau[1] »; que, le 21 mars, dans une discussion sur la suppression du budget des Cultes, la prudence de Rousseau fut opposée à la témérité des philosophes[2]; que le fédéralisme tant reproché à la Gironde avait été préconisé par Rousseau[3].

Mais j'insisterai sur l'étourderie de reprocher à la fois à Rousseau la Constitution de 93 et le gouvernement révolutionnaire.

Présenter la Constitution de 93 comme un extrait du *Contrat social*[4], est déjà une inadvertance difficilement excusable;[5] l'accoupler avec

1. Louvet ajoutait : « Ce revers, le premier de quelque importance que les conspirateurs aient essuyé, suspendit un moment leur marche ».

2. « Les philosophes peuvent imaginer de belles théories, mais vous êtes astreints à la pratique. Il faut s'accommoder aux temps, aux lieux, aux opinions bien prononcées... Rousseau nous a dit qu'avant d'élever un nouvel édifice, l'architecte sonde le sol... » Voir le discours de Philippe Druhle, approuvé par Vernier dans le rapport fait au nom du comité des finances, le 21 mars 1793.

3. Thibaudeau rapporte qu'un jour où l'on citait Rousseau dans le Comité d'instruction publique, Duhem, « fameux par la violence de ses cris », dit que c'était un aristocrate bon à guillotiner.

4. On va jusqu'à dire : le *Contrat social* « codifié »; comme s'il était possible de codifier le *Contrat social*. D'ailleurs, on se plaît en même temps à répéter l'anecdote suspecte de Hérault de Séchelles demandant les lois de Minos pour rédiger la Constitution.

5. Par exemple, cette constitution soumet au peuple les déclarations de guerre; selon Rousseau ces déclarations étant des actes de gouvernement et l'exercice extérieur de la puissance ne convenant pas au peuple, le peuple doit en ce cas s'en rapporter à ses chefs.

le gouvernement révolutionnaire est une faute incompréhensible. Comment ne voit-on pas que l'acte qui établit ce gouvernement ne fut pas autre chose que l'ajournement de la Constitution à laquelle on le rattache? Constitution et gouvernement révolutionnaire s'excluent invinciblement.

Tout gouvernement révolutionnaire est un expédient anormal, suggéré par des circonstances exceptionnelles, une dérogation aux principes applicables en temps ordinaire; le nom même qu'on lui donne avertit qu'il a pour origine une crise accidentelle. Un tel régime est nécessairement irrégulier, paralyse les lois, implique l'absence de constitution [1].

La Constitution de 93, comptée parmi nos constitutions, aussi mal à propos que Louis XVII parmi nos rois, n'a jamais été en vigueur, n'a jamais existé que sur le papier. Si la Convention, en l'adoptant, eut un instant l'intention de l'appliquer, ce qui est douteux, elle renonça bien vite à un essai impossible et décréta que jusqu'à la paix le gouvernement serait révolutionnaire, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas à songer à un gouvernement constitutionnel.

1. Quinet, à la fin de son livre, rapporte le jugement de Baudot : « Ce fut une grande faute d'établir le gouvernement révolutionnaire par une loi; l'arbitraire n'a pas de règle ».

Dès le 6 avril, Marat avait dit que des événements terribles forçaient à confondre les pouvoirs, à organiser un comité tout-puissant, sans examiner si les principes le permettaient.

La proscription de la Gironde fut une violation manifeste, éclatante, de la règle énoncée par l'article 26 de la Constitution de 93 : « Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier ». Les Montagnards ont, par cet article, condamné les journées du 31 mai et du 2 juin.

Robespierre, dans un rapport célèbre, prononça, le 5 nivôse an II, des paroles qui auraient dû empêcher les divagations dont on nous fatigue depuis un siècle. Expliquant l'impossibilité d'observer, dans les circonstances orageuses où l'on se trouvait, une règle uniforme et rigoureuse, c'est-à-dire une Constitution, il disait : « La théorie du gouvernement révolutionnaire est aussi neuve que la révolution qui l'a amenée. Il ne faut point la chercher dans les livres des écrivains, politiques qui n'ont pas prévu cette révolution[1]. » Pouvait-on, d'une façon plus nette, avertir qu'entre le gouvernement révolutionnaire auquel on était

1. Ce n'était pas la première fois que Robespierre parlait de la nécessité de sacrifier les principes; voir sa réponse à Buzot à propos de la liberté indéfinie de la presse, dans la séance du 19 avril 93.

obligé de recourir, et tout gouvernement régulier, constitutionnel, il y a un abîme, et que la Convention était réduite à s'inspirer des événements sans tenir compte d'aucune doctrine?

Courtois disait que Robespierre ne tenait pas compte des avis de Rousseau, que sa fortune, après un siècle de philosophie, après Rousseau, confondait toutes les idées de l'observateur [1].

Garat regrettait que l'étude des écrits de Rousseau n'eût pas eu plus d'influence sur Robespierre, lui eût fourni surtout un modèle de style.

Chateaubriand était surpris d'entendre les républicains du jour parler du *Contrat social*; il n'y a pas de livre qui les condamne davantage, disait-il.

En effet, soit que je compare la Constitution de 93 aux prescriptions les plus claires et les plus fermes du *Contrat*, soit que je réfléchisse à la façon dont elle fut annulée par ses auteurs, j'admire l'aisance avec laquelle on fait de Rousseau le représentant par excellence de la période révolutionnaire pendant laquelle son autorité, toujours respectée en paroles, fut si hardiment méprisée en fait.

Rousseau a dit : Pour instituer un peuple, la paix

1. *Rapport sur les papiers trouvés chez Robespierre*, p. 5 et 22.
2. *Essai sur les Révolutions*, ch. XLIII.

et l'abondance sont indispensables[1]; les Montagnards improvisent une constitution au plus fort d'une des crises les plus terribles qui aient jamais bouleversé un pays.

Il a déclaré que la monarchie convenait à un grand pays comme la France; la monarchie est abolie et remplacée par un régime qui n'est possible que dans un territoire très petit.

Il a préconisé le fédéralisme; les Girondins sont proscrits en qualité de fédéralistes.

Il a dit : pas de capitale; Paris est plus capitale que jamais.

Il a insisté sur la séparation des pouvoirs; la Convention les a tous.

Il a réprouvé les associations particulières qui détruisent la volonté générale; les clubs sont tout-puissants.

Il a interdit les moyens violents; la Terreur est organisée.

Il a inspiré, dit-on, la Constitution de 93; la Constitution de 93 est annulée.

Bref, on ne cesse de faire, sur des points essentiels, le contraire de ce qu'il a prescrit en termes qui ne laissent place à aucune méprise, à aucun

1. Il rappella aux Polonais, VI, 367, ce qu'il a dit dans le *Contrat* au sujet de la nécessité de « ménager à tout prix un intervalle de tranquillité » pour réformer un pays.

doute; et c'est alors que, selon vous, il règne, il triomphe.

Plus ses avis sont enfreints et plus on s'en prend à lui! Plus on lui désobéit et plus c'est sa faute!

Au lieu de discuter, jetons la plume et allons au coin du bois oublier ces sottises en écoutant la caille qui chante dans les blés.

CHAPITRE XIII

LE JACOBINISME

Les histoires sont encombrées de mots décevants. Un de ceux dont on se paie et dont on abuse le plus est celui de jacobinisme.

On entend par là un état d'esprit qui porte à bouleverser le monde en vertu de principes abstraits, au mépris de l'expérience et de la tradition, « l'orgueil féroce d'un collège de métaphysiciens décidés à sacrifier leur génération à l'essai des maximes du *Contrat social*[1] ». Le *Contrat* est, selon M. Jules Lemaître, le bréviaire du jacobinisme.

Les Jacobins l'ont en effet beaucoup vanté, mais on oublie que, s'ils révéraient Rousseau, ils ne révéraient pas moins Jésus, le modèle des sans-culottes. Hébert exhortait les habitants des campagnes à lire l'Évangile, « livre excellent dont il

1. Mallet du Pan.

faut suivre les maximes pour être un parfait Jacobin ».

Personne ne mérite moins que Rousseau le reproche de préconiser une politique déduite de spéculations philosophiques, de faire « à chaque instant table rase de toute l'œuvre humaine ». Il a toujours recommandé de respecter la tradition, d'étudier le passé, la race, les mœurs, les coutumes. Le *Contrat social* interdit de chercher la liberté et l'égalité indépendamment de la situation et du génie d'un peuple, et prescrit d'assigner à chacun non les institutions les meilleures en elles-mêmes, mais celles qui lui conviennent le mieux. L'*Émile* admet autant de gouvernements différents en nature qu'il y a d'états différents en grandeur[1].

Le club des Jacobins fut, pendant la plus grande partie de sa durée, très différent de ce qu'il devint à l'époque que l'on choisit pour le caractériser. Guadet put écrire : « Elle n'existe plus cette société,... elle est livrée à des hommes qui n'ont des Jacobins que le nom et le local[2] ». Mais, même en 93 et durant la première moitié de 94, les Jacobins demeurèrent exempts de tout « jacobinisme ». Ceux d'entre eux dont on allègue les plans

1. V, 255.
2. Fin, non prononcée, de la réponse à Robespierre, séance de la Convention du 12 avril 93.

chimériques, sentaient et proclamaient l'impossibilité d'appliquer un système rationnel, la nécessité de compter avec les circonstances. S'ils avaient été sérieusement tentés de s'égarer à la poursuite de quelque utopie, des événements impérieux les en auraient vite détournés.

Lisez la discussion qui eut lieu dans la société le 16 novembre 1792 et les jours suivants; voyez les arguments qui firent repousser la proposition de supprimer le budget du culte :

Basire s'étonne que Cambon n'ait pas tenu compte des circonstances dans lesquelles on se trouve. Courtois fait le tableau des troubles qu'il redoute, constate que le thermomètre de l'esprit public n'est pas dans les départements au même degré qu'à Paris. Le Roi fait observer le danger des spéculations philosophiques. Garnier dit que ce qui convient dans une société naissante ne convient pas à une nation qui existe depuis des siècles. Chales admet la vérité des principes posés par Cambon, mais pense que le moment de les appliquer n'est pas venu. Basire s'inquiète de l'opinion publique, explique que, pour adopter une mesure, il ne suffit pas qu'elle soit bonne, il faut qu'elle soit opportune : chez un peuple superstitieux, une loi contre la superstition est un crime d'État.

J'ai pris cette discussion pour exemple parce que

c'est une de celles dont le détail nous est le mieux connu; dans beaucoup d'autres les mêmes arguments eurent le même succès.

A maintes reprises, les Jacobins ont protesté contre les doctrines qu'on leur imputait : « Nos adversaires veulent effrayer tout ce qui a quelque propriété, ils veulent persuader que notre système de liberté et d'égalité est subversif de tout ordre et de toute sûreté », disait Robespierre dans la séance de la société, le 25 février 1793[1].

Le 10 septembre 1792[2], les Jacobins dont on fait des forcenés stupidement ivres des dogmes du *Contrat social*, signalent eux-mêmes, dans les œuvres de Rousseau, des pages inspirées par un esprit tout différent de la doctrine qu'on leur attribue; ils complètent le *Contrat*, l'éclairent, l'ajournent, l'infirment, ou encore se fondent sur lui pour établir la nécessité de compter avec les circonstances, avec les faits, avec les besoins du moment. Ils font, ce jour-là, avec éclat, ce qu'ils ont fait dans une foule de cas sans s'en apercevoir ou sans en convenir; s'ils s'inspirent de Rousseau, ce n'est pas comme d'une autorité pour établir une constitution plutôt qu'une autre, c'est pour

1. Le 3 mars, Robespierre et Marat détournaient les Jacobins de se compromettre dans une insurrection.

2. Voir ci-dessus, p. 134.

affirmer des aspirations communes à toutes les époques de la Révolution, des sentiments qui ont animé la Constituante comme la Convention. Au fond, l'hommage de Robespierre en 93 ne diffère guère de celui de Robespierre en 89, de celui de Mirabeau.

Un homme que l'on a souvent présenté comme l'incarnation la plus parfaite du Jacobinisme, Saint-Just, conseillait, dans ses *Institutions républicaines*, d'attendre pour faire le bien un moment propice, de ne pas commencer trop tôt. Il souhaitait que lorsqu'une idée aurait saisi les esprits jusqu'à la fureur, il y eût une couronne civique pour celui qui, même en se trompant, oserait la combattre avec décence.

Il professait que, chaque gouvernement ayant ses abus, il ne peut exister un bon traité d'économie politique, que ce qui se passe en Angleterre et ailleurs n'a rien de commun avec ce qui se passe chez nous, et que c'est dans la nature de nos affaires qu'il faut chercher nos remèdes [1].

« Lorsqu'une révolution change tout à coup un peuple, disait-il, et qu'en le prenant tel qu'il est, on essaie de le réformer, il faut se ployer à ses faiblesses... Il ne faut point faire qu'il convienne

1. Discours sur les subsistances, 29 novembre 1792.

aux lois, il vaut mieux faire en sorte que les lois lui conviennent. Notre Constitution doit être propre au peuple français... La législation en préceptes n'est pas durable; les droits de l'homme étaient dans la tête de Solon, il ne les écrivit point, mais il les rendit pratiques[1]. »

Ce langage ressemble fort à celui de Rousseau; en plusieurs endroits, on dirait une copie[2]; ce ne sont pas seulement les mêmes opinions, ce sont aussi les mêmes termes, le même ton, le même accent. Si Saint-Just n'imite pas Rousseau, il est du moins, comme bien d'autres montagnards, pleinement d'accord avec lui pour professer une méthode hostile à l'épouvantail connu sous le nom de Jacobinisme. Quels qu'aient pu être les actes des Jacobins, leur doctrine, s'ils en avaient une, condamnait celle qu'on leur prête.

Lorsqu'on y regardera sans prévention, le noir venin puisé par eux dans le *Contrat social* ira rejoindre le sang de taureau qui empoisonna Alexandre, la sainte ampoule apportée à saint Remi par une colombe, le voyage de Charlemagne à Constantinople et à Jérusalem, et les autres

1. Discours sur la Constitution, 24 avril 1793.
2. Saint-Just fait également, par places, songer à Montesquieu, qu'il paraît avoir beaucoup étudié.

fables mises en déroute par la critique moderne, comme des fantômes qui s'envolent au lever du soleil :

Rumores vacui verbaque inania
Et par sollicito fabula somnio.

CHAPITRE XIV

LES COUPABLES

> Les mortels imputent aux dieux les maux qu'ils s'attirent par leur propre folie.
>
> HOMÈRE.

« Vous détestez les philosophes, écrivait en 1797, la fille du maréchal de Saxe, Mme Dupin. Vous croyez qu'ils sont cause des maux qui nous accablent... N'attribuons pas aux idées nouvelles la chute de la monarchie. »

De même, au lendemain du 10 thermidor, après avoir tracé un sombre tableau de la Terreur, un écrivain très modéré montrait l' « injustice des jugements portés contre les philosophes[1] »; il disait : « A entendre ceux qui souffrent de la Révolution, toutes les erreurs, toutes les injustices, toutes les persécutions qui affligent les amis de l'humanité seraient l'ouvrage de la philosophie. Ne pourrait-

1. C'est le titre du cinquième discours du *Spectateur français pendant le gouvernement révolutionnaire*, par le citoyen Delacroix, ancien professeur au lycée.

on pas dire avec plus de vérité que c'est parce qu'on a méprisé sa leçon que tant de troubles et d'horreurs se sont succédé?... Loin de se rendre à la voix de la raison, les nobles ont aggravé leurs vexations et, au lieu d'attribuer à leur farouche insensibilité les vengeances de leurs anciens vassaux, ils les imputent à la philosophie. Ah! qu'on cesse de la calomnier... Si la vengeance du peuple a été terrible, ce n'est pas la philosophie qui l'a dirigée... Qu'on cite un philosophe digne de ce nom qui ait excité le peuple, qui ne lui ait pas recommandé de respecter les propriétés légitimes, de ne condamner les coupables que par les règles de la justice. »

Cette protestation a été, dans le cas particulier qui nous occupe, confirmée d'une façon remarquable.

Cicéron, en ses derniers jours, se rappelait avec une juste fierté qu'il avait eu pour ennemis tous les ennemis de la République. Rousseau n'aurait pu en dire autant; il n'eut pas contre lui tous les adversaires de la Révolution. Si beaucoup d'entre eux ont fait de lui une sorte de bouc émissaire chargé de tous les méfaits de 93, d'autres ont opposé, aux constituants comme aux conventionnels, des arguments tirés du *Contrat social*, des *Lettres de la Montagne*, des *Considérations sur le gouvernement de Pologne*.

Que de fois les défenseurs du trône et de l'autel, Lally-Tolendal, Calonne, Mallet du Pan, Rivarol, d'Antraigues, ont reproché à leurs adversaires de dénaturer les leçons du philosophe de Genève, de violer ses préceptes les plus certains!

Le 24 décembre 1789, Lezay de Marnesia invoquait son autorité pour refuser aux comédiens les droits qu'on allait leur accorder.

Le 24 janvier 1791, Malouet faisait remarquer que la condamnation des clubs, celle des Jacobins, était inscrite aussi clairement que possible dans le *Contrat social.* Il ajoutait : « Lorsque l'Assemblée a élevé une statue à Jean-Jacques, elle en a renversé beaucoup d'autres, car il est tel de nos collègues visant à la statue, qui ne peut plus y prétendre sans faire condamner la mémoire et les principes de Jean-Jacques et surtout celui-ci : La liberté serait achetée trop cher par le sang d'un seul homme. Je faisais cette remarque à M***, qui me répondit : « Depuis Jean-Jacques, les lumières se sont perfectionnées ».

Mounier défendait le veto royal par des arguments tirés du *Contrat social* et des *Lettres de la Montagne*, où il signalait des aveux précieux sur l'impossibilité de pratiquer en France des principes inapplicables, selon leur auteur, à une étendue de plus de deux lieues carrées. Il reprochait aux

modernes politiques d'abuser des mots tels que volonté générale, souverain, nation, sans faire les distinctions prescrites dans le *Contrat social* ou dans les autres écrits de Rousseau[1]. L'abbé Maury trouvait dans le *Contrat* la preuve que les juges devaient être nommés par le roi et non élus[2].

Dans une critique véhémente des décrets de la Constituante, Lally-Tolendal a dit : « C'est énerver le pouvoir exécutif (du roi) que de le dépouiller d'une partie de ce qui doit lui appartenir... Vous devez établir les revenus publics, vous pouvez en demander compte, mais vous ne devez ni ne pouvez en administrer la plus petite partie. C'est à vous à régler le nombre des troupes... Mais les détails de l'armée ne peuvent vous regarder. Les affaires étrangères le sont entièrement pour vous. Le citoyen de Genève regardait tous ces principes comme évidents et fondamentaux[3]. »

Le 4 février 1792, dans un rapport fait par Gor-

1. Voir l'*exposé* de sa conduite et ses *Recherches des causes qui ont empêché les Français de devenir libres*, II, 150. Il ne paraît pas avoir lui-même un souvenir exact du livre que Mallet du Pan le louait d'avoir jugé mieux que personne; il croyait que c'est au dernier chapitre du *Contrat social* que Rousseau nie la possibilité pour le peuple d'exercer ses droits si la cité n'est pas très petite. Il n'y a rien de pareil dans ce chapitre; celui auquel il fait allusion est le xve du livre III et non le viiie du livre IV.

2. 5 mai 1790. Le ch. iii du livre IV du *Contrat* est également cité dans une opinion de Clermont-Tonnerre.

3. *Seconde lettre à ses commettants*, janvier 1790, p. 187.

guereau au nom du Comité de législation, sur le droit de pétition, rapport accueilli par les protestations de la gauche et les huées des tribunes, Rousseau fut invoqué à plusieurs reprises pour prouver, contrairement à l'opinion de Robespierre, que l'individu ne participe à la souveraineté qu'au moment des élections, qu'aucune section du peuple ne peut se l'attribuer, que d'après le *Contrat social* il n'y a plus de volonté générale là où il y a les volontés d'associations diverses, c'est-à-dire des clubs.

Deux jours plus tard, pour repousser la proposition d'autoriser les comités à correspondre avec les corps administratifs, Girardin se fit applaudir à droite et huer à gauche en citant les œuvres de Rousseau dans lesquelles il avait appris les vrais principes de la liberté.

Le 22 du même mois, en réclamant pour le gouvernement une force plus grande, Vaublanc fit observer à ses adversaires qu'ils murmuraient contre le grand Rousseau.

Le 14 mai suivant, dans une discussion sur l'organisation de la Garde nationale de Lyon, on opposa aux « perturbateurs de la tranquillité publique » une réfutation fournie par l'immortel Rousseau.

Le 2 juin, Chabot reprochait aux ennemis de la

Constitution d'abuser de l'autorité de Rousseau pour soutenir que le gouvernement d'un seul est préférable à celui d'un Sénat.

Dans un pamphlet contre-révolutionnaire intitulé : *Qui est-ce donc qui gagne à la Révolution*[1], on voit que la Révolution n'aurait pas eu lieu si nous avions suivi les principes de Rousseau.

Dans l'*Adresse d'un citoyen très actif*, le comte Ferrand, alors émigré et depuis pair de France, soutint que la condamnation de la Constituante était écrite dans le *Contrat social*.

Dans le *Martyrologe de la Révolution*, un des livres les plus violents qu'ait inspirés la défense de l'Ancien Régime, Peltier montra « l'opposition absolue » du *Contrat social* aux principales opérations de l'Assemblée nationale. « Cependant, ajoutait-il, Rousseau aura son buste ordonné par l'assemblée ; c'est ainsi que la vérité se confond souvent avec le mensonge et qu'on bouleverse un Etat d'après l'enthousiasme qu'on a pour des écrivains à qui l'on fait dire le contraire de ce qu'ils ont enseigné[2]. »

Enfin, l'abbé Sabatier, de Castres, tira des œuvres de Rousseau un recueil de citations destiné à prouver que l'écrivain si souvent invoqué par les

1. 64 pages in-8, sans lieu ni date, — probablement 1790.
2. *Le Martyrologe de la Révolution*, Coblentz, 1792, p. 212-3.

révolutionnaires était en réalité très opposé à la Révolution et en particulier à l'établissement de la République[1]. Bien qu'étayé par trois volumes pleins de textes spécieux, ce paradoxe n'eut pas grand succès; soutenu avec la vigueur de Taine ou l'esprit de M. Lemaître, il pourrait faire illusion, et, à tout prendre, il est peut-être moins faux que l'opinion contraire[2].

Des aveux inattendus complètent la défense de Rousseau. En même temps qu'il est disculpé, les vrais coupables sont dénoncés par leurs complices.

Au cours du XIXe siècle, on s'est appliqué plus d'une fois à raconter la Révolution sans tenir aucun compte des manœuvres royalistes. Chateaubriand[3], Mme de Stael[4], Bertrand de Molleville[5] et

1. *Le Véritable esprit de Rousseau*, 3 vol. in-8, Metz, an XII.

2. L'abbé Morellet, qui trouvait dans le *Contrat social* des doctrines funestes et leur attribuait les maux dont il se disait victime, ajoutait pourtant qu'elles n'avaient été appliquées en France que par ignorance ou mauvaise foi. — L'historien anglais Leky, dans son *History of England in the 18th century*, a un paragraphe intitulé : Rousseau no revolutionnist; il dit à la p. 364 : Even the *Contrat social* itself is in truth utterly condamnatory of the procedings of the French revolution; et p. 365 : The general States of 1789, which consisted chiefly of his devoted disciples, violated one of the first principles of his philosophy... Had they not done so, the revolution might have taken a different turn.

3. « La proclamation de Brunswick avait soulevé la France. » (*Mémoires d'outre-Tombe*, V, 404.)

4. « Le trône ne se serait-il pas maintenu si l'Europe n'avait pas menacé la France et révolté la fierté d'une nation indépendante? »

5. « L'effet fut de confondre tous les instincts dans celui de

bien d'autres témoins non suspects avaient attesté l'indignation nationale produite par le manifeste de Brunswick. Taine n'en a pas moins soutenu que le manifeste n'agita qu'un petit nombre de drôles, de bandits et de fous.

En face et au lendemain des événements, un aveuglement pareil à celui de Taine n'était pas possible; les excès de la contre-révolution étaient trop évidents et trop funestes.

« Vous faites un tableau hideux de la Révolution; plus il est hideux, et plus vous êtes criminels, car c'est votre ouvrage, c'est vous qui êtes les auteurs de ces calamités... Espèrent-ils nous faire proclamer que la Révolution n'est qu'un amas de forfaits, lorsqu'elle n'en offre pas d'autres que ceux dont ils sont la cause première? » Quand on lit ces lignes dans un écrit de Carnot[1], on est enclin à les trouver excessives. Cependant, des juges dont personne ne saurait contester l'autorité sur ce point ont exprimé, en termes moins violents mais presque aussi sévères, une opinion qui ressemble fort à celle de Carnot.

Mirabeau, dans une de ses dernières notes, avertissait la Cour que le « levain redoutable » de la

repousser l'invasion et de rallier presque tous les partis à la cause des facticux. » (X. 66.)

1. *Mémoire au roi*, 6e éd., p. 13 et 32.

résistance à l'autorité royale était en elle-même, qu'elle était elle-même la cause des troubles et des désordres.

En réponse au comte d'Artois, qui poussait les Autrichiens à secourir Louis XVI, Joseph II écrivait, le 30 octobre 1789, que la contre-révolution, impuissante pour le bien, ne savait que faire le mal; que d'elle seule étaient nés les malheurs qui accablaient le royaume.

Devenu hostile à la Révolution, Mounier n'oubliait pas la joie qu'il avait eue de voir les complots de la Cour déjoués par la prise de la Bastille; il convenait qu'en juillet 89 l'insurrection populaire était légitime[1].

Malouet a reconnu qu'au début, quand il n'existait encore ni plan subversif ni faction séditieuse, l'opinion de la mauvaise foi de la Cour et de ses projets sinistres avait répandu l'inquiétude dans toutes les classes de la nation et excité les fureurs populaires; que l'atrocité des actes des meneurs n'avait été tolérée par le plus grand nombre de leurs adhérents que comme un mal nécessaire; que la plupart d'entre eux se considéraient en état de défense légitime et laissaient passer en gémissant les scènes d'horreur qui ont ensanglanté cette

1. Exposé de sa conduite.

époque; que « la démocratie et toutes ses fureurs sont nées des prétentions irritantes de l'aristocratie[1] ».

Lally-Tolendal prédisait, le 20 juin 1791, que les tentatives de restaurer l'Ancien Régime allaient, pour la seconde fois, donner aux scélérats une armée d'honnêtes gens[2].

Bernardin de Saint-Pierre, Etienne Dumont ont constaté qu'en s'insurgeant contre la nation, les émigrés commettaient la plus grande faute, alimentaient le désordre dont ils se disaient victimes[3]. Le pamphlétaire royaliste Peltier, plus dur encore, avouait que la conduite des émigrés ne s'expliquait que par un inconcevable délire[4].

Peut-être la meilleure manière de défendre Rousseau serait-elle d'écrire enfin l'histoire de la contre-révolution, de montrer comment, malgré les protestations des royalistes, qui conservaient quelques lueurs de bon sens, les pamphlétaires de Coblentz excitaient par leurs déclamations insensées la rage et le désespoir des défenseurs de la Révolution et provoquaient de nouveaux massacres. Le témoin oculaire dont Taine vantait le

1. *Mémoires*, I, 248, 251, 288, 297.
2. *Lettre au très honorable Ed. Burke*, p. 29.
3. *Suite des vœux d'un solitaire*; *souvenirs*, p. 347.
4. Lettre du 9 décembre 1792, p. 75, de l'Appendice du *Dernier Tableau*.

discernement, un des « quatre ou cinq qui ont vu clair », Mallet du Pan, déplorait l'imprudence de ses amis : « La Révolution leur doit l'horrible caractère qu'elle a pris, disait-il; elle le doit à l'émigration systématique, à son concours avec l'étranger, à ce torrent de menaces impuissantes répandues par d'aveugles écrivains [1] ».

Guizot, dans sa jeunesse, exprima en termes mémorables la vérité qu'il oublia trop vite : « C'est par la contre-révolution que la révolution fut empoisonnée [2] ».

1. *Considérations sur la nature de la Révolution*, 1re section, vers la fin. Un peu plus tard (*Mémoires*, II, 173), Mallet signalait au comte de Sainte-Aldegonde une brochure royaliste dans laquelle on se vantait d'avoir provoqué tous les excès des Jacobins et poussé la Révolution aux extrêmes. Il avait déjà constaté (I, 163) qu'en 1788, la Cour avait dans plusieurs provinces travaillé à soulever les villes contre le Clergé et la Noblesse.

2. *Du gouvernement de la France*, p. 157.

CHAPITRE XV

ROUSSEAU ET MARAT

La souveraineté est indivisible. Cette proposition, titre du chapitre II du livre II du *Contrat social*, est l'une de celles sur lesquelles Rousseau a le plus insisté. Il s'est moqué, un peu lourdement, des charlatans qui font du souverain un être fantastique formé de pièces rapportées, et qui, après avoir démembré le corps social par un prestige digne de la foire, en rassemblent les pièces on ne sait comment.

Marat avait peut-être pensé de même, mais en 1793, il tenait un langage tout différent. Le 27 mars, au moment où la Commune de Paris commençait à menacer sérieusement la Gironde, on entendit, un peu avant l'ouverture de la séance de la Convention, l'Ami du Peuple nier énergiquement le principe auquel Rousseau attachait tant d'importance : « Il est faux, disait Marat, que la souveraineté du peuple soit indivisible. Chaque commune

de la République est souveraine sur son territoire dans les temps de crise, et le peuple peut prendre les mesures qui lui conviennent pour son salut[1]. »

A ces paroles, que Thibaudeau eut raison de remarquer et de noter avec soin, il serait facile d'ajouter de nombreux exemples qui prouvent que, tout en professant une grande admiration pour Rousseau[2], Marat n'était pas toujours d'accord avec lui, ne le prenait pas pour guide, et même le contredisait ouvertement sur les points les plus graves.

Pour défendre Bailly contre *l'Ami du Peuple*, les *Révolutions de Paris* citaient le « profond chapitre intitulé : du principe qui constitue les diverses formes du gouvernement[3] ».

Mais Mallet du Pan a rapporté qu'en 1788 Marat lisait et commentait le *Contrat social* dans les promenades publiques, aux applaudissements d'un auditoire enthousiaste. Taine n'a pas manqué de reproduire la déposition de ce « juge compétent, témoin oculaire », et à sa suite, M. Jules Lemaître l'a enregistrée deux fois. Il faut avouer que cela

1. Thibaudeau, *Mémoires sur la Convention*, p. 23.

2. Vuillaumé (I, 169) avait entendu Albertine, la sœur de Marat, dire que les auteurs de prédilection de son frère étaient Montesquieu et Rousseau.

3. « Si Rousseau eût été maire de Paris, il aurait tenu aux districts le même langage que M. Bailly. » (*Révolutions de Paris*, XII, 37. Le chapitre en question est le IIe du livre III du *Contrat social.*)

sonne terriblement et qu'il y a de quoi frémir. Le *Contrat social* commenté par Marat, la foule applaudissant! Quel jour cela jette sur la Révolution! N'est-il pas clair que c'est à Rousseau que Marat doit ses fureurs et que, comme l'a dit Mallet, le sang versé par les disciples rejaillit sur la mémoire du maître[1]? En faut-il davantage pour autoriser en bonne logique à accoupler l'Ami du Peuple, né dans le canton de Neuchâtel, avec le philosophe de Genève, pour les envelopper dans la même accusation et les frapper d'une condamnation commune?

Bien que Mallet du Pan m'inspire peu de confiance, j'admets l'authenticité du récit fait par lui dix ans plus tard dans le *Mercure britannique*.

Marat a commenté le *Contrat social* en public et, quoiqu'il paraisse difficile d'intéresser beaucoup les gens par une pareille lecture, on a applaudi. Qu'est-ce que cela prouve? Et que savez-vous de ce commentaire?

Le livre de Boncerf, commis de Turgot, sur les droits féodaux avait été récemment interdit et condamné au feu. En mai 1789, alors que les Etats généraux étaient réunis, le journal bien anodin de Mirabeau fut supprimé. Une manifestation témé-

1. *Considérations sur la nature de la Révolution de France*, note de la p. 6 de l'édition portant la date du 4 août 1793.

raire aurait-elle été tolérée sur la place publique?

Marat ne fut pas toujours le personnage effrayant que l'on imagine. Au temps où il demandait à Rousseau de lui prêter sa plume pour exprimer l'ivresse que donnent à l'âme la vue d'une campagne éclairée par les derniers rayons du jour, le doux chant des oiseaux amoureux, le murmure des ruisseaux coulant sur la pelouse et les caresses du zéphire, il amusait Voltaire qui le comparait à Arlequin faisant la cabriole pour égayer le parterre.

Très soigneux de ne pas se compromettre, il ne voulait pas qu'un mémoire adressé par lui à la société de Berne parût sous son nom. « La Bastille est là, et je ne me soucie pas d'y aller, » disait-il à Brissot. C'est aussi à Brissot qu'il répondit, en 1786 ou 1787, qu'il était plus prudent de s'occuper d'expériences physiques que de se mêler de politique.

Nous avons de lui un volume sur la première page duquel on lit : « *Les Chaînes de l'esclavage*, ouvrage destiné à développer les noirs attentats des princes contre les peuples, les ressorts secrets, les ruses, les menées, les artifices, les coups d'État, qu'ils emploient pour détruire la liberté, et les scènes sanglantes qui accompagnent le despotisme, par J.-P. Marat, l'ami du peuple — *impatiens freni*

— Paris, de l'imprimerie de Marat, l'an premier de la République. » Je ne connaissais pas ce livre; le rencontrant par hasard, je fus séduit par un tel programme, je m'empressai de le lire. Quelle déception! Essayez cette lecture; vous aurez sans doute le même étonnement que moi.

C'est d'abord un discours adressé aux Anglais lors de la réélection du Parlement en 1774. Vient ensuite un tableau de vices de la Constitution anglaise, présenté en 1789 aux États généraux pour leur signaler une série d'écueils à éviter en donnant une Constitution à la France. En tête de ce tableau se trouve une lettre au président des États généraux dans laquelle Marat explique qu'afin de remédier aux défauts de la Constitution britannique, il a proposé quatre bills; le premier noie les électeurs des hameaux dans la masse des comtés, le second exclut du Parlement tout homme ayant une place conférée par le roi, le troisième enlève à la couronne la nomination des pairs, le quatrième prescrit la vérification des comptes financiers. On avouera qu'à en juger par les avis de 1789, les commentaires de 1788, s'il y en eut, ne devaient pas être bien dangereux[1].

1. En septembre 1791, Marat attaquera les jongleurs qui prêchent à l'aveugle multitude l'égalité absolue, les ignares faiseurs de décrets qui ont pensé qu'il suffisait d'abolir les titres de noblesse pour détruire les rapports que la nature a mis

Un argument, plus sérieux, au moins en apparence, que l'anecdote du *Mercure britannique*, servit à accoupler Rousseau à Marat.

Le 15 septembre 1794, la Convention décréta que les cendres de Marat seraient portées au Panthéon le 21 du même mois, et celles de Rousseau le 11 octobre. Entre les deux cérémonies il n'y eut que trois semaines. Dans le pas « donné sur l'auteur du *Contrat social* à l'homme qui en avait poussé la logique jusqu'au massacre de ses concitoyens », Nisard a vu « tout à la fois un fruit et un châtiment des doctrines enseignées par Rousseau [1] ».

Les rapprochements de ce genre sont séduisants mais hasardeux et trompeurs.

Le 2 octobre 1793, en pleine Terreur, à la veille du culte de la Raison, la Convention décréta la Panthéonisation de Descartes. Que ne rattache-t-on à cet acte le supplice des Girondins et les cérémonies antichrétiennes qui eurent lieu quelques jours plus tard ! Le *Discours de la méthode* conduisant Verginaud à l'échafaud et provoquant la déprêtrisation de Gobel, quel magnifique morceau de rhétorique !

entre les hommes; il blâmera la faute de saper un édifice élevé par la gloire et respecté par le temps. Louis Blanc a disserté péniblement sur cette page. Ne vaut-il pas mieux admettre avec M. Aulard que Marat n'avait en politique aucune idée arrêtée?

1. *Histoire de la Littérature française*, 9e édition, IV, 421.

Deux jours avant le supplice de Mme Roland, une statue avait été votée à Rousseau. N'y aurait-il pas moyen de découvrir un rapport entre ces deux faits ?

Il est à peu près aussi déraisonnable d'assimiler la Panthéonisation de Rousseau à celle de Marat, le *Contrat social* à l'*Ami du Peuple*.

Quand le cercueil de Rousseau entra au Panthéon, les portes lui en étaient ouvertes officiellement depuis plus de trois ans. Six semaines après la Panthéonisation de Voltaire, le 27 août 1791, la Constituante avait décidé que l'auteur d'*Émile* et du *Contrat* méritait les honneurs dus aux grands hommes.

Il les aurait reçus dès cette époque, sans l'opposition de l'hôte chez lequel il avait passé les dernières semaines de sa vie[1]. Ses cendres furent laissées à Ermenonville par déférence pour le marquis de Girardin.

Le 14 avril 1794, quelques semaines après l'exécution des Hébertistes, quelques jours après celle des Dantonistes, la Convention rendit un décret conforme à celui de la Constituante ; elle

1. Cette opposition est assez bien justifiée. Rousseau eut probablement préféré l'île des Peupliers aux sombres voûtes d'un temple. Cependant, quand la Terreur vint, Girardin crut devoir s'excuser ; par une lettre aux Jacobins, il demanda que les cendres restées chez lui fussent portées à Paris. (*Moniteur* du 4 novembre 1793.)

prescrivait à son Comité d'instruction publique de lui présenter un rapport sous trois jours.

Pourquoi la translation décidée en 1791, décrétée en avril 1794, n'eut-elle lieu qu'en octobre, deux mois et demi après Thermidor[1]? Serait-ce parce que Robespierre, tout en célébrant Rousseau, ne se souciait pas de trop appeler l'attention sur lui? S'avouait-il qu'en bien des cas il n'aurait pas eu l'approbation du maître dont il affectait d'admirer la politique, mais dont il étudiait surtout le style? Quoi qu'il en soit, la Panthéonisation de Rousseau fut résolue bien avant celle de Marat, en de tout autres circonstances, à la demande d'hommes qu'on n'a jamais soupçonnés de complicité avec les terroristes[2].

Nisard a ignoré ou omis la discussion à la suite de laquelle Marat obtint, comme il le dit, le pas sur Rousseau. L'argument décisif fut présenté par Bentabole, qui fit observer que les honneurs mérités par Marat n'avaient été différés jusqu'alors que parce que Robespierre les voyait de mauvais œil[3]. Thuriot, qui réclamait la priorité pour Rousseau,

1. Même question au sujet du monument de Rousseau. A deux reprises sous la Législative, il fut réclamé; on demanda un rapport qui, paraît-il, ne fut jamais fait.

2. Voir ci-dessus, p. 114, la pétition rédigée par Ginguené et signée par un très grand nombre de citoyens de tous états.

3. Robespierre s'était opposé à la Panthéonisation de Marat, le 14 juillet 1793, dans la séance des Jacobins.

déclara que cette remarque l'obligeait à retirer sa proposition, et l'on s'accorda à faire passer Marat le premier, en haine de Robespierre.

Nisard n'a pas dit, non plus, que la fête de la cinquième sans-culottide de l'an II ne fut pas donnée en faveur de Marat seulement. Ainsi que Léonard Bourdon l'expliqua dans son rapport au nom du Comité d'instruction publique, on choisit, pour célébrer les victoires de l'Ami du Peuple sur les ennemis du dedans, le jour consacré à célébrer les victoires qui venaient d'être remportées sur les ennemis du dehors [1]. Les exploits des armées de la République se trouvèrent associés officiellement, de la façon la plus expresse, à ceux de Marat. Essaiera-t-on de tirer de là quelque chose de désobligeant pour les soldats de l'an II?

Ce que nous venons de voir suffirait pour infirmer le commentaire de Nisard. Il y a plus et mieux.

Parcourez, dans les journaux du mois d'octobre 1794, les comptes rendus de la cérémonie qui eut lieu, le 11, au Panthéon [2]. La fête en l'honneur de Rousseau y est présentée comme un éclatant désaveu de la fête en l'honneur de Marat, une

1. *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, publiés par M. Guillaume, V, 17.
2. M. Aulard en a donné des extraits dans son recueil, *Paris pendant la réaction thermidorienne.*

condamnation de la Terreur. Après avoir dit qu'au milieu de la procession le *Contrat social* était porté avec respect, le *Courrier républicain* ajoute : « En voyant approcher de ce livre quelques audacieux dont les vêtements sont encore dégoutants de sang, il nous semblait entendre la voix du philosophe prononçant ces mots : N'approche pas, sacrilège! Il n'y a pas dans ce livre une ligne où ta condamnation ne soit prononcée. Non, la Convention ne souffrira pas qu'on répande désormais le sang, après avoir placé au Panthéon celui qui a écrit que la liberté qui coûtait la vie d'un homme, était payée trop cher [1]. »

Quelques semaines plus tard circulait une brochure intitulée : *Grande dispute au Panthéon entre Marat et Rousseau.*

Vers la fin de l'année, le nombre des Maratistes diminuait rapidement; à mesure que, les circonstances ayant changé, les passions qui avaient engendré la Terreur s'éteignaient, et que la fièvre

1. Avant d'être ainsi opposé à Marat, Rousseau l'avait été de même à Mably. Dans un écrit intitulé *J.-J. Rousseau à l'Assemblée nationale* (sans nom d'auteur, Paris, rue du Hurepoix, 25, 1789), l'auteur anonyme suppose une conversation aux Champs-Elysées. En apprenant les premières nouvelles de la Révolution, Mably s'écrie : « J'avais donc raison de dire que la liberté veut quelquefois être achetée par le sang! — Mably, réplique Rousseau, oubliez ici que vous fûtes quelquefois mal à propos, dur et violent... vos vertus et votre charité ont seules fait oublier l'inhumanité de quelques-uns de vos principes. »

révolutionnaire s'apaisait, l'enthousiasme pour Marat faisait place à l'horreur du sang versé. Non seulement ce discrédit n'atteignit nullement Rousseau, mais il semble que le culte que l'on continuait de rendre à l'auteur du *Contrat social* devint une sorte de protestation contre celui qu'on avait rendu à l'Ami du Peuple.

En février 1795, quand Marat est dépanthéonisé, quand ses bustes sont brisés, jetés à l'égout, on met à leur place dans les théâtres et les cafés ceux de Rousseau, dont le prix est doublé, triplé [1]; on brûle des parfums devant eux, on les couronne de fleurs, on les orne d'inscriptions telles que celle-ci : La vertu remplace la scélératesse [2].

Les ennemis de Rousseau insistent sur une anecdote suspecte et vaine, ils donnent au voisinage fortuit de deux dates un sens qu'il n'a pas; de ce qu'il fallait mettre en lumière, ils ne disent pas un mot. Etrange façon d'écrire l'histoire!

Pour répondre aux calomnies de Dion Cassius, nous avons le vers par lequel Juvénal oppose

1. A force d'être recherchés, ils deviennent si rares que certains cafés ne peuvent s'en procurer à aucun prix. Voir le *Recueil Aulard*, surtout à partir du 1er février.

2. Selon le *Moniteur*, le décret contre Marat soulagea le cœur des gens qui gémissaient de voir ses restes entre ceux de Voltaire et ceux de Rousseau, « l'ardent ami de l'humanité ».

Sénèque à Néron. De même, pour répondre aux accusateurs de Rousseau, nous avons les manifestations de février 95, son image substituée pieusement à celle de Marat ignominieusement abattue.

CHAPITRE XVI

LE VANDALISME RÉVOLUTIONNAIRE

« Séduit par les préjugés du siècle », Rousseau, à l'âge de trente-huit ans, ne regardait « les sciences qu'avec respect et les savants qu'avec admiration [1] ». Dans la déclamation qui lui fut suggérée par l'Académie de Dijon, il parut avoir changé de sentiment, et depuis il persista à médire des arts et des sciences. Au fond, il ne leur fut jamais sérieusement hostile.

« On s'est obstiné à l'accuser de vouloir détruire les sciences, les arts, les théâtres, les académies et replonger l'univers dans sa première barbarie ; il a toujours insisté au contraire sur la conservation des institutions existantes, soutenant que leur destruction ne ferait qu'ôter les palliatifs en laissant les vices et substituer le brigandage à la corruption [2]. »

1. Préface de *Narcisse*, XI, 309.
2. Il parle ainsi de lui-même à la troisième personne, dans son troisième dialogue, XIX, 233.

Il avait le droit de tenir ce langage à la fin de sa vie; constamment, en effet, il s'est expliqué sur ce point en termes non équivoques.

Dans ce premier discours où il s'écrie : « Dieu tout-puissant, délivre-nous des lumières et des funestes arts de nos pères, et rends-nous l'ignorance, l'innocence et la pauvreté », nous trouvons un hommage inattendu à ces lumières et à ces arts dont il vient de souhaiter l'abolition. Il déclare que les Sociétés savantes peuvent, par des questions judicieuses, susciter des débats utiles et honorables, préparer de grandes et précieuses découvertes.

« La prévoyance éternelle, en plaçant, à côté de diverses plantes nuisibles, des simples salutaires, et dans la substance de plusieurs animaux malfaisants, le remède à leurs blessures, a enseigné aux souverains qui sont ses ministres, à imiter sa sagesse. C'est à son exemple que, du sein même des sciences et des arts, source de mille dérèglements, ce grand monarque, dont la gloire ne fera qu'acquérir d'âge en âge un nouvel éclat, tira des sociétés célèbres... sages institutions affermies par son auguste successeur... Celles de ces Compagnies qui, pour les prix dont elles honorent le mérite littéraire, feront un choix de sujets propres à ranimer l'amour de la vertu, donneront aux peuples le

plaisir si rare et si doux de voir des sociétés savantes se dévouer à verser sur le genre humain non seulement des lumières agréables mais aussi des instructions salutaires[1]. »

Dans sa réponse au roi de Pologne, il dit qu'en brûlant les bibliothèques, en détruisant les universités, on ne ferait que replonger l'Europe dans la barbarie sans aucun profit pour les mœurs. « Laissons donc les arts et les sciences adoucir la férocité... Les lumières du méchant sont encore moins à craindre que sa brutale stupidité. J'ai loué les académies et j'en répéterai volontiers l'éloge. »

Dans la préface de *Narcisse*, qu'il recommande comme un de ses meilleurs écrits, où il a mis « à découvert ses principes », il reproche à ses contradicteurs de lui prêter des idées qu'il n'a jamais eues[2]. On a raison de réfuter des propositions telles que celles-ci : La science n'est bonne à rien, ne fait que du mal; il y a un moyen de redevenir honnêtes, c'est de proscrire les savants, de brûler les bibliothèques, de fermer les académies, les collèges. Rousseau n'a « jamais dit ni pensé un seul mot de tout cela »; rien de plus opposé à son système que cette « absurde doctrine ». Voici ce qu'il a dit : « Quand une fois un peuple est cor-

1. I, 38-9.
2. XI, 311.

rompu, soit que les sciences y aient contribué ou non, faut-il les bannir? Je me suis positivement déclaré pour la négative... Les mêmes causes qui ont corrompu servent quelquefois à prévenir une plus grande corruption. Les arts et les sciences, après avoir fait éclore les vices, sont nécessaires pour les empêcher de tourner en crimes... Mon avis est donc, et je l'ai dit plus d'une fois, de laisser subsister et même d'entretenir avec soin les académies, les collèges, les universités, les bibliothèques, les spectacles... Quoique ces choses aient fait beaucoup de mal, il est très essentiel de s'en servir aujourd'hui comme d'une médecine au mal qu'elles ont causé. »

Après cela, on avouera sans doute qu'il est impossible de se méprendre sur les sentiments de Rousseau. Passons à son influence et voyons si, malgré ses protestations, il est en quelque mesure responsable des actes de vandalisme commis pendant la Révolution, s'il a, comme on le lui reproche souvent, inspiré une ardeur de destruction, une rage aveugle contre les œuvres d'art et les sociétés savantes.

Les auteurs de certains attentats ont, il est vrai, prétendu s'autoriser de ses écrits. « Une doctrine renouvelée d'Omar s'est masquée de son nom et de ses principes pour prêcher l'inutilité des arts et

des sciences, pour proscrire tout talent[1]. » Le 18 décembre 1792, Ducos a dit à la Convention que « quelques personnes » ayant ouï parler du *Discours sur les sciences et les arts*, le citaient à l'appui d'entreprises déplorables.

Ce n'est pas une raison pour mettre au compte de Rousseau la manie de saccager et de détruire qui sévit à la fin du XVIIIe siècle. Cette manie sévissait déjà au XVIIe; des actes barbares, pour lesquels il n'y a pas d'excuse, avaient été commis, une foule d'œuvres que nous voudrions recouvrer à tout prix avaient été détériorées, anéanties sous l'Ancien Régime.

A la suite d'une description des débris du jubé de la cathédrale de Chartres, un des plus purs chefs-d'œuvre de la sculpture du XIIIe siècle, je lis, dans une sorte de pétition au directeur des beaux-arts insérée dans le *Journal des Débats* du 23 février 1889 : Les grands coupables sont les chanoines et l'évêque... Les Chapitres, dans leur funeste engouement pour l'art jésuite et pseudo-classique, ont fait autant de mal à nos cathédrales que les pires vandales de la Révolution. Ce sont eux qui décrétèrent la suppression du jubé. L'attentat eut lieu dans la nuit du 24 au 25 août 1763.

1. Volney, 4e leçon d'histoire. Volney lui-même paraît croire que Rousseau voulait ramener les hommes à la vie sauvage.

Les débris servirent de gravois pour niveler le sol de la cathédrale, les bas-reliefs firent office de dalles pour repaver les entrées du chœur.

« Le vandalisme révolutionnaire, a dit M. André Michel, fit en somme beaucoup moins de ravages et de mal que le classicisme intransigeant des jésuites et des chanoines du XVIIe et du XVIIIe siècle... Si la France n'avait elle-même, par une sorte d'aberration déplorable, méthodiquement détruit à diverses reprises les témoins de son histoire et brutalement renié son passé, nous pourrions avoir aujourd'hui au moins un et peut-être deux vitraux contenant des portraits authentiques et contemporains de Jeanne d'Arc. Messieurs les curés et les marguilliers de la paroisse Saint-Paul, à Paris, trouvant leur église trop sombre, avaient entrepris de la rendre plus claire et plus commode par la suppression des vitraux; ils remplacèrent par de belles vitres blanches le vitrail décrit par l'abbé Lebeuf, et contenant dans son quatrième panneau le seul portrait de Jeanne qu'il y eut à Paris. »

Ne comparez pas à ces attentats sans excuse des actes regrettables mais justifiés par des gens que l'on n'a jamais soupçonnés d'être ennemis des lettres et des arts.

« Il n'est personne qui n'ait approuvé le projet

de faire disparaître de la terre de la liberté les anciens emblèmes de la servitude, écrivait La Harpe; il n'est pas indifférent que les livres de la Bibliothèque nationale soient extérieurement couverts des emblèmes de la royauté. Notre Bibliothèque est un monument national; c'est une contradiction choquante que le fronton du bâtiment porte le nom de la nation et que les livres portent les livrées royales [1]. »

Voyez quand, pourquoi et comment disparurent les quatre figures qui décoraient le monument de la place des Victoires. La fête de la Fédération approchait. Le 19 mai 1790, Al. de Lameth fit observer que le jour où les députés de toutes les provinces allaient se rassembler pour jurer une Constitution promettant à tous les Français la liberté et l'égalité, ne devait pas « rappeler des idées d'humiliation et de servitude ». Les figures représentant des provinces dont les députés comptaient parmi les plus fermes appuis des droits de la nation étaient « enchaînées comme des images de peuples tributaires au pied de la statue de Louis XIV ». Ces emblèmes qui dégradaient « la dignité de l'homme », qui pouvaient blesser des concitoyens honorés et chéris, ne devaient-ils pas

1. *Mercure de France* du 27 pluviôse an II, cité par M. Guillaume, III, 406.

être enlevés avant le 14 juillet? Quelques membres de la droite demandèrent l'ajournement, mais la proposition fut adoptée et le lendemain, considérant qu'à l'approche du jour qui allait « réunir les citoyens de toutes les parties de la France pour la fédération générale », il importait « à la gloire de la nation » de ne laisser subsister aucun monument rappelant « des idées d'esclavage, offensantes pour les provinces réunies au royaume », la Constituante décréta l'enlèvement des statues.

Huit jours plus tard, quelques membres de l'Académie de peinture, David en tête, tremblant pour les chefs-d'œuvre ainsi condamnés, proposèrent un moyen de les conserver; mais en même temps, ils applaudissaient à la décision qui réparait l'injure faite aux provinces. Le président répondit que l'Assemblée accueillait avec un vif intérêt les représentants de la peinture : « La liberté, ajoutait-il, prête aux beaux-arts une nouvelle flamme; eux, réchauffent le génie de la liberté. »

On a trop parlé des ruines que la Révolution a faites, pas assez de celles qu'elle a empêchées ou essayé de prévenir.

Dès le 7 novembre 1789, Talleyrand avait proposé des mesures pour assurer la conservation des titres, meubles, bibliothèques et manuscrits compris dans les biens ecclésiastiques.

Le 13 octobre 1790, un décret fut rendu pour préserver de toute dégradation les monuments, chartes, papiers, bibliothèques; les chefs-d'œuvre des arts, « grand moyen d'instruction », devaient être « religieusement conservés ».

Dans l' « Instruction sur la conservation des manuscrits, monuments, tableaux et autres objets relatifs aux beaux-arts, aux arts mécaniques, à l'histoire naturelle, aux mœurs et usages, faisant partie des biens nationaux, faite par les Comités d'administration des affaires ecclésiastiques et d'aliénation des domaines nationaux, le 15 décembre 1790 », on lit : « C'est une fort mauvaise coutume que de plier les chartes, cela détruit l'écriture qui se trouve dans le pli, et le papier ou le parchemin se coupent souvent en cet endroit... Il faut abolir l'usage des sacs. Dans le trésor des chartes de la couronne, où il est introduit depuis longtemps, quand on retire de ces sacs les titres qui y ont été enfermés, on trouve au fond les débris des sceaux... On doit, en arrangeant les chartes, ménager avec la plus grande attention les sceaux qui y sont suspendus, et surtout ne pas imiter les ignorants qui, pour ranger plus commodément les chartes, se sont quelquefois permis d'en retrancher les sceaux pendants, sans se douter qu'ils déshonoraient par là leurs archives... Il con-

vient de respecter les témoignages des anciens usages[1]. »

Assurément, il s'agit ici de quelque chose de bien humble, mais n'est-il pas instructif et touchant de voir la Constitutante prendre un tel soin des chartes féodales?

Un décret du 31 janvier 1791 avait annoncé des encouragements aux beaux-arts. Le 17 septembre, au soir, M. de Beauharnais rappela cette promesse : « L'Assemblée nationale, dit-il, sait combien les beaux-arts sont liés à la prospérité nationale ». Une subvention de 100 000 livres fut votée, dont 70 000 pour la peinture d'histoire et la statuaire, et 30 000 pour la peinture de genre et la gravure.

La Convention ne fut pas moins zélée ni moins généreuse que la Constituante. Michelet, dans une page magnifique, lui rend pleine justice. Ce qu'il y a d'essentiel à savoir sur ce point a été dit par Eugène Despois. Enfin, dans les *Procès verbaux du Comité d'instruction publique*, M. Guillaume a accumulé un ensemble de preuves qui rend toute controverse impossible. Ce qui caractérise l'époque la plus sombre de la Révolution, ce n'est point du tout une passion subversive, l'acharnement contre

1. Suivent les précautions à prendre pour les vitraux, les tableaux, les livres.

le passé, contre la civilisation, c'est au contraire un souci de préservation poussé à un degré dont il n'y avait eu d'exemple en aucun temps, en aucun pays. On a prétendu que la Convention ne voyait pas de mauvais œil les actes de vandalisme; le marquis de Laborde a même écrit que si, au lieu de les encourager, elle avait fait fustiger un de leurs auteurs, cette punition eût suffi pour y mettre un terme. Despois répliqua en citant le décret du 7 juin 1793 : des statues ayant été brisées aux Tuileries, la peine de deux ans de fers fut prononcée pour toute dégradation de propriété nationale[1].

Au commencement de l'an III, les professeurs du Collège de France cessèrent d'être payés, mais ils l'avaient été régulièrement pendant la Terreur. Le 30 messidor, contrairement à l'avis du Comité des finances, qui les regardait comme supprimés, bien qu'ils n'eussent jamais discontinué leurs

1. Ce décret ne resta pas lettre morte. Un jugement rendu à Auxerre, le 16 germinal an III, condamna à deux ans de fers Louis-Théodore Meunier, coupable d'avoir brisé des statues dans la commune de Villebertin. — Dans le *Vieux Cordelier*, Camille Desmoulins, parlant des perquisitions chez son beau-père, a fait allusion aux décrets de la Convention : « On trouve des livres de droit, et nonobstant le décret qui porte qu'on ne touchera pas à Donnat ni à Dumoulin, ils font main basse... Ils trouvent une pendule dont la pointe de l'aiguille était terminée en trèfle; il leur semble que cette pointe a quelque chose d'approchant d'une fleur de lis, et nonobstant le décret qui ordonne de respecter les monuments des arts, ils confisquent la pendule. »

leçons, il fut décrété que le Collège de France subsistait et serait maintenu.

Les académies et sociétés savantes furent condamnées en 1793, mais cette condamnation ne fut point dictée par le mépris de la science; on les accusait, à tort ou à raison, soit de pactiser avec la contre-révolution, soit de nuire aux sciences et aux arts qu'elles étaient censées protéger.

Après avoir rappelé que Mirabeau voulait prononcer un discours hostile à l'Académie française et que, dans un travail publié après sa mort, il émettait des conclusions défavorables à cette Compagnie, M. Aulard a montré l'ignorance de Jules Simon, qui croyait les Montagnards indifférents en matière littéraire comme en matière religieuse, et l'erreur de dire que la Convention anéantit l'Académie par rancune et défiance contre les lettres.

Un membre de la Plaine, Durand-Maillane, s'étant appuyé sur Rousseau pour médire des arts et des lettres, Jacob Dupont répliqua qu'un peuple qui ne les connaît pas est condamné à la servitude. « Veut-on faire de nous des vandales? » s'écria Chénier.

C'est également Chénier qui, le 7 février 1793, commença un rapport en disant : « Par orgueil, les rois encourageaient les lettres; les nations libres doivent les soutenir par esprit de reconnaissance,

de justice et de saine politique ». En conséquence un traitement de 4000 livres fut assuré à Goldoni.

Le 5 août, les principaux et proviseurs des collèges de Paris présentèrent à la Convention les élèves récemment couronnés. Danton, qui présidait, leur répondit : « Les ennemis de la Révolution ont accusé l'Assemblée de vouloir anéantir les lettres. L'accueil flatteur qu'elle vous fait est la meilleure réponse à cette calomnie. »

A la fin de la même année, pour acquitter une dette de la nation, « devenue libre par le bienfait des lumières », la Convention décréta la Panthéonisation de Descartes; quelques jours après, elle institua un concours pour des prix d'architecture, de sculpture et de peinture [1].

Bancal reprochait à Rousseau d'avoir écrit contre les sciences.

« Rousseau, voyant dans la corruption les peuples éclairés, conclut que les lettres les avaient corrompus ; il aurait dû dire qu'ils l'avaient été non par les lettres, mais malgré les lettres... Encourageons donc l'étude des lettres, » disait Lakanal [2].

Edme Petit, fervent admirateur de Rousseau,

1. Le 24 octobre 1793, le Comité exécutif provisoire expliqua que l'amour des arts et des sciences s'unissait à l'amour de la liberté pour donner confiance en Volney chargé d'une mission scientifique.

2. Rapport sur les écoles centrales, 26 frimaire an III.

célébrait le vrai républicain qui cultive moins les belles-lettres qu'il ne soigne sa conduite et préfère une bonne action à un beau livre; mais en insistant sur le prix des mœurs, il ne proposait aucune atteinte à la civilisation, et, en opposant les vertus aux lumières, il faisait rire la Convention.

Si quelques révolutionnaires s'imaginaient suivre les leçons de Rousseau en s'attaquant aux arts ou aux sciences, ceux qui l'avaient étudié, comme Ducos, s'armaient de lui pour prouver l'antique et fidèle alliance de l'ignorance et de l'esclavage. Jeanbon Saint-André expliquait qu'il n'était ennemi que d'une science fausse et vaine, que ses attaques n'étaient pas contre la science véritable.

Dans un rapport fait au nom du Comité d'instruction publique et des finances sur l'organisation du Conservatoire de musique, Chénier plaça la création nouvelle sous le patronage du « sage et sublime écrivain qui a prouvé que l'éloquence est l'arme la plus puissante de la raison, J.-J. Rousseau, qui, dans sa vieillesse, soupirait encore ces simples romances qu'on ne peut chanter sans être attendri ». L'auteur du *Devin du village* n'était pas un grand musicien, mais il ne put jamais passer pour ennemi de l'art qu'il cultivait avec passion.

Le 8 octobre 1793, le comité de Salut public, composé de Collot d'Herbois, Hérault, Saint-Just,

Barère, Billaud-Varenne, Robespierre, approuva un arrêté accordant à l'Opéra une subvention de 150 000 livres.

Le décret du 3e jour du 2e mois de l'an II « contient, dit M. Guillaume, toutes les dispositions pratiques propres à sauver les livres, manuscrits, gravures, objets d'art, collections scientifiques, documents menacés par l'ignorance ou le fanatisme... Le rapport de Romme flétrit avec la plus grande énergie cette opinion perfide que l'instruction est inutile... Les destructions ou mutilations ont toujours constitué une violation formelle des décrets de la Convention. »

Le 8 fructidor an II, au lendemain de l'incendie de l'abbaye de Saint-Germain, on décida l'impression de tout ce qui, dans les manuscrits et livres rares, pouvait « être utile et concourir au progrès des arts et des sciences ». Si ce décret avait été exécuté, les pertes irréparables que nous avons faites, il y a trente-huit ans, auraient été bien moins funestes [1].

J'ai peut-être dit plus qu'il n'était nécessaire. J'ajouterai pourtant quelques mots, parce que le

1. Le Directoire secret des babouvistes s'opposa à la publication du *Manifeste des égaux*, rédigé par Sylvain Maréchal, parce qu'il blâmait l'exclamation : « Périssent, s'il le faut, tous les arts, pourvu qu'il nous reste l'égalité ». (Buonarotti, *Conspiration de Babeuf*, I, 115.)

nom de l'homme auquel je les emprunte et les circonstances dans lesquelles ils furent prononcés leur donnent une valeur singulière et décisive.

Le mardi 25 octobre 1887, à la séance annuelle des cinq Académies, Renan a dit :

« Il y a aujourd'hui quatre-vingt-douze ans que la Convention nationale vota la loi fondamentale de notre corporation... La Constitution de l'an III proclamait déjà notre existence : « Il y a pour « toute la République un Institut national chargé de « perfectionner les arts et les sciences ». Le 25 octobre, la Convention vota la loi que voici : « L'Ins- « titut national des sciences et des arts est destiné : « 1° à perfectionner les sciences et les arts... ; 2° à « suivre les travaux scientifiques et littéraires qui « auront pour objet l'utilité générale et la gloire de la « République... » L'Institut embrasse les sciences, les lettres et les arts... La France seule a un Institut où tous les efforts de l'esprit humain sont comme liés en faisceau... Pensée de génie, vraiment !... La démocratie moderne n'abjurera pas plus que la Convention le souci des exercices de l'esprit et des recherches de la science pure. »

Nous n'avons pas à examiner si l'Institut est toujours resté fidèle à la mission que ses fondateurs

lui avaient assignée. Constatons seulement l'hommage solennel rendu en présence des cinq Académies, par Renan, à ces révolutionnaires qui, pour avoir lu Rousseau, n'étaient pas devenus des vandales.

CHAPITRE XVII

LA PROPRIÉTÉ

Rousseau passe pour avoir inspiré les socialistes. Taine, dans une sorte d'hallucination, le vit marchant à leur tête et les menant à l'assaut de « la vieille barrière ».

Imbus du *Discours sur l'inégalité* et du *Contrat social*, les révolutionnaires proclament la communauté des biens et fondent une république où tout homme qui voudra rétablir la détestable propriété sera déclaré ennemi de l'humanité, traité de fou furieux et enfermé pour la vie dans un cachot[1].

Si Rousseau avait en effet provoqué quelque confiscation ou quelque loi agraire, nous pourrions rappeler, comme circonstance atténuante, que bien avant lui on médisait de la propriété.

1. *Ancien Régime*, p. 289-301. En remarquant (322) que, selon Rousseau, l'Etat peut régler et restreindre la faculté de donner et de tester, Taine n'a pas songé que tous les législateurs ont été sur ce point du même avis que Rousseau.

Les poètes antiques célébraient le communisme de l'âge d'or.

Ante Jovem nulli subigebant arva coloni,
Nec signare quidem aut partiri limite campum
Fas erat; in medium quærebant.

Le droit de propriété semblait contre nature :

Nam propriæ telluris herum natura neque illum,
Nec me, nec quemquam statuit.

Sans remonter si haut, nous trouvons, sous Louis XIV, les *Discours* par lesquels Pascal sapait les fondements de l'ordre établi[1] et les *Pensées* qui ont permis à Chateaubriand de dire que la déclamation de Rousseau (le premier qui ayant enclos un terrain...) n'égalait pas l'analyse froide et méprisante de Pascal et faisait moins peur.

Bourdaloue avait, en parlant des richesses, des paroles terribles.

L'idée que tous les biens des sujets appartiennent aux rois était inculquée à Louis XV dès son enfance.

Saint-Simon a raconté comment Charnacé fit démolir la maison et s'appropria le terrain du tail-

1. *Discours sur la condition des grands.* « Je ne doute pas, dit Ernest Havet, que ces discours n'aient produit une impression profonde... L'esprit d'égalité et d'indépendance se nourrissait avidement de ces mots terribles... L'ordre établi n'ayant plus de racines... »

leur qui, en revendiquant son bien, ne réussit qu'à faire rire la cour à ses dépens.

Nous n'avons pas besoin d'arguments de ce genre. Pour disculper Rousseau, il n'y a qu'à montrer chez lui ce qu'on ne veut pas voir.

Dans le discours même où il dit le plus de mal de la propriété, on lit : « De la culture des terres, s'ensuivit nécessairement leur partage, et de la propriété une fois reconnue, les premières règles de justice... C'est le seul travail qui, donnant droit au cultivateur sur le produit de la terre qu'il a labourée, lui en donne par conséquent sur le fonds... d'année en année, ce qui, faisant une possession continue, se transforme aisément en propriété. » Et, plus loin : « Quoi donc! faut-il détruire les sociétés, anéantir le tien et le mien et retourner vivre dans les forêts avec les ours? Conséquence à la manière de mes adversaires, que j'aime autant tirer que leur laisser la honte de la tirer[1]. »

Dans l'article sur l'Économie politique se trouve cette page capitale : « Il est certain que le droit de propriété est le plus sacré de tous les droits des

1. M. Lecky a bien vu (*A history of England*, V, 481) que la déclamation contre la propriété dans le *Discours sur l'inégalité* ne doit pas être considérée comme l'opinion véritable de Rousseau, by no means represents the true opinion of his maturity, and it loses much of its significance, when it is remembered that it forms part of an argument to prove the superiority of savage to civilised life.

citoyens, et plus important à certains égards que la liberté même; soit parce qu'il tient de plus près à la conservation de la vie, soit parce que, les biens étant plus faciles à usurper et plus pénibles à défendre que la personne, on doit plus respecter ce qui peut se ravir plus aisément; soit, enfin, parce que la propriété est le vrai fondement de la société civile et le vrai garant des engagements des citoyens, car si les biens ne répondaient pas des personnes, rien ne serait si facile que d'éluder ses devoirs... L'esprit des lois que le gouvernement doit suivre dans leur application est que, de père en fils et de proche en proche, les biens de la famille en sortent le moins possible. Il y a une raison sensible de ceci en faveur des enfants à qui le droit de propriété serait inutile si le père ne leur laissait rien, et qui, de plus, ayant souvent contribué par leur travail à l'acquisition des biens du père, sont de leur chef associés à ce droit... Mais une autre raison est que rien n'est plus funeste aux mœurs et à la République que les changements continuels d'état et de fortune entre les citoyens... Le fondement du pacte social est la propriété, et sa première condition, que chacun soit maintenu dans la paisible jouissance de ce qui lui appartient. » Pour prévenir « l'extrême inégalité des fortunes », l'État doit, non pas enlever les richesses à ceux qui les

ont, mais prendre des mesures contre leur accumulation[1].

Quelques lignes du *Contrat social*, contredisant celles que nous venons de lire, ont servi de prétexte pour ranger Rousseau parmi les précurseurs du socialisme : « Chaque membre de la communauté se donne à elle au moment qu'elle se forme, tel qu'il se trouve actuellement lui et toutes ses forces dont les biens qu'il possède font partie... L'État est maître de tous les biens par le Contrat social. » En isolant ces paroles inconsidérées, on a fait dire à Rousseau le contraire de ce qu'il pensait. Prenez le paragraphe tout entier, complétez-le par ce qui le précède et ce qui le suit. Pour lui donner un sens qu'il n'a pas, Taine a supprimé deux lignes essentielles : « Ce n'est pas que, par cet acte, la possession change de nature en changeant de main, et devienne propriété dans celles du souverain ».

Rousseau ne rend donc pas le corps social propriétaire, ainsi que Taine le prétend. Le passage est obscur, on ne voit pas bien comment Rousseau entend que les choses se passeront, mais le résultat sera incontestablement la constitution du droit de propriété. Avant le *Contrat social*, l'homme

1. I, 444-5. Cet article avait d'abord paru dans le t. V de l'*Encyclopédie*.

n'a que la jouissance des biens qu'il détient, une possession telle que peut en avoir un « animal stupide et borné » ; par suite du contrat, cette jouissance se transforme en propriété. Le contrat, bien loin de dépouiller le détenteur, l'investit d'un droit nouveau, incompatible avec l'état de nature.

L'*Émile* confirme cette interprétation.

Taine n'y a vu que ceci : « Le souverain peut légitimement s'emparer des biens de tous, comme cela se fit à Sparte au temps de Lycurgue ». Ici encore, Taine a mutilé le texte; la ligne qu'il cite est précédée de celles-ci : « Le droit de propriété est inviolable et sacré pour elle (l'autorité souveraine) tant qu'il demeure un droit particulier et individuel. Sitôt qu'il est considéré comme commun à tous les citoyens, il est soumis à la volonté générale... Le souverain n'a nul droit de toucher au bien d'un particulier, ni de plusieurs. » En conséquence, l'abolition des dettes par Solon fut illégitime; l'exemple de Sparte sert seulement à soutenir que, si tous les citoyens sont d'accord pour mettre leurs biens en commun, l'État peut en disposer [1].

Pour « inculquer » à Émile la notion et le respect de la propriété, le précepteur imagine une de ces comédies puériles qui plaisaient tant à

1. V, 249.

Rousseau. Il fait sentir à son élève que là où il a mis son temps, son travail, sa peine, sa personne enfin, il y a quelque chose de lui-même qu'il peut réclamer comme il pourrait retirer son bras de la main qui voudrait le retenir malgré lui... La première idée qu'il faut donner à l'enfant est moins celle de la liberté que celle de la propriété [1].

Ne connaissant pas la Pologne, Rousseau n'ose pas décider s'il faut qu'un Polonais, ayant voix dans un territoire, y soit propriétaire; mais cela lui paraît désirable.

Si les hommes de la Révolution ont cru qu'il autorisât le moindre attentat contre la propriété, ils se sont trompés.

Ont-ils jamais commis cette erreur?

Les Cahiers de 89 condamnaient unanimement les confiscations si fréquentes sous l'Ancien Régime, interdisaient toute expropriation sans une juste et préalable indemnité.

Selon Taine, dès le mois de juillet, Camille Desmoulins offrait en proie aux insurgés les deux cinquièmes des biens de la France... Lisez tout le morceau où se trouve la ligne à laquelle Taine fait allusion. Il s'agit de rassurer les gens effrayés par les menaces des aristocrates qui parlent de se

1. III, 159.

baigner dans le sang des patriotes. Camille Desmoulins compte, pour grossir l'armée des citoyens, non seulement sur le courage des amis de la liberté, mais sur un motif puissant qui entraînera ceux que la bonté de la cause ne déterminerait pas : la riche proie offerte aux vainqueurs, quatre mille palais et châteaux, les deux cinquièmes des biens de la France; mais il ajoute aussitôt : « Détournons nos regards de ces horreurs, et daigne le ciel éloigner ces maux de dessus nos têtes. Non, sans doute, ces malheurs n'arriveront pas. Je n'ai voulu qu'effrayer les aristocrates... Ces messieurs ne se haïront pas assez pour s'exposer à perdre des biens qu'il leur est si facile de conserver et dont nous n'avons sincèrement nulle envie de les dépouiller. »

Lisez encore, également dans la *France libre*, le dialogue entre la Noblesse et les Communes. Les Communes soutiennent que la loi doit être conforme à la volonté générale. La Noblesse réplique : « Quoi! si le gros de la nation voulait une loi agraire, il faudrait que le reste passât sous le joug? Un principe ne saurait être vrai s'il mène à des conséquences fausses. La possibilité d'une loi agraire, répondent les Communes, n'est point, comme il vous semble, une conséquence du principe... Au-dessus de la volonté générale, il y a le droit naturel, le pacte social. Le droit de faire une loi agraire ne

peut jamais appartenir à la majorité... La majorité ne peut attenter au pacte social, aux propriétés. »

Le décret du 2 novembre 1789 a été quelquefois regardé comme l'application d'une sorte de socialisme; mais, en disposant des biens ecclésiatiques, la Constituante n'a pas dit au clergé : Vous serez exproprié; elle a, au contraire, constamment répété : Vous n'êtes pas propriétaire, vous ne l'avez jamais été, et jusqu'à ce jour vous n'avez jamais prétendu l'être, vous avez toujours professé que vous ne l'étiez pas. Elle ne chercha pas à justifier ni à excuser une spoliation, elle soutint qu'il n'y avait pas spoliation. Elle ne dit pas : vous serez dépouillé quoique propriétaire; elle dit : vous serez dessaisi, parce que vous n'êtes pas propriétaire. Les biens ecclésiastiques furent, non pas confisqués, expropriés, mais désaffectés; non pas en vertu d'une théorie socialiste, mais en vertu d'arguments tirés de l'histoire, fournis par l'étude des faits et la connaissance du passé.

Tous les jours, devant les tribunaux, on conteste la valeur d'un titre de propriété; attaque-t-on pour cela la propriété?

Soutenez, si vous le voulez, que le Clergé était propriétaire, qu'il fut spolié, mais ne dites pas que cette spoliation résultât d'une doctrine destructive du principe de la propriété.

La consfication des biens des émigrés, véritable expropriation, fut une pénalité comparable à l'amende prononcée pour un délit, ou mieux encore un acte de guerre, conforme au vieil usage de dépouiller l'ennemi, usage autorisé par les dieux et pratiqué, depuis la guerre de Troie jusqu'à la guerre de 1870, par d'illustres personnages qui n'étaient nullement d'humeur subversive. Apollon punissait les Grecs de leur refus d'accepter la rançon de Chryséis. Duguesclin offrait pour la sienne un prix qui étonnait le Prince Noir. Sully se faisait payer la vie d'un vieillard.

De véritables attentats contre la propriété, il y en eut sans doute pendant la Révolution. Ils ne furent pas plus la conséquence du *Discours sur l'inégalité* que les actes de vandalisme commis à la même époque ne furent la conséquence du *Discours sur les sciences et les arts* [1]. En cette matière, la doctrine de la Révolution n'a pas varié : la Constituante professait que le droit de propriété est inviolable et sacré [2], et, à l'heure où l'on place l'avènement de Rousseau, la Convention, à peine réunie, parlait exactement de même, mais avec

1. Après avoir cité un mot de Rousseau sur les usurpations des riches, Mercier (II, 318) ajoutait : Ce n'était donc pas, comme on l'a dit, en forçant le sens de ses paroles que Rousseau voulut le bouleversement des propriétés.

2. Art. 17 de la Déclaration des droits.

plus d'énergie. d'une manière encore plus saisissante.

Le 21 septembre, Danton proposa de déclarer que toutes les propriétés territoriales, individuelles et industrielles seraient éternellement maintenues. Aux critiques faites par Cambon contre la rédaction proposée, Lasource répliqua qu'il ne s'agissait pas d'une loi constitutionnelle, mais d'une loi antérieure à toute constitution : « Chacun de nous, dit-il, en entrant dans le pacte social y apporte ses propriétés, la protection de ces propriétés est l'objet du contrat social; elles sont donc sacrées à moins que la nation n'en dispose pour le bien général, sauf une juste et préalable indemnité. Faire une simple déclaration que nous ne proposerons rien de contraire au maintien des propriétés, ce serait dire : Un brigand pourra enlever la bourse d'un honnête citoyen, nous ne nous y opposons pas, mais nous ne proposerons pas de légitimer cette violence. Si les propriétés de chacun n'étaient pas sous la protection des lois, la société ne serait qu'un théâtre de brigandage. » L'assemblée tout entière applaudit et décréta que les personnes et les propriétés étaient sous la sauvegarde de la nation.

Le 18 mars 1793, pour ravir sans retour aux malveillants les moyens que leur donnait « l'inquié-

tude répandue avec affectation sur la conservation des propriétés »; parlant au nom du Comité de défense générale, girondin en majorité, mais comprenant plusieurs montagnards, Lacombe Saint-Michel, Dubois-Crancé, Cambon, Guyton-Morveau, après avoir montré l'absurdité d'un système de loi agraire préconisé par « quelques insensés » et qui serait subversif de tout ordre social, impraticable, la perte de ceux-là même qui croiraient en profiter, Barère demanda à la Convention de prononcer la peine capitale contre les ennemis de la propriété. On ne le laissa pas achever; l'Assemblée se leva tout entière et, à l'unanimité, décréta la mort de quiconque proposerait une loi agraire « ou toute autre subversive des propriétés territoriales, commerciales et industrielles [1] ».

Cette mesure ne parut pas suffisante. Le 29 mars, Barbaroux expliqua que le « grand brigandage », les propositions de lois subversives, ne

1. Pages 24 et suivantes du *Procès-verbal* imprimé et envoyé aux départements par ordre de la Convention. D'après le *Journal des Débats*, Barère aurait seulement demandé une peine grave; plusieurs membres auraient crié : « La mort! » et Barère n'aurait fait qu'approuver en ces termes : « S'il est un mouvement qui puisse honorer la Convention, c'est le mouvement que je viens de voir ». Dans la même séance, il fit remarquer qu'il était désirable que le nombre des propriétaires augmentât le plus possible attendu que plus ils sont et mieux le pays est défendu. — Marat paraît avoir été seul à protester, non pas contre la décision de l'assemblée, mais contre la façon de prendre cette décision, contre un décret d'enthousiasme, voté par acclamation.

devaient pas être seules frappées, que le « brigandage subalterne », les actes de pillage devaient l'être également. M.-J. Chénier fit observer qu'il n'était pas de crimes plus contre-révolutionnaires que d'exciter à violer les propriétés, et, aux termes d'un nouveau décret, toute provocation de ce genre faite par écrit fut interdite, sous peine de mort si elle était suivie de délit effectif, de six ans de fers si elle n'entraînait pas de délit.

La peine de mort pour une proposition subversive! Les plus ardents défenseurs de la propriété nieraient-ils qu'une telle sévérité fût excessive? Pour l'excuser, nous avons besoin de penser à la date, aux terribles circonstances. Si l'on s'entête à rendre Rousseau responsable des actes de 93, il faudra dire qu'il avait inspiré à ses disciples le culte de la propriété le plus jaloux, le plus féroce qui se puisse imaginer.

Après la victoire de la Montagne sur la Gironde, la Convention resta fidèle à l'opinion qu'elle avait professée en mars avec tant d'éclat.

Dans la Déclaration des droits qui précède la Constitution de 93, on lit :

« Articles 1 et 2 : Les droits naturels et imprescriptibles de l'homme sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété...

« Art. 16 : Le droit de propriété est celui qui

appartient à tout citoyen de jouir et disposer à son gré de ses biens et de ses revenus, du fruit de son travail et son industrie.

« Art. 19 : Nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique légalement constatée l'exige, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité [1]. »

Les Jacobins étaient, sur ce point, pleinement d'accord avec la Convention.

Dans un discours très vivement applaudi par la Société et les tribunes, Robert protesta, le 30 novembre 1792, qu'il respectait la propriété « autant que M. Brissot », que le partage des terres était une chimère.

Le 30 mai, après avoir raconté que la section de la Cité venait d'arrêter, comme premier moyen de salut public, que toutes les propriétés étaient sous la sauvegarde des Sans-Culottes, Hassenfratz dit qu'il fallait que toute la République sût que cent soixante mille hommes domiciliés et armés étaient prêts à marcher contre les voleurs. Il demanda à tous les membres de la Société de jurer qu'ils périraient plutôt que de laisser porter atteinte aux pro-

1. Les babouvistes regrettaient de trouver dans la Constitution de 93 « les vieilles et désespérantes idées sur le droit de propriété ». (Buonarotti, *Conspiration de Babeuf*, I, 28.)

priétés. Le serment fut prêté, et l'on ordonna l'impression du procès-verbal constatant cet « élan de patriotisme », qui allait « faire trembler les despostes ».

Le 3 juin, Chabot proposa de dire aux gens qui avaient plus de cent mille livres de rentes que, s'ils résistaient à la Révolution « comme les émigrés », on confisquerait leurs biens « comme ceux des émigrés », mais que les Jacobins ne songeaient en aucune façon à détruire la propriété.

Le 7 juin, dans une adresse pour expliquer aux départements l'insurrection qui venait d'avoir lieu, les Jacobins protestèrent contre les « traîtres » qui depuis plusieurs mois inquiétaient les propriétaires par « un mensonge absurde ».

Robespierre avait dit, le 24 avril : « Vous devez savoir que cette loi agraire dont on a tant parlé n'est qu'un fantôme créé par des fripons pour épouvanter les imbéciles... L'extrême disproportion de fortune est la source de bien des maux, nous n'en sommes pas moins convaincus que l'égalité des biens est une chimère... Il s'agit bien plus de rendre la pauvreté honorable que de proscrire l'opulence. » Dans son projet de déclaration des droits, il parlait de certaines atteintes à la propriété; ce n'était qu'une manœuvre politique à

laquelle il renonça après avoir abattu la Gironde [1].

En proposant de dépouiller les aristocrates Marat n'attaquait pas le principe de la propriété; il protestait, le 3 juin, aux Jacobins, qu'il ne voulait pas de loi agraire et ne songeait qu'à une mesure de salut public.

L'abbé Fauchet qui, seul parmi les conventionnels célèbres [2], avait préconisé des atteintes sérieuses à la propriété, fut envoyé à l'échafaud avec les Girondins par les Montagnards. Dès le printemps de 89, cet adversaire de la philosophie, ce défenseur zélé de la religion nationale, voulait mettre sur les chevaux, les parcs, les domestiques, les palais, des taxes assez lourdes pour ruiner les grandes fortunes, et développait tout un projet de loi agraire. A l'appui de ce plan, il citait l'Évangile. Jésus lui avait appris à dire : Malheur aux riches [3].

1. *Histoire politique* de M. Aulard, p. 449.

2. André Chénier et quelques autres écrivains firent grand bruit d'un écrit de Brissot contre la propriété. Brissot protesta contre l'interprétation et l'importance données à une dissertation qui n'était qu'un exercice littéraire, un jeu de société. (*Mémoires*, I, 88.)

3. *De la religion nationale*, p. 229.

CHAPITRE XVIII

LA RELIGION

Le 24 avril 1762, Rousseau écrivit à Montmollin, pasteur de Motiers-Travers : « Le respect que je vous porte et mon devoir comme votre paroissien, m'obligent, avant d'approcher de la sainte table, de vous faire de mes sentiments en matière de foi une déclaration... Depuis ma réunion à l'Église dans laquelle je suis né, j'ai toujours fait de la religion chrétienne réformée une profession d'autant moins suspecte qu'on n'exigeait dans le pays où j'ai vécu que de garder le silence pour jouir des avantages civils dont j'étais exclu par ma religion. Je suis attaché de bonne foi à cette religion véritable et sainte et je le serai jusqu'à mon dernier soupir. Je désire être toujours uni extérieurement à l'Église comme je le suis dans le fond de mon cœur. »

Le 30 mars 1769, au temps de Pâques, Voltaire

écrivait au curé de Ferney que, malade, incapable d'aller se confesser et communier comme il le devait, il le priait de faire ce que commandaient les ordonnances du roi, les arrêts du Parlement et les canons de l'Église; ledit malade voulant avant de mourir remplir les devoirs de la religion dans laquelle il avait vécu, offrant de faire toutes déclarations nécessaires, toutes protestations, soit publiques, soit particulières, se soumettant pleinement à ce qui est de règle.

Personne ne pouvait douter que Voltaire jouât une comédie. Rousseau, dans sa lettre à Montmollin, était plus sincère; au fond, croyait-il plus? avait-il la foi? Était-il chrétien?

Il y a, comme dit Montaigne, prou loi de parler pour et contre.

M. Lemaître a pris un plaisir extrême à voir Rousseau « heurter » le protestantisme. Il ne va pas jusqu'à faire de lui un catholique; ce serait « un peu excessif ». Mais il le félicite d'avoir passé dans le catholicisme vingt-six ans de sa vie, de n'en être pas tout à fait sorti, d'avoir toujours tendu à une sorte de catholicité [1].

Sainte-Beuve, au contraire, était d'avis qu'un catholique sincère ne saurait un seul instant

1. M. Lemaître, p. 308, parle même du catholicisme des dernières années de Rousseau.

admettre ni par conséquent admirer une profession de foi semblable à celle du vicaire.

Rousseau pensait sans doute être catholique à la fin de l'année 1732, au moment où il disait à Mme de Graffenried : « Ma religion s'est profondément gravée dans mon âme et rien n'est capable de l'en effacer [1] ». Il ne l'était pas lorsqu'il en fit profession en 1728; il quitta le protestantisme pour avoir du pain. Ses aveux sur ce point sont d'une profonde amertume : « Je vis avec l'horreur la plus vive l'espèce d'engagement que j'avais pris... Je ne pus me dissimuler que la sainte œuvre que j'allais faire n'était au fond que l'action d'un bandit... Je sentis que, quelque religion qui fût la vraie, j'allais vendre la mienne et que, quand même je choisirais bien, j'allais, au fond de mon cœur, mentir au Saint-Esprit [2]. » Quoiqu'il ait attesté un miracle opéré par l'évêque de Genève [3], il semble bien, de même que sa Julie, dont il approuve la déclaration [4], avoir presque toujours regardé le catholicisme comme une religion vénale qui tue les gens pour en hériter, et qui, vendant le paradis aux riches, porte jusque dans l'autre

1. XX, 36.
2. XV, 118.
3. « Autant que je puis me rappeler, alors sincèrement catholique, j'étais de bonne foi ». (XV, 217.)
4. VII, 194.

monde l'inégalité qui règne dans celui-ci[1]. Il a, comme le, une « aversion bien naturelle » pour l'Église qui « aime à plonger les mourants dans un état d'effroi afin d'avoir meilleur marché de leur bourse ». Il rappelle à Montmollin qu'il a attaqué les dogmes intolérants et sanguinaires de l'Église romaine.

Les miracles évangéliques, loin d'être des arguments décisifs, sont des motifs de douter. « L'appui qu'on veut donner à la croyance en est le plus grand obstacle[2]. »

La célèbre page sur la mort de Jésus, habile déclamation de rhéteur, ne prouve pas une sérieuse croyance à sa divinité[3]. Mais quelle que fût l'opinion de Rousseau sur ce point, il a souvent exprimé

1. X, 327.
2. VII, 260.
3. Dans l'écrit sur l'*Economie politique*, I, 431, en regard de Socrate le plus sage des hommes, il met de même Caton qui, par sa vertu, « semble un Dieu parmi les mortels ». Dans sa *lettre à d'Alembert*, il prétend n'avoir sur le socinianisme que quelques notions confuses et sentir pour cette secte plus d'éloignement que de goût; mais il paraît que c'est là une addition envoyée pendant l'impression et supprimée dans l'édition de 1782, conformément aux indications de Rousseau. Le commentateur Petitain croit que Rousseau avait sacrifié à la convenance en énonçant une disposition que réellement il n'avait pas et se proposait d'effacer dans une édition définitive ce passage contraire à ses véritables sentiments. Petitain dit aussi que dans une lettre du 15 janvier 1769, Rousseau parle en socinien bien décidé; je ne trouve rien de tel à cette date, mais dans la lettre du 14 février, à Moultou, Rousseau s'écrie : « Quoi, le juste infortuné mourrait en bête après avoir vécu en Dieu!... Non, Jésus ne mourut pas tout entier sur la croix. » Je lis encore dans les *Lettres de la Montagne* : « Nous sommes chrétiens chacun à notre manière, nous

pour le christianisme une tendre admiration dont la sincérité ne paraît pas douteuse ; ses élans pieux font penser à une véritable conviction.

L'Évangile est à ses yeux « un livre divin, le seul nécessaire à un chrétien » ; jamais la vertu n'a parlé un si doux langage, jamais la plus profonde sagesse ne s'est exprimée avec tant d'énergie (*Réponse au roi de Pologne*). D'importantes vérités sont à dire, qui ne peuvent être dites que par un croyant, et Rousseau sera ce croyant-là ; il voudrait cimenter de son sang l'arbre sacré[1]. Il écrit à l'archevêque de Paris : « Je suis chrétien, sincèrement chrétien, très convaincu des vérités essentielles du christianisme... Je me réunis de cœur avec les vrais serviteurs de Jésus-Christ et les vrais adorateurs de Dieu pour lui offrir dans la communion des fidèles les hommages de son Église. Il m'est consolant et doux d'être compté parmi ses membres, de participer au culte public et de me dire au milieu d'eux : Je suis avec mes frères. »

« Reconnaissant dans l'Évangile l'autorité divine, nous croyons Jésus-Christ revêtu de cette autorité, nous reconnaissons une vertu plus qu'humaine dans sa conduite et une sagesse plus qu'humaine

en gardant sa parole, vous en croyant en lui. » (VII, 201.) Ce langage n'est-il pas d'un socinien?

1. Lettre à M..., XXI, 143.

dans ses leçons; voilà ce qui est bien décidé pour nous. » Par un raisonnement « juste et simple », on a prouvé que Dieu avait donné à la mission de ses envoyés des caractères qui la rendaient reconnaissable à tout le monde; quand ces signes sont réunis, tous les hommes doivent être persuadés à moins d'être fous ou méchants [1].

A côté de cela, il y a des pages où Rousseau paraît moins convaincu, et même ne l'est plus du tout. Son cas ressemble fort à celui de Mme de Warens. Elle ne croyait pas à l'enfer : « Toute la doctrine du péché originel et de la Rédemption est détruite par ce système, la base du christianisme vulgaire en est ébranlée et le catholicisme au moins ne peut subsister ». Cependant Mme de Warens prétendait « de très bonne foi » être catholique. « Fidèle à la religion qu'elle avait embrassée, elle en admettait sincèrement toute la profession de foi. Mais quand on venait à la discussion de chaque article, il se trouvait qu'elle croyait tout autrement que l'Église, toujours en s'y soumettant. Elle avait là-dessus une simplicité de cœur, une franchise plus éloquente que des ergoteries et qui

1. Partant de ce principe, Rousseau se déclare chrétien. Ses persécuteurs disent qu'il ne l'est pas, qu'il rejette la révélation puisqu'il doute des miracles; mais les miracles ne sont pas l'unique preuve de la révélation. (*Lettres de la Montagne*, VII, 202, 251-2.)

souvent embarrassait son confesseur. « Je suis bonne catholique, lui disait-elle, je veux toujours l'être, j'adopte de toute la puissance de mon âme les décisions de la Sainte Mère Église. Je ne suis pas maîtresse de ma foi, mais je le suis de ma volonté. Je la soumets sans réserve et je veux tout croire. » A certaines heures, Rousseau dut tenir à peu près le même langage.

Son retour au protestantisme fut inspiré, non par un sentiment religieux, mais par des considérations purement politiques. Rentrant à Genève en 1754, ressaisi par l'enthousiasme républicain et le zèle du patriotisme, il eut honte d'être exclu de ses droits de citoyen par la profession d'un autre culte que celui de ses pères. Il considéra « qu'il appartenait en chaque pays au seul souverain de fixer et le culte et le dogme,... qu'il était du devoir de chaque citoyen d'admettre le dogme et de suivre le culte prescrit par la loi ». Il redevint protestant parce qu'il voulait être citoyen [1]. Il ajoute que les encyclopédistes, loin d'ébranler sa foi, l'avaient affermie; toujours est-il que, de son propre aveu, cette foi ne fut pour rien dans sa décision.

Mme d'Épinay a raconté qu'au cours d'un souper chez Mlle Quinault, Duclos et Saint-Lambert ayant

1. *Confessions*, XVI, 203.

violemment attaqué la religion, Rousseau protesta avec chaleur et déclara que si l'on continuait à faire profession d'athéisme, il sortirait. La scène contée avec une verve piquante prête à un brillant parallèle entre Rousseau et les philosophes. Mais, peu après ce souper fameux, Rousseau eut avec Mme d'Épinay un entretien trop peu connu. Il expliqua qu'il n'aimait pas les discussions publiques et bruyantes. Ces gens qui « braillaient » lui déplaisaient mortellement; il leur reprochait d'afficher une incrédulité qu'ils ne soutiendraient peut-être pas jusqu'à la fin. Mais lui-même, il l'avouait, n'était pas ferme dans son déisme. Parfois, au fond de son cabinet, les poings sur les yeux, il doutait. « Nos lumières sont si courtes qu'il est presque impossible de prononcer. » Le meilleur parti à prendre est de s'attacher aux opinions les plus utiles à notre bonheur, sans s'arrêter aux inconséquences qui nous embarrassent. C'est pourquoi il faut admettre non seulement l'existence de Dieu, la religion naturelle, mais aussi la religion révélée dans toutes ses parties. « C'est-à-dire, répliqua Mme d'Épinay, que vous ne vous servez de la religion que comme d'une illusion; il me semble qu'il y en a de plus gaies et de plus douces. — Si j'en savais une plus consolante, reprit Rousseau, je l'adopterais... Elle nous fait supporter les vexa-

tions des grands. Pour eux cette terreur est utile. Vraie ou fausse, ne nous privons pas de cette vengeance... Je veux vivre en bon chrétien parce que je veux mourir en paix. »

Les écrits de Rousseau, en bien des endroits, confirment ce récit. Comme le vicaire, il s'efforce d' « anéantir sa raison » parce que la foi lui est douce et commode; il voudrait être convaincu. Il ne l'est pas.

Il écrit à Voltaire, le 18 août 1756 : « Je vous avouerai franchement que ni le pour ni le contre ne me paraissent démontrés sur ce point (existence de la divinité). Je crois en Dieu parce que l'état de doute est un état trop violent pour mon âme, que, quand ma raison flotte, ma foi se détermine sans elle, qu'enfin mille sujets de préférence m'attirent du côté le plus consolant et joignent le poids de l'espérance à l'équilibre de la raison. »

Six ans plus tard, il dit de même à l'archevêque de Paris : « Si je me détermine pour la révélation, c'est parce que mon cœur m'y porte, qu'elle n'a rien que de consolant pour moi, et qu'à la rejeter les difficultés ne sont pas moindres, mais ce n'est pas parce que je la vois démontrée, car très certainement elle ne l'est point à mes yeux [1] ».

1. Et encore, à la comtesse de Boufflers, 20 octobre 1762 : « Je ne renoncerai point à la religion de mes pères au moment où

Au lieu de dire avec Pauline :

Je vois, je sais, je crois, peu s'en faut qu'il ne dise : je ne vois pas, je ne sais pas, je ne crois pas.

Il prétend que l'*Émile* est destiné à des chrétiens [1]. La première ligne du livre peut, en effet, se concilier avec cette assertion, mais l'épigraphe est païenne, et que de pages nettement contraires au christianisme!

Le vicaire regarde toutes les religions comme autant d'institutions salutaires, qui peuvent toutes avoir leur raison d'être dans le climat, dans le gouvernement, dans le génie du peuple, ou dans quelque autre cause locale qui rende l'une préférable à l'autre selon les temps et les lieux [2].

De là, une conséquence choquante, mais logique : la défense de changer de religion.

« Solliciter quelqu'un de quitter la religion dans laquelle il est né, c'est, selon le vicaire, le solli-

elle fait toute la consolation de ma vie ». Il tient à la religion, non parce qu'il la croit vraie, mais parce qu'elle le console, lui donne repos d'esprit, douces espérances.

1. « Quoiqu'il ait cru son livre utile au genre humain, c'est à des chrétiens qu'il l'a destiné. » (VII, 53.)

2. IV, 235. A plusieurs reprises, Rousseau a dit qu'il ne partageait pas le scepticisme du vicaire : « Le septicisme du vicaire ne prouve en aucune façon le mien ». (Note de la 3e *Lettre de la Montagne*, VII, 252. Voir aussi la déclaration relative à Vernes, XVII, 310.) — Mais n'est-ce pas là une précaution prudente? Il convient ailleurs que les notes de l'*Héloïse* sont d'une hardiesse dont la *Profession* n'approche pas.

citer de mal faire et par conséquent faire mal soi-même. Dans tout pays, respectons les lois, ne troublons point le culte public qu'elles prescrivent, ne portons point les citoyens à la désobéissance, car nous ne savons point certainement si c'est un bien pour eux de quitter leurs opinions pour d'autres, et nous savons très certainement que c'est un mal de désobéir aux lois. »

Rousseau, parlant cette fois pour son propre compte, écrit de même à l'archevêque de Paris que l'on ne doit pas persécuter les religions une fois établies ou tolérées dans un pays, mais il condamne toute conversion à un culte nouveau, trouve juste que l'on s'y oppose, la déclare « punissable [1] ». A l'origine, les protestants n'avaient pas le droit d'introduire en France la réforme.

Dans les *Lettres de la Montagne*, il répète que professer une autre religion que celle où on est né est une « inexcusable présomption » et que travailler à une conversion est une action mauvaise [2].

Ce n'est point ici une parole inconsidérée, une de ces boutades sur la valeur desquelles on peut hésiter, c'est une opinion très ferme : Tout homme qui abandonne le culte dans lequel il a été élevé a toujours tort, quelles raisons qu'il puisse donner

1. VII, 118, 9.
2. VII, 236.

de sa conduite, et de quels sacrifices que sa rupture soit payée. Il a beau ne pas croire, qu'il fasse comme s'il croyait. Au lieu d'honorer une abjuration courageuse, nous devrions la tenir pour répréhensible. A ce compte, les hérétiques brûlés pour n'avoir pas su se taire ne mériteraient pas notre ardente sympathie; Zwingli aurait eu tort de publier, après des années d'hésitation, son sentiment sur le dogme de l'Eucharistie. Il faudrait blâmer Renan d'être sorti de l'Église catholique, et dire qu'en lui permettant de s'affranchir, son admirable sœur se fit complice d'une action mauvaise.

Les adversaires de Rousseau tirent péniblement de certaines pages des conséquences plus ou moins contraires à la liberté politique; que ne lui reprochent-il plutôt d'attenter directement à la liberté religieuse? C'est dans la *Profession de foi du vicaire* et non dans le *Contrat social* que Rousseau soutient une thèse malsaine. Pense-t-on que l'interdiction, en pays chrétien, de tout changement de religion favorise le Christianisme? Rousseau lui porte au contraire une double atteinte.

D'une part, si l'on doit rester invariablement fidèle au culte dans lequel on a été élevé, un Turc doit rester Turc, et saint Paul ne devait parler ni contre la loi mosaïque en Judée, ni contre le

paganisme en Grèce. C'est la condamnation de la propagande évangélique[1].

D'autre part l'espèce d'asservissement auquel Rousseau nous condamne ne saurait s'expliquer que par l'impossibilité d'atteindre la vérité. Le scepticisme seul peut conseiller une telle inertie. Si toute conversion religieuse est interdite, c'est qu'en matière religieuse nous sommes incapables d'arriver à rien de solide[2].

1. A cette objection, Rousseau répond : « Bien qu'il ne soit pas permis aux membres de l'État d'attaquer de leur chef la foi du pays, il ne s'ensuit pas que cela ne soit permis à ceux à qui Dieu l'ordonne. Parlant humainement, j'ai dit le devoir des hommes, mais je n'ai point dit qu'ils ne dussent point obéir quand Dieu a parlé. » (Lettre du 6 juin 1763, XXII, 196.) Rousseau a oublié de dire à quel signe on peut reconnaître que Dieu a parlé.

2. Dans une lettre du 6 janvier 1764, Rousseau dit à un abbé qui le consultait sur l'État ecclésiastique : « Je ne connais que Socrate et vous à qui la raison pût passer un tel scrupule, car à nous autres hommes vulgaires, il serait impertinent d'en oser avoir un pareil. Il n'y a pas un de nous qui ne s'écarte de la vérité en choses claires et importantes ; et, dans un point de pure spéculation dans lequel nul ne voit ce qui est vrai ou faux, nous nous ferions un crime de condescendre aux préjugés de nos frères et de dire oui, là où nul n'est en droit de dire non ! Je vous avoue qu'un homme qui, d'ailleurs, n'étant pas un saint, s'aviserait tout de bon d'un scrupule que l'abbé de Saint-Pierre et Fénelon n'ont pas eu, me deviendrait par cela seul très suspect. Quoi, dirais-je, cet homme refuse d'embrasser le noble état d'officier de morale pour quelques énigmes auxquelles ni lui ni moi n'entendons rien, et qu'il n'avait qu'à donner pour ce qu'elles valent en ramenant sans bruit le christianisme à son véritable objet ! non, conclurais-je, cet homme ment... Il faut être un hypocrite pour taxer d'hypocrisie ce qui n'est qu'un formulaire indifférent en lui-même. » Quel bizarre mélange d'insolent persiflage, de scepticisme et

« L'homme, dit Montaigne, ne peut voir que de ses yeux, ni saisir que de ses prises... Quoi qu'on nous prêche, c'est l'homme qui donne et l'homme qui reçoit. » Rousseau répète : « Dieu a parlé! Voilà certes un grand mot. Et à qui a-t-il parlé? Il a parlé aux hommes... Toujours des hommes qui me rapportent ce que d'autres hommes ont rapporté [1]. »

Le « livre sacré » est plein de choses incroyables qu'un homme sensé « respecte en silence, mais ne saurait admettre [2] ».

« Admettez les principes des devoirs de l'homme et du citoyen; du reste, croyez tout ce qu'il vous plaira [3]. »

Il est « bien étrange qu'il faille une autre religion » que la religion naturelle. « Quelle pureté de morale, quel dogme utile à l'homme et honorable à son auteur puis-je tirer d'une doctrine positive, que je ne puisse tirer sans elle du bon usage de mes facultés?... Les plus grandes idées de la Divinité nous viennent de la raison seule... Dieu n'a-t-il pas tout dit à nos yeux, à notre con-

d'intolérance ! J'essaie de ne pas trouver cette page plus fâcheuse que les pires impiétés de Voltaire; je n'y arrive pas.

1. Voir les objections contre la Révélation dans la *Profession de foi du vicaire*, IV, 234, et dans la *Lettre à l'archevêque de Paris*, VII, 95.

2. *Lettre à l'archevêque*, VII, 147.

3. *Id.*, 207.

science, à notre jugement[1]? » C'est la paraphrase, presque la traduction, des beaux vers :

Quid quæri, Labiene, jubes?
Scimus et hoc nobis non altius inseret Ammon,
dixitque semel nascentibus auctor
Quicquid scire licet.

Le vicaire parle en philosophe stoïcien. Il n'y a pas là, toutefois, d'attaque directe contre le christianisme. En voici une aussi nette et aussi ferme que possible :

« Une société de vrais chrétiens ne serait plus une société d'hommes... Une république chrétienne! Chacun de ces mots exclut l'autre. Le christianisme ne prêche que servitude et dépendance. Son esprit est trop favorable à la tyrannie. Les vrais chrétiens sont faits pour être esclaves[2]. »

En disant que les attaques de Rousseau contre la religion ont précédé mais non égalé celles de Voltaire, les éditeurs de Kehl se sont doublement trompés : Le *Sermon des cinquante* est antérieur à l'*Émile*, mais il y a dans l'*Héloïse*, dans la *Profession de foi du vicaire*, dans la *Lettre à l'archevêque de Paris*, dans les *Lettres de la Montagne*, des critiques dont la vigueur et l'audace ne sauraient être dépassées. Par instants, Rousseau est aussi

1. IV, 201-2.
2. Dernier chapitre du *Contrat social.*

antichrétien que les philosophes dont il affecte de se séparer et de réprouver l'impiété ; sa polémique diffère de la leur par le ton plutôt que par le fond[1]. Seulement il élude les conséquences de sa discussion, il reste attaché par sentiment aux croyances que son intelligence rejette, il parle en même temps le langage de la raison et celui de la déraison. Dans ses discours comme dans sa conduite, il a des incartades incompréhensibles, il se donne des démentis inexplicables, faisant preuve tour à tour d'une logique puissante et d'une incohérence extrême. Voyez dans les *Lettres de la Montagne* les « deux règles de foi qui n'en font qu'une : la raison et l'Évangile, la seconde d'autant plus immuable qu'elle ne se fonde que sur la première » ; trois pages plus loin, on lit : « Beaucoup de choses dans l'Évangile passent notre raison et même la choquent[2] ». Il n'y a peut-être pas d'exemple d'un

1. N'exagère-t-on pas l'écart qu'il y a entre lui et les écrivains appelés improprement encyclopédistes? Pendant plusieurs années il fut avec eux. Il a prétendu s'être séparé d'eux dès son entrée à l'Ermitage. Cependant, en 1758, on lui donnait et il acceptait le nom d'encyclopédiste. (Lettre d'octobre, XXII, 215-6.) En 1760, Palissot le mettait en scène avec la secte. Dans les *Confessions*, XVII, 136, il écrit qu'en 1761 les Jésuites ne l'aimaient pas parce qu'il était encyclopédiste et plus opposé à eux que « ses confrères ». — Brissot, très attaché aux encyclopédistes, aimait Rousseau au point de songer à devenir son garde-malade. (*Mémoires*, I, 138, 142, 261.)

2. VII, 203 et 203. Et ceci, p. 205 : « S'ils (nos prosélytes) sont maîtres du pays où ils servent, ils établiront une forme de culte

pareil alliage de la déclamation la plus outrée avec un grand bon sens; au moment où nous admirons la sagesse de ses propos, il s'abandonne à ce qu'il appelle le mouvement de son cœur et qui n'est que le désordre de son imagination, le symptôme d'un état d'esprit maladif.

« Je vois Rousseau tourner autour d'une capucinière où il se fourrera un de ces matins, disait Diderot. Rien ne tient dans ses idées, c'est un homme excessif qui est ballotté de l'athéisme au baptême des cloches; qui sait où il s'arrêtera[1] ! »

Montaigne, lui aussi, amalgame avec les professions de foi qu'il prodigue indiscrètement des paroles peu religieuses dont Rousseau s'est souvenu. Mais quelle différence entre les contradictions de ces deux hommes! Montaigne parle souvent en catholique, jamais en chrétien. On a quelquefois essayé de nier son incrédulité, on n'a pas soutenu et l'on ne saurait soutenir que son livre ait été de quelque secours à la religion. La *Profession de foi du vicaire* servit à combattre le christianisme mais aussi à le défendre. Rousseau

aussi simple que leur croyance... Cette institution faite, tous seront obligés de s'y soumettre parce qu'elle n'est point fondée sur l'autorité des hommes. » Un peu avant de dire que toutes ces religions sont des institutions salutaires (IV, 235), le vicaire dit : « Parmi tant de religions qui s'excluent mutuellement, une seule est bonne, si tant est qu'elle le soit ».

1. Lettre du 25 juillet 1762 à Mlle Voland.

prétendait ne pas l'avoir attaqué; il ajoutait pourtant : « Il est faux, du moins, que j'ai eu ce dessein [1] ». Pouvait-il se dissimuler qu'il troublait profondément certaines âmes? Ses lettres prouvent que le reproche d'inquiéter les croyants lui était adressé par d'honnêtes gens dont les procédés méritaient son estime et qu'il avait eu tort de prendre pour des ennemis [2]. La *Profession de foi du vicaire* ébranla la foi de Brissot, commença à le détacher du christianisme [3].

Mme Roland soupçonnait qu'en traçant le portrait de Volmar, chez qui le flegme du raisonnement fait évanouir l'illusion favorite « du sentiment », Rousseau voulait se peindre.

Chrétien de cœur, d'intention, il se flatte de ne porter aucune atteinte aux convictions religieuses; antichrétien d'esprit, il les attaque violemment et ses coups portent si loin qu'ils dépassent la révélation et semblent venir d'un athée, mais d'un athée qui, comme Volmar, pourrait bien finir par une conversion et qui fait de son mieux pour préserver de l'athéisme les âmes chez lesquelles subsiste la foi [4]. On dirait un homme qui soutien-

1. Lettre à du Peyron, 8 avril 1765.
2. Lettres à Burnand, 21 et 28 mars, 4 avril 1763.
3. *Mémoires de Brissot*, I, 50.
4. « Comment peut-on imaginer qu'il ait voulu abolir la croyance d'un Dieu? S'il ne la possède pas, il fait au moins de

drait d'une main ce qu'il abattrait de l'autre. En même temps qu'il ébranle le christianisme, il le maintient.

Il est pénible d'assister à ce double effort. Rousseau nous choque quand il nous parle de la mort d'un Dieu, quand, sous prétexte qu'il doute, il interdit à ceux qui ne doutent pas de manifester leur conviction. Nous lui voudrions des leçons moins troubles et plus saines, un langage plus propre à libérer les intelligences, des conseils moins propices à l'inertie, à la timidité et même à quelque chose de pire.

Mais plus net, plus ferme, aurait-il eu le même crédit?

C'est précisement parce que la *Profession du vicaire* est « une espèce de galimatias que les têtes en sont tournées », écrivait Diderot[1]. Qui sait, en effet, si les extravagances de Rousseau n'ont pas servi de passeport aux choses sensées qu'il y mêlait? N'est-ce pas grâce à ses contradictions, à une sorte de duplicité, qu'il fit lire des pages terribles contre la révélation et contre les miracles, par des gens qu'une très franche déclaration de

son mieux pour la soutenir chez ceux à qui il importe de la conserver. » Lettres de Mme Roland aux demoiselles Cannet, II, 196.

1. Voir ci-dessus, p. 92, ce que Condorcet disait des passages qui faisaient à Rousseau des partisans parmi les ennemis de la raison.

guerre au catholicisme aurait rebutés? Au milieu du brouillard, on traverse sans hésiter des passages que, sous une pleine lumière, le vertige rendrait infranchissables. Peut-être faut-il accepter, non seulement comme inévitables, mais comme nécessaires et fécondes, des périodes de transition pendant lesquelles la persistance des mots dissimule aux âmes timorées l'effondrement des choses.

L'incrédulité était en 89 beaucoup moins générale qu'on ne le croit. Nullement disposés à rompre avec la vieille religion nationale, les Français entendaient qu'elle fût maintenue dans tous ses honneurs et toutes ses prérogatives. Songez au parti que le haut clergé tira du rejet de la motion de Dom Gerle, aux insurrections motivées par le remaniement des circonscriptions ecclésiastiques. Que serait-il arrivé si la Constituante avait tenté un changement de religion?

La politique de Rousseau, conserver le culte dans lequel on est né, se trouvait la seule possible.

N'allons pas, toutefois, lui supposer une influence qu'il n'eut pas. Il ne faut pas plus lui attribuer la Constitution civile du clergé[1] que le culte de l'Être suprême.

1. Il n'aimait pas les jansénistes et n'était pas aimé d'eux. Si vous vous obstinez à voir dans la Constitution civile une œuvre janséniste, n'y cherchez pas sa main.

Le dernier chapitre du *Contrat social* passe pour avoir eu des effets terribles; on a fait grand bruit des leçons d'intolérance que durent en tirer les sectateurs de Rousseau. Il suffit, pour répondre à ces déclamations, de quelques lignes du discours que le plus célèbre d'entre eux prononça aux Jacobins le 15 mai 1794. Dans un projet d'adresse à la Convention au sujet du culte de l'Être suprême, on proposait de proclamer traître à la patrie les hommes abominables « qui faisaient profession d'athéisme ». Robespierre s'y opposa. Il fit observer que l'on allait réduire au désespoir des gens dangereux. « Il y a, dit-il, des vérités qu'il convient de présenter avec ménagement, telle cette vérité proclamée par Rousseau, que ceux qui ne croient pas à la Divinité doivent être bannis de la République. Je ne suis pas d'avis qu'on les proscrive tous, mais seulement ceux qui conspirent contre la liberté... Il faut laisser cette vérité dans les écrits de Rousseau et ne pas la mettre en pratique. » En effet, elle ne fut pas insérée dans l'adresse.

La condamnation du culte de la Raison parut une victoire de Rousseau. Il convient toutefois d'observer, d'une part, que ce culte souvent accompagné d'une profession d'athéisme, donna aussi lieu à des manifestations dans lesquelles on honorait, non seulement le Père Éternel, mais Jésus, le

premier des Sans-Culottes; d'autre part que le culte de l'Être suprême présenté par ses fondateurs comme une réaction contre le culte de la Raison, ne fit souvent que le continuer en se confondant avec lui[1]. Après la cérémonie du 20 prairial, l'effort pour déchristianiser la France continue, prend même en certains endroits une vivacité nouvelle.

En religion comme en politique, la Révolution, à mesure qu'elle grandit, me paraît s'écarter de Rousseau plutôt que s'en rapprocher; les constituants ont observé, mieux que les conventionnels, la réserve prudente du vicaire savoyard. Pas un mot de Rousseau n'a pu servir d'argument à la séparation de l'Église et de l'État[2], encore moins

1. Cette confusion a été mise en lumière par M. Aulard : la France ne vit en général dans le culte de l'Etre suprême que le développement et le perfectionnement du culte de la Raison. Aux fêtes de la Raison, en l'an II, on chantait à Tours :

Oui, sans Voltaire et sans Rousseau,
La raison, qu'ici l'on révère,
Serait encore dans le berceau,

Dans les *Papiers de Chaumette*, publiés par M. Brœsch pour la Société de l'histoire de la Révolution, nous voyons qu'au moment où Fouché venait de prendre l'arrêté sur les cimetières, souvent cité comme un des faits qui caractérisent le culte de la Raison, la Société populaire de Nevers dit : L'Eternel seul fixa nos hommages... Le peuple adopte le culte de la Raison, autrement dit de l'Etre suprême.

2. Lorsque Cambon parla de supprimer le budget du culte, Basire fit observer qu'il ne suffisait pas, pour adopter une opinion, qu'elle fût jugée bonne; il fallait qu'elle fût générale. (Jacobins,

à la tentative de déchristianisation, tandis que la Constitution civile du clergé a pu sembler conciliable avec ses avis [1].

Mais, à aucun moment, pas plus en religion qu'en politique, il n'a dirigé la Révolution dans un sens différent de celui qu'elle aurait eu sans lui.

Il paraît avoir eu plus d'influence au XIXe siècle. La *Profession de foi du vicaire* n'a probablement pas favorisé beaucoup le succès du *Génie du Christianisme*, mais n'a-t-elle pas contribué d'une autre façon à la restauration religieuse? Rousseau n'est-il pas, dans une certaine mesure, responsable de l'effort désespéré que de généreux esprits ont fait pour concilier le catholicisme avec la Révolution et maintenir les vieux cultes en dépit de l'exégèse? N'a-t-il pas retardé les progrès de l'esprit moderne plus qu'il ne les a hâtés? La Harpe a dit que les prêtres, qui d'abord croyaient voir en lui un ennemi, s'étaient bien trompés, et qu'ils s'apercevaient de leur erreur. Tout récemment M. Lanson l'a appelé le restaurateur de la religion.

On a pu demander si la *Vie de Jésus* avait fait

18 novembre 1792.) Cet argument, qui paraît avoir contribué à faire rejeter la motion de Cambon, semble tiré de Rousseau.

1. Taillandier a dit qu'en réfléchissant sur le dernier chapitre du *Contrat social*, Daunou était arrivé à conclure que le catholicisme était, conformément au vœu des cahiers, la religion publique de la France, mais qu'il appartenait au Corps législatif de purger cette religion d'abus qui la déshonoraient.

autant de bien que de mal à la cause qu'elle semblait favoriser, si elle n'était pas au fond plus propre à propager le doute que la foi, et surtout si ses pages chrétiennes agissaient d'une façon aussi profonde, aussi durable, que la *Prière sur l'Acropole*, l'*Avenir de la science*, le *Marc-Aurèle*.

Embarrassés quand il s'agit de Renan, que dirons-nous de Rousseau? Malgré le précepte de garder la religion que l'on a, il fut certainement pour le catholicisme un adversaire dangereux; mais ce qu'on appelle son demi-christianisme a-t-il, en définitive, servi ou desservi le christianisme? Le vicaire a des arguments en faveur de l'incrédulité, d'autres contre elle; lesquels ont prévalu?

CHAPITRE XIX

OPTIMISME OU PESSIMISME

Rousseau a critiqué amèrement le *Poème sur le désastre de Lisbonne.* Il se flattait d'avoir prouvé que tout est bien, que Voltaire, comblé des faveurs de la fortune, avait tort de déclamer contre les misères de la vie, que la doctrine de ce pauvre homme est d'une absurdité qui saute aux yeux et devient dans sa bouche révoltante,

M. Lemaître trouve cela admirable. Tout le monde n'est pas de son avis[1], mais on s'accorde généralement à opposer l'optimisme de l'auteur d'*Émile* au pessimisme de l'auteur de *Candide.*

Si l'on y regardait mieux, on verrait qu'en raillant le système cher à Pangloss, Voltaire ne

1. M. le secrétaire perpétuel de l'Académie française, dans la séance publique du 22 novembre 1907, estimait que nous devrions être reconnaissants à Voltaire si, par son bon sens, il nous délivrait de l'optimisme de Jean-Jacques.

désespère pas de l'humanité; il nie seulement un bien général composé de maux partiels. Pensant aux malheureux persécutés, calomniés, expirant dans les tourments, il s'indigne contre les gens qui leur assurent que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles. Il proteste contre un optimisme à outrance, il n'est pas pessimiste. Rousseau le savait bien; il lui écrivait : « La plupart de vos œuvres m'offrent les idées les plus douces, les plus consolantes, de la divinité [1] ».

Messine et Reggio viennent de subir un désastre pareil à celui de Lisbonne. En lisant le détail de la catastrophe du 29 décembre 1908, en voyant l'émotion qu'elle a causée, j'imagine que l'on n'oserait pas aujourd'hui approuver si hautement la façon dont Rousseau répondit au cri de douleur provoqué par la catastrophe de 1755.

D'ailleurs Rousseau n'avait pas qualité pour faire ainsi la leçon à Voltaire. Il oublait que, quelques mois auparavant, il disait à Bonnet : « Vous m'assurez, Leibnitz et vous, que tout est bien... Nier le mal est un moyen fort commode d'excuser l'auteur du mal. Les stoïciens se sont rendus ridicules à meilleur marché [2]. »

La neuvième note du *Discours sur l'inégalité* fut

1. XX, 327.
2. *Lettre à Philopolis*, I, 401.

dictée par Diderot; mais Rousseau s'était approprié, avait signé, publié en 1754, cette désolante peinture de la condition humaine[1].

Les jeunes gens sont heureux, ils verront de belles choses, s'écriait Voltaire en ses derniers jours; il se réjouissait des changements opérés sous ses yeux, pressentait que le règne de la raison pourrait bien advenir[2]. Rien de pareil chez Rousseau. Dans son deuxième dialogue, il assure avoir cru autrefois que le règne de l'âge d'or deviendrait tôt ou tard une réalité; il parle d'un temps où il se berçait du « ridicule espoir de voir triompher la raison », où son cœur, échauffé par l'idée du bonheur futur de l'humanité et par l'honneur d'y contribuer, lui dictait un langage digne d'une si grande entreprise. Je ne sais à quoi il fait allusion ni sur quoi se sont fondés Nisard pour parler de son utopie, Brunetière et M. Lemaître pour lui attribuer le projet chimérique de refondre le genre humain, M. Lanson pour dire que l'idée de progrès anime toute son œuvre, qu'il ne semble en nier la réalité que pour en proclamer plus hautement la

1. D'Argenson, qui admirait le discours, trouvait la note trop chagrine.

2. « Ma fille, dit la Raison, voici, je crois, notre règne pourrait bien commencer à advenir... Il faut que quelques-uns des prophètes qui sont venus nous visiter dans notre puits aient été bien puissants en paroles et en œuvre pour changer ainsi la face de la terre. »

possibilité, et substituer à la foi au progrès continu la notion de l'évolution.

En cette même année 1750, où le premier discours fut couronné à Dijon, d'Argenson annonçait un meilleur ordre de choses fondé sur la foi nouvelle. Rousseau n'a sans doute pas connu cette page. Ignorant que l'homme dont il prisait si haut la sagesse et les vues excellentes croyait fermement au progrès du genre humain, il a expliqué que l'abbé de Saint-Pierre, égaré par le faux principe de la raison perfectionnée, principe qui est une source de sophismes, marchait d'erreur en erreur pour n'avoir pas compris qu'il faut prendre les hommes tels qu'ils sont et qu'ils continueront d'être [1].

Vous oubliez, me dira-t-on, le mot célèbre : Tout est bien en sortant des mains du créateur, l'homme est né bon.

En parlant ainsi, Rousseau donnait un habile début à son invective contre la société, mais n'exprimait pas une opinion bien arrêtée. En plusieurs endroits nous avons vu qu'à l'état de nature l'homme n'était ni bon ni mauvais, que ses qualités comme ses défauts lui viennent de l'état social. D'ailleurs, s'il a été créé bon, la civilisation

1. XVI, 251. George Sand, qui aimait tant Rousseau, a été choquée de l'ironie avec laquelle il parle de l'abbé de Saint-Pierre et de son utopie.

l'a irrémédiablement perverti; les progrès de l'esprit et des connaissances n'ont servi qu'à accélérer sa perte; son prétendu perfectionnement est la véritable source de ses misères.

Rousseau voudrait supprimer le luxe. Que deviendrions-nous si le dédain des richesses, le mépris du superflu était général? Nous ferions peut-être moins de chutes, mais nous serions paralysés. Mystérieux appel à une dignité plus haute, le besoin du luxe nous est un précieux aiguillon. Il ne s'agit pas de bonheur; l'espoir d'un paradis futur serait aussi chimérique que le regret d'un paradis perdu. Nous aspirons, non pas à atteindre l'âge d'or, mais à nous éloigner toujours davantage de l'âge de pierre. Rousseau a pitié de ce rêve, ne croit pas plus au progrès en arrière qu'au progrès en avant. Toujours et partout, il parle en homme qui ne s'attend à rien de bon, nie l'efficacité des réformes, rit de nos efforts pour transformer le monde. Sénancourt, son disciple, admettait la possibilité de nous ramener « par une route de rétrogradation » au genre de vie des premiers hommes; Rousseau n'avait pas cette illusion.

« C'est avec douleur que je vais énoncer une grande et fatale vérité, écrit-il au roi de Pologne; on n'a jamais vu de peuple corrompu revenir à la vertu. »

« Mécontent de ton état présent par des raisons qui annoncent à ta postérité de plus grands mécontentements encore, peut-être voudrais-tu rétrograder, et ce sentiment doit faire l'éloge de tes premiers aïeux, la critique de tes contemporains et l'effroi de ceux qui auront le malheur de vivre après toi [1]. »

« Ne nous faisons plus illusion, nos maux sont désormais sans remède, il ne faut plus que des palliatifs [2]. »

« Rien ne peut ralentir le progrès du mal. Le luxe fait des progrès, c'est la pente générale, c'est le gouffre où tout périt tôt ou tard [3]. »

« Jamais on ne remonte vers le temps d'innocence et d'égalité quand on s'en est éloigné [4]. »

« La vérité n'a presque jamais rien fait dans le monde... Les livres ne sont bons à rien... Vous pourrez instruire les peuples, mais vous ne les rendrez ni meilleurs ni plus heureux. C'est une des choses qui m'ont le plus découragé, de sentir que, même en me supposant tous les talents dont j'avais besoin, j'attaquerais sans fruit des erreurs funestes, et que, quand je pourrais les vaincre, les

1. Fin de l'introduction du *Discours sur l'inégalité.*
2. Lettre à Moultou, 29 janvier 1760.
3. Lettre à J. Vernet, 29 novembre 1760.
4. *Troisième dialogue*, XIX, 33. Il ajoute que c'est là un des articles sur lesquels il a toujours le plus insisté.

choses n'en iraient pas mieux... Plusieurs m'ont lu, quelques-uns m'ont approuvé même ; et comme je l'avais prévu, tous sont restés ce qu'ils étaient auparavant. Messieurs, vous direz mieux et davantage, mais vous n'aurez pas un meilleur succès [1]. »

En conséquence, Rousseau, loin d'encourager les révoltes, insiste sur l'inutilité, sur le danger des réformes : « En s'accoutumant à négliger les anciens usages sous prétexte de faire mieux, on introduit souvent de grands maux pour en corriger de moindres [2]. »

« Quand une fois les coutumes sont établies et les préjugés enracinés, c'est une entreprise dangereuse et vaine de vouloir les réformer [3]. »

« Le moindre changement dans les coutumes, fût-il même avantageux à certains égards, tourne toujours au préjudice des mœurs [4]. »

« Toutes choses ont leurs abus, souvent nécessaires, et ceux des établissements politiques sont si voisins de leur institution, que ce n'est presque pas la peine de la faire pour la voir si vite dégénérer [5]. »

1. Lettre à la Société économique de Berne, 29 avril 1762, XXI, 300.
2. Dédicace du *Discours sur l'inégalité.*
3. *Contrat social*, II, 8.
4. Préface de *Narcisse*, 320.
5. *Projet de Constitution pour la Corse*, Streckeisen-Moultou, p. 59.

« Quand tous les avantages du nouveau plan seraient incontestables, quel homme de sens oserait entreprendre d'abolir les vieilles coutumes[1] ? »

Si un rêve avait montré à Rousseau la caravane humaine comblant avec les débris du passé l'abîme qui l'arrête dans sa marche,

Et poursuivant en paix son éternel voyage,

il eût contemplé la ruine avec un œil d'horreur, et déploré la folie de vouloir conquérir l'autre rivage au prix d'un tel sacrifice. Avide de stabilité, de tranquillité, il souhaitait plutôt une vie patriarcale, une station durable dans l'ombre où ont végété les aïeux, la perpétuité des vieux usages et des anciennes coutumes, le maintien de l'ordre établi, cette espèce de bonheur qui consiste pour un peuple à n'avoir pas d'histoire. Il était sans ambition pour le genre humain comme pour lui-même. L'idée d'une œuvre à laquelle chaque génération travaille à son tour, le souci de l'avenir, ne le préoccupe pas. Il ne sent pas que l'homme doit constamment aspirer à une vie plus intense et plus noble, à une liberté d'esprit plus grande, qu'il faut monter si l'on ne veut déchoir, avancer si l'on ne veut reculer[2]. Sa crainte de toute agitation l'amène

1. *Jugement sur la polysynodie*, 448.
2. On m'assure que cette thèse est celle de Nietzsche ; soit, mais

même à une sorte d'indifférence en matière politique, à une résignation inattendue; il explique à Émile qu'on ne doit pas se détacher de son pays, pourvu qu'on y trouve le repos et la paix : « La liberté n'est dans aucune forme de gouvernement... Que le Contrat social n'ait pas été observé, qu'importe, si l'intérêt particulier t'a protégé comme l'aurait fait la volonté générale[1]? »

Socrate, âgé de soixante-dix ans, ne saurait se taire et renoncer à l'action : il aimerait mieux mourir que de cesser d'examiner les Athéniens comme il s'examine lui-même[2]. La vie de Voltaire, jusqu'à la dernière heure, est une bataille; les derniers mots qu'il a dictés sont un cri de victoire. Rousseau, de bonne heure, bien avant la soixantaine, renonce à la lutte, aux controverses et même à tout examen. Quand on lui parle de prendre parti pour les protestants, il se récuse, il est fatigué. Il continue à se dire ami de la vérité, mais il ne la cherche plus; si, jeune encore, jouissant de toutes ses facultés, il ne l'a pas atteinte, il la trouverait moins encore au seuil de la vieillesse. Las de douter, il tiendra définitivement pour vraies les opinions auxquelles il s'est arrêté, n'écoutera

elle est aussi celle de beaucoup d'autres antérieurs à cet Allemand, et Rousseau a pu la connaître.

1. V. 277.

2. Anexetastos bios ou biotos (*Apologie*).

plus d'objection, s'abstiendra de raisonnements funestes à son repos [1].

George Sand regrettait qu'au milieu de discours généreux, Mably eût tant de paroles décourageantes : « A quoi bon, demandait-elle, ces beaux principes s'ils doivent être étouffés par l'esprit de modération? » Cet esprit est encore plus manifeste chez Rousseau que chez Mably. Des textes trop négligés constatent l'impression causée par le pessimisme de Rousseau.

Parlant des espérances qui éclatent dans divers pamphlets du XVIII[e] siècle, Garat observait que les écrivains ardents ne les embrassaient pas avec le même enthousiasme que certains écrivains plus froids : « Hume en attendait tous les biens; Jean-Jacques, aucun. Jean-Jacques avait pitié de nos prétentions à la liberté... Loin de donner ou de permettre quelque espérance pour l'avenir, ses premiers discours ne font attendre des progrès de nos connaissances que des progrès plus grands encore des erreurs, des opprobres et des scandales [2]. »

« On retrouve, à peu près dans tous ses

1. *Troisième promenade*, XIX, 172-6. Et, 117 : « Je me refuse ainsi à toutes nouvelles idées ».

2. *Mémoires sur Suard*, I, 165, II, 322. Dans une lettre adressée à Babeuf, on lit : « J'entends citer Rousseau et Mably. Le premier a dit positivement que, pour vivre sous une démocratie pure, il

ouvrages, la même façon désespérante d'envisager les objets, écrivait en 1790 l'auteur du *Supplément au Contrat social*; partout il met le bien à si haut prix qu'il y faut renoncer en quelque sorte... Cette manière outrée, les injures qu'il prodigue aux philosophes, ont empêché souvent qu'on ne le lût avec profit... Il n'espère rien de ses contemporains [1]. »

Le Conventionnel Paganel tient à peu près le même langage : « D'une part, la démocratie pure constituant la liberté et tous les efforts de la sagesse humaine étant impuissants à réaliser cette chimérique conception; d'autre part le gouvernement représentatif offrant l'image de la liberté pour mieux régulariser la servitude, le genre humain, au jugement du philosophe de Genève, est destiné à s'agiter éternellement dans ses fers [2]. »

fallait être des demi-dieux; l'autre est bien loin de croire à la possibilité de l'égalité... Quand j'y songe, et j'y songe souvent, ma tête s'y perd. » (Buonarotti, II, 212.)

1. P. 194 et 200. Gudin avait bien vu (p. 90) que Voltaire, « beaucoup plus confiant », avait prédit l'époque et l'issue de la Révolution dans sa lettre à Chauvelin.

2. *Essai*, I, 271. Dans le *Tableau des progrès de l'esprit humain*, Condorcet parle de la fausse philosophie qui méprise assez l'espèce humaine pour annoncer que le progrès des lumières serait dangereux ou inutile, fausse philosophie contre laquelle l'appui de la doctrine nouvelle (perfectibilité) est devenue nécessaire. N'est-ce pas là une allusion à Rousseau?

CHAPITRE XX

LE FEU SACRÉ

Dans le rapport fait au nom du Comité d'instruction publique, le 28 fructidor de l'an II, pour préparer le décret sur la Panthéonisation de Rousseau, Lakanal, aidé de Ginguené, fit observer que nous avions été préparés à la Révolution, non par le *Contrat social* que nous ne comprenions pas avant qu'elle ne l'eût expliqué, mais par l'*Émile*. Les opinions politiques de Rousseau avaient eu « peu d'effet ».

Par sa flamme plus ardente que lumineuse, il excita un noble enthousiasme. Il n'apprit pas grand'-chose aux hommes de son temps, il les émut profondément.

« Il fait sentir le prix des droits de l'homme encore mieux qu'il ne les démontre, disait Mme de Staël. L'ouvrage qui a consacré sa gloire, celui que son nom rappelle d'abord, c'est l'*Émile*[1]. »

1. Cette assertion n'est pas tout à fait exacte. L'*Héloïse* parait

« Laisse les fous, les envieux, les bégueules et les sots dire que c'est un homme à système, » écrivait Mirabeau à Sophie. Dans un projet de discours sur l'instruction publique, il expliquait que Rousseau était plus grand par sa morale que par ses considérations politiques ou métaphysiques.

Rousseau fut non pas un législateur mais un précepteur. Il mit les bonnes mœurs à la mode.

On s'en est étonné. Un homme ayant dans son histoire des pages si fâcheuses, et ne connaissant guère d'autre règle de conduite que les impulsions tumultueuses de son naturel[1], semble peu propre au rôle qu'il joua avec tant de succès. Sa confiance dans les mouvements du cœur ressemble à celle que l'on professait dans l'abbaye de Thélème et expose aux mêmes dangers. L'abandon de ses enfants suffirait pour prouver son indignité. « Cet arrangement » lui paraissait « si bon, si sensé, si légitime », au temps où il écrivait la *Nouvelle Héloïse*, que, s'il ne s'en vanta pas « ouvertement », ce fut par égard

avoir été égalée et même préférée à l'*Émile*. Voir les *Mémoires* du prince de Ligne, XVII, 428. Personne n'a jamais dû s'intéresser beaucoup aux amours d'Émile et de Sophie, tandis qu'on ne lit guère sans émotion la lettre dans laquelle Julie, au moment de mourir, écrit à Saint-Preux qu'elle n'a jamais cessé de l'aimer. Lakanal, dans un rapport sur les écoles normales (3 brumaire an III, p. 153 du recueil Guillaume), a combattu l'opinion des gens qui prenaient l'*Émile* moins au sérieux que l'*Héloïse*.

1. XIX, 196.

pour Thérèse; il ne mit aucun mystère à sa conduite parce qu'il n'y voyait « aucun mal[1] ». A quelle autorité peut prétendre le père qui commit une telle faute et répète en ses derniers jours qu'il recommencerait, que son cœur gémit mais que sa raison approuve[2]?

Ses discours sont, comme sa vie, pleins d'incartades étranges.

« Il y a, disait Th. Jouffroy, des pages admirables où Rousseau est entièrement dans les voies de la morale rationnelle, et d'autres non moins admirables où il est tout entier dans les principes de la morale instinctive. Entre ces pages, la conciliation me paraît impossible et je pense que ceux qui ont classé Rousseau dans l'école sentimentale ont mis dans ses idées une précision qui n'y est pas. Tout ce qu'on peut dire de lui, c'est qu'à l'exception de quelques passages de ses premiers écrits, il est adversaire déclaré de la morale de l'intérêt... On peut dire avec certitude quelle théorie il n'admettait pas en morale, il est impossible, si je ne me trompe, de déterminer avec précision laquelle il a professée. »

Cela est d'autant plus impossible que trop souvent, pour opposer le cœur à l'intelligence, il

1. XVI, 143. Il croyait même « faire acte de citoyen et de père »
2. V. ci-dessus p. 37.

attribue à l'un ce qui appartient à l'autre. En parlant à propos de l'adultère, dans l'*Héloïse*, des vains sophismes d'une raison qui ne s'appuie que sur elle-même, il ne s'aperçoit pas que ses arguments lui sont fournis par cette raison qu'il attaque en paroles mais sur laquelle, en fait, il s'appuie; alors même qu'il affecte de la dénigrer, il lui rend hommage. Quand il ose dire et répéter que l'abandon de ses enfants, condamné par son cœur, est justifié par la raison, il fait preuve d'une insolente aptitude à jouer sur les mots et à se payer d'équivoques déplorables.

Parfois il devient tout à fait inintelligible, il radote. Voyez la lettre qu'il adresse, le 15 janvier 1769, à un anonyme. Il explique que l'homme sauvage qui ne fait aucun usage de sa raison et ne suit que l'instinct naturel, marche toujours droit; au même endroit il parle des axiomes de « la raison primitive ». Il préconise l'assentiment intérieur, le jugement interne, sauvegarde naturelle contre les sophismes de la raison, et en même temps il oppose aux penchants secrets de notre cœur qui nous égarent, « le dictamen plus interne encore qui réclame contre eux » [1].

1. XXV, p. 43 et 45. Il arrive à la fin de sa vie à réfuter tout ce qu'il avait écrit en faveur de la morale sentimentale et du cri du cœur : « Comment un être faible et subjugué par ses penchants

Certaines de ses opinions ne nous choquent pas moins que ses divagations. Nous n'admettons pas que, pour être honnête homme et bon citoyen, il faille croire à une vie future; lui-même, par le portrait de Volmar, s'est donné un démenti. Tandis que Montaigne, qui passe pour professer une morale relâchée, n'admet aucun mensonge, en aucun cas, sous aucun prétexte, Rousseau estime que lorsqu'il s'agit de choses indifférentes on peut mentir sans scrupule, attendu qu'en ces matières le mensonge n'en est pas un[1]. Cette facilité risque de mener loin et surprend dans la bouche d'un homme qui affiche tant d'amour pour la vérité.

Mais ne saurait-on parler efficacement d'une vertu que l'on ne pratique pas et mêler de graves erreurs à des leçons excellentes?

Un grand mathématicien n'est pas à l'abri des fautes de calcul. Des artistes médiocres ont formé d'admirables sujets, tandis que des maîtres admirables n'en formaient que de médiocres. Qu'un homme qui a eu de grandes et nombreuses défaillances, convertisse ses auditeurs à une vie

pourrait-il être vertueux, n'ayant pour guide que son propre cœur, jamais son devoir ni sa raison? S'il s'agissait de déchirer son cœur pour remplir son devoir, le ferait-il? J'en doute. La loi de la nature, sa voix du moins, ne s'étend pas jusque-là. » (*Deuxième dialogue*, XVIII, 173.)

1. XIX, 195.

meilleure, cela vous surprend, mais n'eût pas étonné Montaigne : « Le dire est autre chose que le faire; il faut considérer le prêche à part et le prêcheur à part... Un homme de bonnes mœurs peut avoir des opinions fausses, et un méchant peut prêcher vérité, voire celui même qui ne la croit pas. » L'argument *ad hominem* est de bonne guerre contre les gens qui n'observent pas leurs propres préceptes, il ne prouve rien contre ces préceptes.

Virtutem videant intabescantque relicta.

Le vœu de Perse peut se réaliser, les fautes commises peuvent donner à un homme éloquent une force singulière pour détourner les autres des chutes qu'il déplore.

De tous les torts de Rousseau, le plus incontestable est l'abandon de ses enfants, et ses leçons les plus saines et les plus efficaces sont précisément, de l'aveu de tout le monde, celles sur la façon d'élever les enfants. L'homme qui avait manqué si scandaleusement à ses devoirs de père eut seul l'autorité de décider les mères à remplir les leurs.

De même que sa conduite n'infirme pas ses préceptes, ses divagations, ses obscurités, ses contradictions, ses sophismes, ne l'ont pas empêché d'être un prodigieux éducateur. « Il s'est trouvé des esprits assez déraisonnables » pour l'assimiler

aux sophistes qui détruisent les racines de toute obligation morale, mais Mallet du Pan ne comprenait pas leur maladresse [1]. Après avoir cité une lettre à Mme Verdelin, Sainte-Beuve écrivait : « Que dites vous de Jean-Jacques moraliste consultant et directeur de conscience? Quelle mesure parfaite! Quelle justesse de balance et quelle précision, quelle délicatesse de tour!... La morale de Nicole est dépassée. »

Rousseau se plaisait à imaginer deux époux lisant ensemble l'*Héloïse* et y puisant un nouveau courage pour leurs travaux communs : « Comment pourraient-ils y contempler le tableau d'un ménage heureux sans vouloir imiter un si doux modèle? Comment s'attendriront-ils sur le charme de l'union conjugale, même privée de celui de l'amour, sans que la leur se resserre et s'affermisse?.. Tout prendra autour d'eux une face plus riante, leurs devoirs s'ennobliront à leurs yeux, ils reprendront le goût des plaisirs de la nature, les vrais sentiments renaîtront dans leurs cœurs... ils rempliront les mêmes fonctions, mais ils les rempliront avec une autre âme et feront en vrais patriarches ce qu'ils faisaient en paysans [2] ».

1. Il est vrai que Mallet écrivait cela avant la Révolution. (*Mémoires*, I, 119.)
2. Deuxième préface de l'*Héloïse*.

Son attente ne fut pas trompée, il eut le genre de succès qu'il avait désiré[1]. Comme l'a dit Musset-Pathay, il donna à la morale un charme inconnu. Les hommes de la Révolution ont sans doute aimé en lui l'apôtre de la liberté, mais surtout l'apôtre des bonnes mœurs dont ils sentaient si vivement le besoin et le prix.

Pour accomplir leur tâche, la vertu semblait plus utile que les lumières. Dans une circulaire du 21 septembre 1792, Roland écrivait que le nouveau régime exigeait des mœurs qui lui fussent appropriées, du caractère, l'esprit d'humanité et de bienveillance, la noble fierté de l'homme libre, l'héroïsme de la justice, du courage et de la bonté. Rousseau leur parlait de tout cela avec une éloquence dont ils étaient profondément touchés; Mably et quelques autres, qui disaient des choses du même genre, furent aussi très écoutés, mais leur action n'approcha pas plus de la sienne que la renommée des *Entretiens de Phocion* n'approche de celle de l'*Émile* ou de l'*Héloïse*; Rousseau, mieux qu'aucun contemporain, avait le secret de faire aimer l'innocence,

1. Il l'a constaté au début du 9e livre des *Confessions*; après avoir dit que l'*Héloïse* réussit en France mieux qu'ailleurs, il ajouta : « L'amitié, l'amour, la vertu, règnent-ils donc à Paris? Non, sans doute, mais il y règne ce sens exquis qui nous fait chérir dans les autres les sentiments purs, tendres, honnêtes, que nous n'avons plus. »

le désintéressement, tous les sentiments honnêtes et tendres.

En pensant à lui, Diderot se sent plus d'amour pour la vertu.

Bernardin de Saint-Pierre l'associe à Socrate, à Epictète, à Marc Aurèle, à Fénelon.

Mirabeau salue en lui moins l'écrivain de génie que l'homme qui par ses mœurs est digne de tous les respects, l'apôtre de la « vertu qui fut l'âme de ses ouvrages ».

A sa vue, Aurore de Saxe fond en larmes.

Duxaulx le révère comme un Dieu, baise religieusement sa porte.

Le prince de Ligne veut l'installer dans un temple dédié à la vertu ; il sent, en le quittant, le même vide qu'après un beau rêve.

Après avoir lu l'*Héloïse*, on tient plus à ses devoirs, les mœurs simples, la bienfaisance, la retraite, ont plus d'attraits pour nous, dit Mme de Staël. Elle traverse le lac d'Ermenonville avec un sentiment religieux, pleure sur la tombe de l'île des Peupliers.

« La postérité, dit Corancez, aimera les devoirs qu'il prescrit par la manière dont il les prescrit et les remplira parce qu'il le veut ainsi.

Il a, selon d'Eymar, commencé une véritable révolution dans les mœurs et mérité par là les

hommages dus aux bienfaiteurs du genre humain[1].

Aux yeux de *deux Amis de la liberté,* les bosquets d'Ermenonville sont des bois sacrés où un homme sensible ne passe pas sans un doux frémissement et dont le silence ne doit être troublé que par le tribut d'hommage et d'attendrissement dû à celui qui a brisé les liens dont on garrotait l'enfance, qui a rappelé les femmes à la pudeur, les hommes à la vertu et démontré que l'accomplissement du devoir est le sûr chemin du bonheur.

« O mon maître, mon soutien, sublime et vertueux Rousseau! » s'écriait Louvet réfugié dans le Jura.

En 1791, pour obtenir de la Constituante la Panthéonisation de Rousseau, les pétitionnaires faisaient valoir principalement l'enthousiasme de vertu et de liberté qui caractérise toutes ses productions, les sentiments nobles et purs qui, en régénérant les mœurs, avaient préparé la régénération des lois. Le président de l'assemblée, V. de Broglie, répondit que les Français sentaient mieux tous les jours ce qu'ils devaient à celui qui dans tous ses ouvrages leur apprit à aimer la vertu, à secouer non seulement les chaînes du despotisme mais aussi celles du vice.

1. Séance de la Constituante, 21 décembre 1790.

Le 12 mai 1794, Carnot, président de la Convention, dit aux Genevois venus pour remercier des honneurs rendus à Rousseau : « Il vivifia la morale, fit passer la vérité, de l'esprit où elle reste inerte, au cœur où elle rencontre le germe des vertus ».

Dans la fête pour la Panthéonisation de Rousseau, M. J. Chénier remarqua la mélancolie religieuse qui remplissait les âmes.

Mme Roland ne lut Rousseau que très tard, à vingt et un ans, après avoir subi profondément l'influence d'écrivains très divers[1]. Il ne lui a rien fourni de neuf, il a « seulement peut-être fortifié » son « faible ». Ce n'est pas lui qui la rendit républicaine; bien avant lui, Plutarque avait éveillé en elle la force et la fierté, l'enthousiasme des vertus publiques. Elle ne se flattait pas de bien entendre le *Contrat social*, n'admettait pas toutes les opinions de Rousseau; mais il avait achevé de la garantir « contre ce qu'on appelle des faiblesses », lui avait enseigné le bonheur domestique; elle avait trouvé en lui l'aliment dont elle avait besoin, le consolateur qui, aux heures mauvaises, l'aidait à pleurer. Elle aimait en lui l'homme qui s'est occupé des mœurs, qui inspire l'humanité, la bienveillance,

1. *Mémoires* éd. Perroud, II, 142, 185, 319. Si elle l'avait connu plus tôt, elle eût été moins sceptique. Lettres aux sœurs Cannet, éd. Dauban, II, 193.

qui fortifie les affections, qui peint la vertu d'une façon touchante, la rend aimable, inspire le goût de la simplicité. « O mes amis, disait-elle aux sœurs Cannet, nourissez-vous de lui, aucun auteur n'est plus propre à éclairer l'esprit au profit du cœur... La méditation de ses ouvrages attendrit, fait devenir meilleur. Équitable postérité, avec quel enthousiasme je t'aperçois élever ce génie brûlant au nombre des bienfaiteurs du genre humain, et lui faire hommage des vertus que tu devras à ses écrits! » Elle fait cas de l'*Héloïse*, non comme d'un roman, mais parce que la femme qui l'a lue sans s'être trouvée meilleure, ou tout au moins sans désirer le devenir, a une âme de boue[1]. En parlant de Jean-Jacques, elle s'émeut, s'échauffe, sent renaître en elle le goût pour l'étude, pour le vrai, pour le bon, cette plénitude de sentiments et cet enthousiasme qui font le bonheur de la vie[2].

1. « Je relirai l'*Héloïse* pour vous dire sérieusement ce que j'en pense. Je ne crois pas le livre si mauvais qu'il vous semble. Il m'en est resté quelque chose d'assez élevé ; mes principes n'y ont pas perdu et mes sentiments y ont gagné. Il y a des fautes mais il y a aussi des vertus, un instinct du bien qui relève et donne du cœur. » (Lettre de Th. Dufour à Edgar Quinet, 12 octobre 1858.)

2. La façon dont Rousseau agissait sur ses fidèles a été très bien expliquée par George Eliot : « Les écrivains qui ont exercé sur moi la plus profonde influence ne deviennent pas mes oracles... Il peut arriver que je ne partage pas une seule de leurs opinions... Il me serait indifférent qu'on entreprît de me démontrer que les

Au risque de fatiguer le lecteur, et sans grand espoir de réussir, j'ai essayé de communiquer à force de citations l'impression que m'a faite le culte rendu à Rousseau, culte excessif peut-être, mais si glorieux pour l'homme qui en fut l'objet et pour ceux qui le lui ont rendu! *Vellem sic erraremus.*

Nos préoccupations économiques, sociales et politiques, les enquêtes administratives et financières, les intérêts matériels, nous font négliger les intérêts moraux, la « crise des âmes » en 89 et dans les années suivantes[1]. N'allons pas tomber dans la sécheresse, prenons garde que les côtés prosaïques de la Révolution nous empêchent d'être attentifs aux autres. Il convient sans doute de se méfier des ardeurs de Michelet, mais, sans un peu de ce qu'on appelle dédaigneusement son lyrisme, on aura beau pâlir pendant des années sur les cartons des Archives, on ne comprendra pas bien, on ne racontera pas comme il faut le drame héroïque, on ne sen-

vues de Rousseau sur la vie, sur la religion et le gouvernement des hommes étaient pitoyables... Je pourrais admettre tout cela et il n'en resterait pas moins vrai que le génie de Rousseau a éveillé en moi de nouvelles facultés, qu'il a fait pour moi de l'homme et de la nature un nouveau monde de pensées et de sentiments. Et cela non pas en m'inculquant quelque croyance nouvelle; c'est uniquement le souffle puissant de son imagination qui a vivifié mon âme. » (Traduit par E. Schérer.)

1. En étudiant le théâtre de la Révolution, Francisque Sarcey s'est étonné d'y trouver des sentiments si bons et si honnêtes : « La nation, disait-il, traversait en cette époque si calomniée une crise de vertu ». (*Temps* du 10 janvier 1781.)

tira pas, on ne montrera pas la splendeur du feu sacré.

Chateaubriand écrivait, en 1821, que ce qu'il fallait voir dans la journée du 14 juillet, c'était non pas l'acte violent, mais l'émancipation d'un peuple, le changement des mœurs et des idées, une « rénovation de l'espèce humaine dont la prise de la Bastille ouvrait l'ère ». Tocqueville a salué l'aube de la Révolution en termes que les écrivains venus à sa suite n'auraient pas dû oublier : « 89! Temps de jeunesse, d'enthousiasme, de fierté, de passions généreuses et sincères, dont, malgré ses erreurs, les hommes conserveront éternellement la mémoire, et qui, longtemps encore, troublera le sommeil de tous ceux qui voudront les corrompre et les asservir [1]. » A cette rénovation, à cette explosion de passions généreuses, nul n'a contribué plus que Rousseau. Oui, il inspira à ses fidèles une sorte d'ivresse, mais une ivresse salutaire, il les a initiés à une vie nouvelle, il a jeté sur eux une lueur de cette poésie qui est l'honneur, le charme, le salut de l'humanité [2].

O sacer et magnus labor vatum!

1. V. aussi la lettre dans laquelle Tocqueville parle d'un vieillard qui avait vu la Révolution : « Il était tout de feu quand il parlait des espérances de 89 et de la grande cause de la liberté... Ah, m'a-t-il répondu, je crois rêver quand je me rappelle l'état des esprits, la vivacité, la sincérité des opinions, le désintéressement dans la passion politique! » (Lettre du 16 mars 1858.)

2. Mirabeau appelait l'*Emile* un magnifique poème. Pour que ce

Une légende antique raconte qu'après une grande défaite, les Spartiates ayant demandé secours aux Athéniens, ceux-ci leur envoyèrent, au lieu d'un général, un chantre inspiré des Dieux, et que les hymnes du vieux Tyrtée menèrent les vaincus à la victoire. Qui dira ce que la France doit à la *Marseillaise*! Je doute que les écrits de Rousseau aient été beaucoup feuilletés par les mains qui firent jouer le couteau de la guillotine dans la soirée du 8 novembre 1793; ce qui est sûr, c'est qu'ils avaient fait battre le cœur de Mme Roland.

fût un roman, comme on le dit souvent, il faudrait qu'il y eût au moins un personnage, qu'Emile existât; or il n'est pas plus vivant, n'existe pas plus que Sophie. Mme Roland avertissait ses amies que l'*Héloïse* elle-même est autre chose qu'un roman. Mercier, citant une revue anglaise, écrivait qu'un jour on trouverait un autre nom pour ces hymnes sublimes où Rousseau devient poète dans le grand genre. Rousseau, poète immortel, dit Lamennais. L'hommage rendu à Ermenonville par les alliés en 1814 ressemble à celui d'Alexandre ordonnant de respecter la maison de Pindaro.

CHAPITRE XXI

ROUSSEAU OCTOGÉNAIRE

Il est mort à soixante-dix ans, onze ans avant la prise de la Bastille; il aurait eu quatre-vingts ans au moment où la Convention se réunit. S'il avait vécu jusque-là, que serait-il devenu? Quels eussent été ses sentiments?

On a prétendu qu'il aurait été guillotiné. L'auteur de la *Nouvelle Héloïse* sacrifié par Robespierre! Est-ce admissible?

On a dit aussi que, dès le second mois de la Révolution, Rousseau serait mort de douleur.

Les actes de violence, les journées sanglantes l'auraient certainement désolé. Il n'est pas douteux qu'il eût rappelé ce qu'il avait écrit sur la volonté générale viciée, sur le respect de la vie humaine, et que si, lors de la proscription des Girondins, on était venu lui dire : Vous triomphez avec la Montagne, il aurait répliqué : Ni Grimm ni Diderot ne m'ont calomnié si cruellement.

Nous pouvons, sans invraisemblance, l'imaginer affaibli par la vieillesse, séduit comme Raynal par Malouet, et maudissant la Révolution à certaines heures.

Mais il avait vu, entre Paris et Lyon, les chaumières terrorisées par les publicains[1]. Au bord de la forêt de Montmorency, il avait été témoin des vexations qu'un soin jaloux du plaisir des grands faisait exercer sur de malheureux paysans forcés de souffrir le dégât fait dans leurs champs par le gibier, sans oser se défendre qu'à force de bruit, et réduits à passer les nuits avec des chaudrons et des tambours pour écarter les sangliers[2]. Peut-être connaissait-il quelque cultivateur condamné aux galères pour avoir tué un lapin ou un lièvre. N'aurait-il pas applaudi à la destruction du régime féodal, « tremblé avec l'Europe tout entière pour les communes, et senti leur délivrance comme celle de l'humanité[3] ». N'aurait-il pas partagé la joie universelle causée par la prise de la Bastille?

Que de bénédictions n'eût-il pas adressées à l'Être suprême en lisant le décret par lequel la France renonçait à toute guerre de conquête[4]! Quelle fête

1, *Confessions*, XV, 289.
2. *Id.*, XVII, 149.
3. Ce sont les expressions de son compatriote, E. Dumont, *Souvenirs*, p. 116.
4. C'est Mercier qui parle ainsi.

pour lui, de voir l'Assemblée nationale se lever devant le vieux serf du Jura!

Le joli récit d'une scène à laquelle il avait assisté en son enfance dans la plaine de Plainpalais [1] permet d'imaginer son enthousiasme pendant les belles journées qui précédèrent la Fédération de juillet 1790.

Même aux heures les plus sinistres, serait-il entré dans la salle du Jeu de Paume sans un élan de joie, de reconnaissance, de vénération?

Traversant la France, comme le marquis de Ségur à son retour de Russie, s'il avait comparé l'attitude nouvelle des paysans avec leur ancienne contenance humble et morne, n'eût-il pas béni la Révolution qui redressait enfin ce peuple si longtemps courbé [2]?

La triple invasion dont nous sommes redevables aux Napoléons n'empêche pas de célébrer bruyamment les victoires impériales. Austerlitz fait oublier Waterloo et Sedan. Des succès éphémères servent d'excuse aux désastres qui pèsent sur nous; et nous n'admettrions pas que Rousseau eût été plus touché de bienfaits durables que d'une terreur passagère!

1. V. La fin de la *lettre à d'Alembert*.

2. « O Rousseau, s'écriait Mercier, tu étais fait pour contempler les Français dans leur fière attitude! »

Lasteyrie, interrogé sur l'époque où il avait été en danger, se bornait à répéter : C'était très beau Michelet ne put tirer de lui autre chose.

Les champs affligés d'une trop longue sécheresse aiment l'orage qui les dévaste mais les désaltère et les ranime.

Des gens très modérés, qui sentaient et exprimaient énergiquement l'horreur de 93, ont reconnu les services rendus à la France et au genre humain par les acteurs du terrible drame.

« Royer-Collard a toujours détesté l'esprit d'aventures, de violence, de tyrannie, l'esprit révolutionnaire. Fallait-il en peindre les violences, c'était Tacite... Il n'en a pas moins voulu passionnément la destruction de l'Ancien Régime. Il a désiré avec une ardeur extrême l'abolition des privilèges, l'égalité des droits politiques, la liberté des hommes, leur dignité. Il fallait l'entendre parler de la Révolution. Personne ne faisait mieux comprendre la grandeur de ce temps, sa supériorité sur le nôtre, même au travers de ses faiblesses et de ses violences. Les plus belles paroles qui aient jamais été prononcées sur ce qu'on peut appeler les grandes conquêtes de 89, sont sorties de sa bouche [1]. »

1 *Correspondance de Tocqueville*, II, 44-6, lettre du 8 juillet 1858.

Pourquoi Rousseau n'aurait-il pas fait comme Royer-Collard ?

Peut-être même eût-il condamné les montagnards moins sévèrement que je ne l'ai dit ; peut-être eût-il admis que, « pour les juger avec équité, il faut sans doute sacrifier beaucoup des idées applicables aux temps ordinaires, mais historiquement, à leur égard, ce n'est que justice [1] ».

1. *Nouveaux Lundis*, article sur Malouet (1868).

CHAPITRE XXII

EN 1912

Voltaire n'a pas été fêté en 1894.

L'hommage qui lui était dû deux cents ans après sa naissance et que l'on négligea de lui rendre, ne sera sans doute pas refusé à Rousseau en 1912. A Paris, comme à Genève, sa statue entendra des discours amples et sonores. Si j'avais quelque chance d'être écouté par les orateurs qui rivaliseront d'éloquence le 28 juin, je dirais : Sainte-Beuve a donné un avertissement dont malheureusement personne ne tient compte : Si, pour juger Rousseau, vous voulez absolument le considérer à travers les conséquences que vous prétendez tirer de ses écrits, vous le ferez « trop beau ou trop laid, trop génie ou trop monstre ». Ne cherchez pas s'il a dicté tel ou tel article de la Déclaration des droits, ni s'il a inspiré la Constitution de 93. Ne cherchez pas non plus s'il était chrétien ou socialiste, s'il aurait été guillotiné. Oubliez

des paradoxes qui firent grand bruit mais n'eurent pas grand effet.

N'allez pas présenter comme principal auteur de la Révolution, comme son bon ou son mauvais génie, un homme qui ne croyait pas au progrès, qui défendait de sortir d'une Église dont on n'a plus la foi, qui affichait son hostilité contre les philosophes. Sans vous attarder à de longues considérations sur sa politique, constatez qu'il ne fut jamais révéré et cité plus qu'en 89; que les Constituants et les Girondins avaient pour lui le même culte que les Montagnards. Souvenez-vous de son aversion pour les secousses brusques, de son respect pour la tradition. Il conviendra de rappeler les services qui l'ont fait mettre au premier rang parmi les bienfaiteurs du genre humain, l'influence qu'il eût sur les mœurs, l'enthousiasme qu'il inspira pour la vertu et la liberté. Mais il a perdu, probablement sans retour, l'autorité morale qu'il possédait à un si haut degré et nous avons peine à comprendre un ascendant que nous ne subissons plus. Attachez-vous à ce qui n'a pas besoin de commentaire savant, à ce qui est indiscutable, à ce que les âges futurs admireront comme nous. Saluez le précurseur, le maître, non des orateurs de la Révolution, mais de la plupart des grands écrivains venus après lui. Dites ses promenades à

travers les genêts et les bruyères de Montmorency, ses rêveries sur le lac de Bienne. Montrez ce qu'il ajouta à nos richesses, célébrez cette source féconde, ce large fleuve d'éloquence,

Quella fonte
Che spande di parlar si largo fiume,

cette poésie sur laquelle le temps n'aura pas de prises, ces pages où vit à jamais le souvenir des heures passées à la recherche de quelque plante sauvage.

Tu approuverais ce langage, n'est-ce pas, Jean-Jacques ?

Ayant à faire la statue de Jules II, Michel-Ange voulait l'armer des clés de saint Pierre. « Non, s'écria le pape, une épée ! »

Toi, si l'on te mettait entre les mains le *Contrat social* ou même l'*Émile*, tu dirais : « Pas de livre, un bouquet de pervenches ! »

POST-SCRIPTUM

Un article de M. Faguet, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 septembre 1909, m'apprend trop tard que M. Rodet vient de publier sur *le Contrat social et les idées politiques* de Rousseau [1] « un livre essentiel, de première valeur, inspiré par l'esprit le plus juste et le plus scientifique ». Puisque je n'ai pu, au cours de mon travail, parler de l'ouvrage recommandé en ces termes par un maître dont l'autorité est si grande, il paraît convenable d'en dire ici quelques mots. Ce sera d'ailleurs un moyen d'appeler en finissant l'attention sur ce que je souhaite que l'on remarque avant tout dans mon livre : l'essai de résoudre par l'histoire un problème ordinairement tranché par le raisonnement.

La pensée de Rousseau, dit M. Rodet, « fourmille de contrastes et d'oppositions inattendues » ;

1. *Le Contrat social et les idées politiques de J.-J. Rousseau*, par Henri Rodet, ancien avocat à la Cour d'appel, docteur en droit. In 8°, XIII + 443 p. Paris, 1909 (A. Rousseau, édit.).

pour « ne pas perdre le fil conducteur, pour saisir exactement ce qui est son idée de derrière la tête », il est besoin d'un sens critique toujours en éveil, ses théories sont subtiles et difficiles à comprendre, mais « l'homme qui réfléchit et qui pense les trouve toujours logiques et bien construites ».

Au risque d'être rangé parmi les gens qui ne réfléchissent ni ne pensent, j'avoue que, même après avoir lu M. Rodet, il m'est impossible d'être de son avis. Je persiste à croire que Rousseau ne fut pas un « bâtisseur de systèmes », n'eut pas de théories logiques et bien construites, que le *Contrat social* n'est pas un manuel théorique contenant l'exposition d'un « système idéal » . Pour sortir de l'embarras dans lequel Rousseau nous plonge, M. Faguet propose de distinguer chez lui deux doctrines. J'aimerais mieux cela que de lui en attribuer une seule, mais j'aime encore mieux dire qu'il n'en eut pas du tout, qu'il agite confusément des idées discordantes, et que, sur des points capitaux, on cherche vainement à démêler sa « pensée vraie », celle « de derrière la tête ».

Sur d'autres points, cela est si mal aisé, qu'après avoir dit (p. 220) que Rousseau « veut faire table rase de tout ce qui existe, et, sur les données de sa raison, réédifier de fond en comble la société », M. Rodet arrive à dire (p. 232) : « Ceux qui vou-

draient s'autoriser de ses paroles pour renverser la société tomberaient dans une grave erreur ».

Lors même que l'on parviendrait à établir que Rousseau avait en politique un système subversif, qu'en bonne logique sa véritable doctrine doit avoir les conséquences que l'on dit, resterait à prouver qu'elle les a eues en effet, que le *Contrat social* fut interprété comme on l'interprète, que les idées de Rousseau ont été prises pour règle et appliquées fidèlement. Est-ce par ses théories que les plébéiens furent « entraînés à l'assaut des institutions »? Ceci est une question d'histoire. On y répond mal en arguant de textes découpés dans l'œuvre de Rousseau; il faut, non des raisonnements, mais des faits. Au lieu de nous évertuer à établir un lien entre certains passages du *Contrat social* et les événements de la Révolution, pour en conclure avec M. Faguet que Rousseau aurait reconnu en Robespierre son ministre, son « chancelier », interrogeons les acteurs du drame, demandons-leur comment ils ont compris Rousseau, examinons jusqu'à quel point ils ont tenu compte de ses leçons, cherchons sans parti pris les motifs de leurs actes.

M. Rodet assure qu'en parlant de la résistance à l'oppression, ils se sont inspirés de lui. On a vu plus haut (p. 110) ce que disaient à cet égard ses

contemporains, ses panégyristes, ceux-là même qui se plaisaient à constater son influence, à l'exagérer.

Lorsqu'on étudiera mieux qu'on ne l'a fait jusqu'à présent ce qui se disait et s'écrivait à la veille et au lendemain de la chute de la monarchie, peut-être Rousseau cessera-t-il de passer pour un « auteur direct » de la Révolution française.

TABLE DES MATIÈRES

1051-09. — Coulommiers. Imp. Paul BRODARD. — 10-09.

Date Due

R. ROOM			
Jul 14 '38			

Library Bureau Cat. no. 1137

843.56 R864ZCm 197767


Duke University Libraries
D01317330I